Comité Départemental des Yvelines de Basket Ball

Annuaire 2013/2014

Yvelines BASKETBALL

ANNUAIRE OFFICIEL

SAISON 2013 – 2014

SOMMAIRE

1. ORGANISATION DU CDYBB 6

1.1 LE COMITE DIRECTEUR (19 MEMBRES) 6
1.2 LE BUREAU DIRECTEUR 6
1.3 LES PRESIDENTS DES COMMISSIONS DEPARTEMENTALES 6
1.4 CONSEILLER TECHNIQUE FEDERAL 7
1.5 SECRETARIAT 7

2. CONTACTER LE COMITE DEPARTEMENTAL 8

2.1 COURRIER / EMAIL / TELEPHONE / SITE INTERNET 8
2.2 CONTACTER LES COMMISSIONS 9
2.3 CONTACTER LE SECRETARIAT 9

3. INFORMATIONS GENERALES 10

3.1 CATEGORIES D'AGES POUR LA SAISON 2013/2014 10
3.2 TAILLES DES BALLONS / HAUTEUR DES PANIERS / DUREE DES RENCONTRES 10
3.3 DIPOSITIONS FINANCIERES 2013/2014 11
3.4 BAREME DES MANQUEMENTS 13
3.5 CALENDRIERS DES CHAMPIONNATS, FORMATIONS ET EVENEMENTS 14
3.6 LES LICENCES 17
3.7 LISTE DES MEDECINS DEPARTEMENTAUX AGREES PAR LA FFBB 24
3.8 LA CHARTE DE L'ARBITRAGE 25
3.9 TROPHEE ET CHARTE DE L'ESPRIT SPORTIF 31
3.10 LES COOPERATIONS TERRITORIALES D'EQUIPE (CTE) 34
3.11 LES COOPERATIONS TERRITORIALES DE CLUBS (CTC) 35
3.12 LE STATUT DE L'ARBITRE 38

4. LISTE DES ASSOCIATIONS AFFILIEES 41

4.1 LISTE DES CLUBS PAR ORDRE ALPHABETIQUE DES NOMS DE VILLE 41
4.2 LISTE DES UNIONS 52
4.3 LISTE DES COOPERATIONS TERRITORIALES D'EQUIPES (CTE) 53
4.4 LISTE DES CLUBS NON REAFFILIES A CE JOUR 55

LE REGLEMENT SPORTIF DES CHAMPIONNATS DES YVELINES 56

4.5 GENERALITES 56
4.6 CONDITIONS D'ORGANISATION MATERIELLE 57
4.7 DATE ET HORAIRE 59
4.8 FORFAIT ET DEFAUT 62
4.9 OFFICIELS 64

4.10 CONDITIONS DE PARTICIPATION AUX EPREUVES SPORTIVES 66
4.11 PROCEDURES ET SITUATIONS PARTICULIERES 71
4.12 CLASSEMENT 76

5. REGLEMENTS SPORTIFS PARTICULIERS AU CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX SENIORS 79

5.1 EXCELLENCE MASCULINE DEPARTEMENTALE 79
5.2 EXCELLENCE FEMININE 79
5.3 PROMOTION D'EXCELLENCE MASCULINE 80
5.4 PROMOTION D'EXCELLENCE FEMININE 81
5.5 HONNEUR MASCULIN DEPARTEMENTAL 82
5.6 U20 M OU F DEPARTEMENTAL 82
5.7 COUPES DES YVELINES 83

6. REGLEMENTS SPORTIFS PARTICULIERS AU CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX JEUNES 86

6.1 CHAMPIONNATS U11, U13, U15 ET U17 86
6.2 CHAMPIONNATS MINI-BASKET (U9 ET U11) 105

7. REGLEMENT DES CAISSES DE PEREQUATION 116

7.1 PREAMBULE 116
7.2 REGLEMENT 116

1. ORGANISATION DU CDYBB

1.1 LE COMITE DIRECTEUR (19 MEMBRES)

Annie ANDRE	Gilles GALCERAN
Anne Marie BROUSTAL	Patrick GALCERAN
Mercedes SAINTRAPT	Olivier GINESTET
Catherine TOULOUSE	Frédéric JOUANNE
Dr. Sophie VERRET	Francis KOCH
Jean Michel ANDRE	Philippe PHAM
Roger BISSON	Michel SAINTRAPT
Daniel BOBET	Arnaud SEYS
Stéphane BRONSIN	Jacky VIGNERON
Eric DESNOUX	

1.2 LE BUREAU DIRECTEUR

Président	Philippe PHAM
1er Vice-Président	Gilles GALCERAN
2ème Vice-Président	Jean Michel ANDRE
3ème Vice-Président	Patrick GALCERAN
Secrétaire Général	Roger BISSON
Secrétaire Générale adjointe	Catherine TOULOUSE
Trésorière Générale	Mercedes SAINTRAPT
Trésorier Général adjoint	Jean Michel ANDRE

1.3 LES PRESIDENTS DES COMMISSIONS DEPARTEMENTALES

1.3.1 Axe sportif

Commission sportive adultes	Annie ANDRE
Commission sportive jeunes	Olivier GINESTET
Commission des officiels	Philippe SALANDRE
Commission de discipline	Patrick GALCERAN
Commission qualification	Michel SAINTRAPT

1.3.2 Axe formation

Commission mini-basket	Olivier GINESTET
Commission technique	Eric DESNOUX
Commission des officiels	Philippe SALANDRE
Commission médicale	Dr. Sophie VERRET

1.3.3 Axe développement

Commission projet & développement	Jacky VIGNERON
Commission féminine	Arnaud SEYS
Commission salles & terrains	Francis KOCH
Commission communication	Frédéric JOUANNE
Commission évaluation	Daniel BOBET
Commission développement durable	Michel SAINTRAPT

1.4 CONSEILLER TECHNIQUE FEDERAL

Dominique RICHARD

1.5 CHARGEE DE COMMUNICATION

Sylvy HAUFF

1.6 SECRETARIAT

Sonia CHIRON
Sylvy HAUFF

2. CONTACTER LE COMITE DEPARTEMENTAL

2.1 COURRIER / EMAIL / TELEPHONE / SITE INTERNET

Pour contacter par courrier le Comité ou une commission, veuillez utiliser l'adresse suivante :

COMITE DES YVELINES DE BASKET-BALL
28, avenue de la République
78330 FONTENAY-LE-FLEURY

Par Email :

basketyvelines@fr.oleane.com

Par téléphone ou fax :

Tel : 01 30 58 36 90

Fax : 01 30 58 24 98

Pour vous informer, le site internet http://www.basketyvelines.com est à votre disposition. Vous y trouverez :

- Des informations régulièrement mises à jour (plusieurs fois par semaine) :
  - la description de l'organisation et du fonctionnement du Comité des Yvelines de Basket Ball,
  - la description de toutes les commissions (composition, rôles, contact, …),
  - la présentation des manifestations organisées par le Comité (championnats, coupes, évènements, …),
  - la présentation des nouvelles pratiques promues par le Comité (JAP, académie de basket, Basket loisir, 3×3, …),
  - un agenda complet des évènements du basket dans les Yvelines.
- Des services (pour les clubs et les licenciés) :
  - un service de petites annonces,
  - un service de liste de diffusion pour être informé par mail des nouveautés, des évènements, …
  - une boutique en ligne pour acheter des articles à des prix attractifs et la possibilité pour chaque club de créer sa propre boutique pour mettre en vente ses produits marqués (logos des clubs).
  - la mise à disposition des formulaires de chaque commission.

2.2 CONTACTER LES COMMISSIONS

Commission sportive jeunes	le jeudi de 14h00 à 18h00
Commission sportive adultes	le jeudi de 14h30 à 17h00
Commission des officiels	sur rendez-vous
Commission qualification	le jeudi de 14h00 à 18h30
Commission technique	le mardi et le jeudi de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
Autres commissions	sur rendez-vous (à prendre auprès du secrétariat)

2.3 CONTACTER LE SECRETARIAT

Lundi	de 13h30 à 18h30
Mardi	de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h30
Jeudi	de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h30
Vendredi	de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h30
Samedi	de 9h00 à 12h00

3. INFORMATIONS GENERALES

3.1 CATEGORIES D'AGES POUR LA SAISON 2013/2014

CATEGORIE	AGE	ANNEE DE NAISSANCE
U7 à U1 (BABY BASKETTEURS)	6 ans et avant	2007 et après
U9 – U8 (MINI POUSSINS)	7 et 8 ans	2005 et 2006
U11 – U10 (POUSSINS)	9 et 10 ans	2003 et 2004
U13 – U12 (BENJAMINS)	11 et 12 ans	2001 et 2002
U15 – U14 (MINIMES)	13 et 14 ans	1999 et 2000
U17 – U16 (CADETS)	15 - 16 ans	1997 et 1998
U20 – U19 – U18 (JUNIORS)	17 - 18 et 19 ans	1994, 1995 et 1996
SENIORS	20 à 35 ans	1993 à 1978
ANCIENS	36 ans et au-dessus	1977 et avant

Nota : les âges s'apprécient au 1er janvier de la saison en cours (1er janvier 2014)

3.2 TAILLES DES BALLONS / HAUTEUR DES PANIERS / DUREE DES RENCONTRES

CHAMPIONNAT & PLATEAUX	TAILLE DES BALLONS		HAUTEUR DES PANIERS	DUREE DES RENCONTRES
	Masculins	Féminins		
U7	T3 ou T5		ADAPTABLE	-
U9	T5		2,60 m	6 x 4 min
U11	T5		2,60 m	6 x 4 min
U13	T6		3,05 m	4 x 7 min *
U15	T7	T6	3,05 m	4 x 8 min **
U17	T7	T6	3,05 m	4 x 10 min
U20	T7	T6	3,05 m	4 x 10 min
SENIORS	T7	T6	3,05 m	4 x 10 min

** : 4 x 8 min en championnat régional*
*** : 4 x 10 min en championnat régional et en championnat de France*

3.3 DISPOSITIONS FINANCIERES 2013/2014

3.3.1 Affiliation / Réaffiliation

Groupement de moins de 50 licenciés		Groupement de plus de 50 licenciés	
	Total		**Total**
Niveau fédéral ou régional	309,60 €	Niveau fédéral ou régional	384,60 €
Niveau départemental	256,60 €	Niveau départemental	331,60 €

3.3.2 Licences (hors assurance)

Dirigeants – Techniciens - Officiels	20,75 €
Loisirs	32,75 €
Seniors – U20 – U19 – U18	43,35 €
U17 – U16	37,30 €
U15 – U14	25,75 €
U13 – U12	23,80 €
U11 à U1	19,80 €
Duplicata	1,20 €

3.3.3 Mutations (licence comprise, hors assurance)

Dirigeants	20,75 €
Techniciens - Officiels	58,15 €
Seniors – U20 – U19 – U18	125,25 €
U17 – U16	119,20 €
U15 – U14	69,25 €
Autres	gratuit

3.3.4 Prêts

Seniors – U20 à U17	81,90 €
U15-U14	43,50 €
Autres	gratuit

3.3.5 Engagements d'équipe en coupes et championnats départementaux

Excellence Masculine	160,00 €
Promo Excellence Masculine, Honneur Masculine	150,00 €
Excellence Féminine	128,00 €
Promo Excellence Féminine	108,00 €

Coupes des Yvelines Seniors M et F	Gratuit

U20	100,00 €
U17, U15 Masculins	55,00 €
U13, U11 Masculins	47,00 €
U17, U15, U13, U11 Féminines	47,00 €
U9	24,00 €

Tournoi qualificatif région U20, U17, U15, U13	100,00 €

3.3.6 Indemnisation des officiels pour les rencontres départementales

Rencontre Senior, U20 et U17, Arbitres	30 € + 0,36 € / Km
Rencontre Senior, U20 et U17, Officiels de table de marque	30 € + 0,36 € / Km
Rencontre Jeune U15 à U11, Arbitres	20 € + 0,36 € / Km
Rencontre Jeune U15 à U11, Officiels de table de marque	20 € + 0,36 € / Km
Rencontre Senior, U20 et U17, indemnisation « plancher »	39,00 €
Rencontre Jeune U15 à U11, indemnisation « plancher »	29,00 €

Les indemnités sont calculées automatiquement et au Km près par FBIv2. Si vous constatez un problème, faites une réclamation écrite auprès du Comité.

3.3.7 Inscription aux formations départementales

Animateur, Initiateur	60,00 €
Entraîneur	80,00 €
Arbitre (formation accélérée), OTM	60,00€
Arbitre (formation camp d'été)	100,00 €

3.3.8 Réclamation

Dépôt de réclamation	60,00 €

3.4 BAREME DES MANQUEMENTS

Licence oubliée - Seniors	15 €
Licence oubliée - Jeunes	2 €
Recto feuille de marque incomplète (hors responsable de salle)	10 €
Absence de responsable de l'organisation sur feuille de marque	10 €
Feuille de marque en retard	15 €
Non saisie du résultat	10 €
Feuille de marque après rappel à l'ordre	25 €
Liste de brûlage après rappel à l'ordre	20 €
Dérogation d'horaire, de date, de terrain (avant le 1er match et dans le délai)	gratuit
Dérogation d'horaire, de date, de terrain (hors délai)	50 €
Dérogation d'horaire sur imprimé non conforme	50 €
Dérogation d'horaire non parvenue (EDM, PEDM et EDF)	60 €
Match non joué, reporté, sans en avertir le Comité (jeunes)	08 €
Match non joué, reporté, sans en avertir le Comité (adultes)	60 €
Forfait simple Jeunes	15 €
Forfait simple Honneur	25 €
Forfait simple Promotion d'Excellence	60 €
Forfait simple Excellence	100 €
Forfait Général Jeunes	45 €
Forfait Général Tournoi qualificatif région	100 €
Forfait Général Honneur	75 €
Forfait Général Promotion d'Excellence	180 €
Forfait Général Excellence	300 €
Forfait en poule finale de classement	150 €
Forfait simple Coupe des Yvelines	100 €
Forfait 1/2 finale ou finale Coupe des Yvelines	150 €
Réclamation non confirmée	60 €
Frais de procédure disciplinaire	100 €
Article 56 : 3ème faute technique ou disqualifiante	65 €
Article 56 : 4ème faute technique ou disqualifiante	100 €
Article 56 : 5ème faute technique ou disqualifiante (et plus)	150 €

3.5 CALENDRIERS DES CHAMPIONNATS, FORMATIONS ET EVENEMENTS

3.5.1 Championnats adultes

	Masculins						Féminines				
Date journées	Morin	Germond	EDM	PEDM	HDM poules de 8	HDM poules de 10	Prud'homme	Bussière	EDF	PEDF	U20 à déterminer
1 septembre 2013											
8 septembre 2013											
15 septembre 2013											
22/09/2013			1	1					1	1	
29/09/2013			2	2					2	2	
06/10/2013			3	3	1	1					
13/10/2013			4	4	2	2			3	3	
20/10/2013											
27/10/2013											
03/11/2013											
10/11/2013			5	5	3	3			4	4	
17/11/2013			6	6	4	4			5	5	
24/11/2013			7	7	5	5			6	6	
01/12/2013	1er tour		8	8	6	6	1er tour		7	7	
08/12/2013			9	9	7	7			8	8	
15/12/2013	2è tour		10	10	8	8	2è tour		9	9	
22/12/2013											
29/12/2013											
05/01/2014											
12/01/2014			11	11	9	9			10	10	
19/01/2014		1er tour	12	12	10	10		1er tour	11	11	
26/01/2014	1/4F		13	13	11	11	1/4F		12	12	
02/02/2014			14	report	12	12			13	13	
09/02/2014		1/4 F	15	14	13	13		1/4F	14	14	
16/02/2014											
23/02/2014											
02/03/2014											
09/03/2014			16	1	14	14			15	1	
16/03/2014			17	2		15			16	2	
23/03/2014			18	3		16	1/2F		17	3	
30/03/2014			report	report	PO1	report			report	report	
06/04/2014	1/2F	1/2 F	19	4	PO2	17		1/2F	18	4	
13/04/2014											
20/04/2014											
27/04/2014											
04/05/2014			20	5	PO3	18			19	5	
11/05/2014			21	6	PO4				20	6	
18/05/2014			22	7	PO5				21	7	
25/05/2014				8	PO6	1/2 finale			22	8	
01/06/2014	F	F				Finale	F	F			
02/06/2014											

3.5.2 Championnats jeunes

Date		Masculins		Féminins	U9	
		U11 U13 U15 U17	U13	U11 U13 U15 U17		
1ère Phase		Poules de 4 Aller	Poules de 8 Aller	Poules de 4 Aller		
31/01	Sept.					
07/08	Sept.	Qualification Région (si sur 2 weekends)				
14/15	Sept.	Qualification Région				
21/22	Sept.					Colloque Entraineur
28/29	Sept.	A1	A1	A1		
05/06	Oct.	A2	A2			Open LFB
12/13	Oct.	A3	A3	A2		
19/20	Oct.	Vacances de Toussaint				Formation Animateur
26/27	Oct.					
02/03	Nov.					
09/10	Nov.		Report	A3		
16/17	Nov.	A1	A4			
23/24	Nov.	A2	A5	A1		
30/01	Déc.	A3	A6	A2		
07/08	Déc.	Report	A7	A3		
14/15	Déc.			Report		Rassemblement
21/22	Déc.	Vacances de Noël				Tournoi de Noël
28/29	Déc.					
04/05	Jan.					

2éme Phase		Poules de 6 AR	Poules de 6 AR	Poules de 6 AR	Poules de 6 Aller	
11/12	Jan.	A1	A1	A1		
18/19	Jan.	A2	A2	A2	A1	
25/26	Jan.	A3	A3	A3		
02/03	Févr.	A4	A4	A4	A2	
08/09	Févr.	A5	A5	A5		
15/16	Févr.	Vacances d'hiver				Tournois inter-Comités (U15 & U13) Formation Entraîneur
22/23	Févr.					
01/02	Mars					
08/09	Mars	R1	R1	R1	A3	
15/16	Mars	R2	R2	R2		
22/23	Mars	Report	Report	Report		Rassemblement
29/30	Mars	R3	R3	R3		
05/06	Avril	R4	R4	R4	A4	
12/13	Avril	Vacances de Printemps				Formation Initiateur
19/20	Avril					
26/27	Avril					
03/04	Mai	R5	R5	R5	A5	
10/11	Mai	Report	Report	Report	Report	
17/18	Mai					Fête du Mini Basket
24/25	Mai					
31/01	Juin					

3.5.3 Formations

Formation dirigeants

- dates et lieux à définir

Formation arbitres officiels

- 18/19/20 octobre et 25/26/27 novembre (à confirmer)
- 14/15/16 février et 21/22/23 février (à confirmer)

Formation sifflets d'or

- dates et lieux à définir

Formations entraineurs

- Animateur (1er niveau) : 18/19/20 octobre et 25/26/27 novembre
- Entraineur jeunes (3er niveau) : 14/15/16 février, 21/22/23 février
- Initiateur (2er niveau) : 11/12/13 avril et 18/19/20 avril

3.5.4 Evénements

Open LFB

- 05/06 octobre, gymnase de Coubertin à Paris

Journée du Basket Féminin / All Star Game Féminin IdF

- date et lieu à définir

Opération marraines de cœur

- date et lieu à définir

Tournoi 3x3 bleu (départemental qualificatif pour le tournoi régional)

- date et lieu à définir

Camps Génération Basket

- Eté 2014 - dates précises et lieux à définir

Assemblée Générale du Comité des Yvelines de Basket Ball

- date et lieu à définir

3.6 LES LICENCES

Le détail des informations sur les licences peut être trouvé dans l'annuaire officiel de la Fédération Française de basket Ball – Titre IV des règlements généraux, article 401 à 446.

Dans ce chapitre un résumé simplifié vous est proposé. En cas de litige, seul le règlement de la FFBB fait foi sauf en cas de modification explicitement exprimée.

Nota : Toute personne se présentant à une formation qualifiante du comité des Yvelines de Basket Ball, doit présenter une licence fédérale de l'année en cours, avec un certificat médical de « non contre indication » à l'exercice du basket. Sont concernés :

- les formations Entraîneur : Animateur, Initiateur, Entraîneur Jeunes.
- les formations Arbitre : Départemental.

3.6.1 Les familles de licence

Toute demande de licence devra obligatoirement indiquer la 1ère famille du licencié. Ces familles sont les suivantes :

- Joueur,
- Technicien,
- Officiel,
- Dirigeant.

Tout licencié qui pratique le basket-ball en loisir ou en compétition (y compris Basket en Entreprise) sera considéré comme Joueur en 1ère famille.

3.6.2 Les catégories de licence

Toute demande de licence devra obligatoirement indiquer la catégorie de licence. Cette catégorie est déterminée au regard de la 1ère famille du licencié. Les catégories de licences sont les suivantes :

Familles	Catégories
Joueur	U1
	U2
	...
	U20
	Senior
Technicien	Non diplômé
	Diplôme Fédéral
	Diplôme d'Etat
Officiel	Arbitre
	Officiel de Table de Marque (OTM)
	Commissaire
	Observateur
	Statisticien
Dirigeant	Elu
	Accompagnateur
	Salarié

Conformément aux dispositions de l'article 401 du règlement FFBB, la licence confère le droit de participer aux activités fédérales. Ces droits sont conférés au regard de la 1ère famille du licencié et sont déterminés comme suit :

Fonctions autorisées	Joueur	Technicien	Officiel (arbitre)	Officiel (autres)	Dirigeant
Joueur	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Technicien	NON	OUI	NON	OUI	OUI
Officiel (arbitre)	NON	NON	OUI	OUI	OUI
Officiel (autres)	NON	NON	NON	OUI	OUI
Dirigeant	NON	NON	NON	OUI	OUI

3.6.3 Plus haut niveau de pratique

En complément de la catégorie, la demande de licence devra indiquer le plus haut niveau de pratique du licencié. Les plus hauts niveaux de pratique sont les suivants :

Familles	Plus haut niveau de pratique	Divisions correspondantes
Joueur	Championnat le plus élevé dans lequel le joueur est susceptible d'évoluer (uniquement pour les types C/C1/C2)	de Départemental à ProA / LFB
Technicien Officiel Dirigeant	Territoire	Championnats départementaux et régionaux
	Championnat de France	Championnats de France seniors et Jeunes (à l'exception de ceux du Haut-Niveau)
	Haut-Niveau	PROA / PROB/ NM1 LFB / LF2

3.6.4 Les couleurs de licence

Les couleurs de licence sont attribuées en fonction de la nationalité des licenciés, de leur âge et du nombre de saisons sportives où ils ont été licenciés auprès de la FFBB.

Les couleurs de licence sont délivrées comme suit :

Couleur	Dénomination	Conditions
Blanc	Joueur mineur	
Vert	Joueur majeur Européen Formé Localement (JEFL)	4 ans de licence FFBB entre 12 et 21 ans OU ayant été exclusivement licencié auprès de la FFBB et n'ayant pas évolué au sein d'une institution scolaire, universitaire ou académique hors de France
Jaune	Joueur majeur Européen Non Formé Localement (JENFL)	
Orange	Joueur majeur Etranger Fidèle (JEF)	7 ans de licence FFBB dans un club français ou 4 ans consécutifs
Rouge	Joueur majeur Etranger (JE)	

3.6.5 Les types de licence

La FFBB et ses organismes fédéraux délivrent les types de licences suivants :

- Licences Compétition : C // C1 // C2
- Mises à disposition : T // AS HN (Haut Niveau) // AS
- Autres licences : E // L

Type de licence	Périodes d'attribution	Critères d'attribution
C	du 01/07 au 30/06	Personne n'ayant pas été licencié pour une association sportive française ou étrangère la saison sportive précédente et/ou en cours. Personne titulaire d'une licence la saison sportive précédente et renouvelant sa licence pour la même association sportive affiliée à la FFBB Personne qui aura bénéficié lors des deux dernières saisons, d'une mise à disposition (licence T) dans l'association sportive auprès de laquelle il sollicite une licence
C1	du 01/06 au 15/06 (N-1)	Personne sollicitant une licence qui lors de la saison sportive précédente ou en cours évoluait pour une autre association sportive.
	du 16/06 au 30/11 ou du 01/12 au 29/02 (uniquement U15 et moins)	Personne sollicitant une licence, répondant aux conditions de la mutation à caractère exceptionnel et qui lors de la saison sportive précédente ou en cours évoluait pour une autre association sportive.
C2	du 16/06 au 30/11	Personne sollicitant une licence, ne répondant pas aux conditions de la mutation à caractère exceptionnel et qui lors de la saison sportive précédente ou en cours évoluait pour une autre association sportive.
	du 01/12 au 29/02	Personne sollicitant une licence, répondant aux conditions de la mutation à caractère exceptionnel et qui lors de la saison sportive précédente ou en cours évoluait pour une autre association sportive.
T	du 01/07 au 30/11	Joueur demandant à être mise à la disposition d'une autre association sportive, et qui : • est titulaire d'une licence « C » (ou ou qui en a fait la demande) • n'a participé à aucune rencontre lors de la saison en cours, • est âgé de moins de 21 ans au 1er janvier de la saison en cours.

Pour les autres types de licences, veuillez-vous référer aux paragraphes suivants sur les règles particulières.

3.6.6 Documents à produire / Règles générales (licences C/C1/C2)

Les documents à produire pour toute demande de licence sont :

- Imprimé type de demande de licence dûment complété,
- Demande d'adhésion à l'assurance de groupe d'assurance,
- Certificat médical d'une durée de moins d'un an de non contre-indication à :
  - La pratique du Basket (Famille Joueur),
  - La fonction d'entraîneur (Famille Technicien),
  - La pratique de l'arbitrage du Basket (Famille Officiel – catégorie Arbitre).
- Le montant de l'adhésion,
- Une pièce d'identité pour les
  - Personnes ayant 18 ans (au 1er janvier) au cours de la saison pour laquelle il sollicite une licence,
  - Personne majeure demandant sa 1ère licence auprès de la FFBB,
  - Personne majeure demandant une licence auprès de la FFBB qui évoluait en tant que mineur lors de sa dernière saison en France,
  - Pour les autres personnes, Il appartient au président de l'association sportive concernée de s'assurer de l'identité de la personne sollicitant une licence.

3.6.7 Documents à produire / Règles Particulières

3.6.7.1 La licence T

Le joueur désirant être mis à la disposition d'une autre association sportive devra adresser sa demande par lettre recommandée avec avis de réception :

- au Comité Départemental concerné lorsque l'association sportive d'accueil et l'association sportive d'origine relèvent d'un même Comité Départemental ;
- à la Ligue Régionale de l'association sportive d'accueil lorsque celle-ci relève d'un Comité Départemental différent de celui de l'association sportive d'origine.

La demande devra être formulée sur un imprimé spécial sur lequel devront figurer :

- la signature du-de la joueur concerné et, s'il-elle est mineur, l'autorisation de son représentant légal ;
- l'accord des Présidents-es en exercice des deux associations sportives concernées ;
- l'exposé des raisons sportives invoquées et des justifications avancées;

- l'accord de la Ligue Nationale de Basketball lorsque le joueur concerné est un joueur stagiaire, membre d'une association sportive de Haut-Niveau ;

- En cas de changement de département, un exemplaire de l'imprimé est envoyé au Comité Départemental quitté afin qu'il puisse faire connaître ses observations, un exemplaire est envoyé au Comité Départemental d'accueil.

La demande de mise à disposition donne lieu à la perception d'un droit financier fixé, chaque année, par le Comité Directeur.

3.6.7.2 La licence AS (Autorisation Secondaire)

La licence AS, délivrée dans les conditions du présent article permet qu'un sportif puisse à la fois évoluer au sein de son groupement sportif d'origine (Club Principal) et au sein d'une Équipe d'une catégorie d'âge et d'un niveau de pratique déterminés (Équipe d'Accueil) d'un autre groupement sportif (Club d'Accueil). Cette Autorisation Secondaire de pratiquer le Basket-ball en compétition, variété de licence C, est toujours spéciale et ne peut être délivrée que dans les cas suivants (nota : pour la licence AS HN, pour le Haut-Niveau : cf. règlement généraux de la FFBB) :

- Licence AS U20

  - La licence AS U20 ne pourra être délivrée que si le Club Principal ne possède pas d'équipe U20 engagée OU qualifiée pour un championnat U20 ou une compétition de niveau égal ou supérieur à celui où opère l'équipe d'Accueil.
  - Une équipe d'Accueil ne pourra bénéficier au maximum, lors de la saison sportive, que de 4 licences AS U20.
  - Le demande de licence AS U20 devra être adressée à la Commission de Qualification de la Ligue Régionale où évolue l'équipe d'accueil et sera composée d'un imprimé spécial prévu à cet effet et des droits financiers correspondants.

- Licence AS CTC (Coopération Territoriale de Club)

  - La licence AS CTC ne pourra être délivrée que si le Club Principal et le Club d'accueil appartiennent à la même CTC homologuée par la FFBB.
  - Dans la partie sportive du projet, chaque club membre de la CTC définira, pour chaque catégorie concernée, le niveau le plus élevé de compétition de chaque club membre. Pour chaque Club Principal, un joueur pourra demander la délivrance d'une licence AS CTC en vue d'opérer dans une équipe d'un Club d'accueil dont le niveau, pour une catégorie donnée, est égal ou supérieur à l'équipe de son Club Principal. Dans le cas particulier où les clubs membres de la CTC engagent plusieurs équipes de même niveau dans la même catégorie, les licences AS CTC ne seront accordées que pour une seule équipe engagée à ce niveau. Un joueur ne pourra être titulaire que d'une seule licence AS CTC.
  - La demande de licence AS CTC devra être adressée à la Commission de Qualification de la Ligue Régionale où évolue l'équipe d'accueil et sera composée d'un imprimé spécial prévu à cet effet et des droits financiers correspondants.

3.6.7.3 La licence Loisir

Cette licence autorise le joueur à :

- S'entraîner avec l'association ou société sportive de son choix. Dans ce cas, il lui sera délivré, la saison suivante, une licence de type « C1 » durant la période normale des mutations, en faveur de l'association sportive de son choix.

- Participer à des sélections

Pour des rencontres départementales, il est toléré que des personnes ayant une licence Loisir et disposant d'un certificat médical puissent officier en tant qu'arbitre « club », officiel de table de marque, coach et responsable de salle.

3.6.8 Le surclassement

Le surclassement est la faculté donnée à un licencié déjà régulièrement qualifié dans sa catégorie de participer dans une catégorie d'âge supérieure.

Le surclassement est délivré au vu d'un certificat médical d'aptitude délivré par un médecin. Selon la catégorie dans laquelle le licencié demande à jouer, le médecin compétent est un médecin de famille, un médecin agréé, le médecin régional ou le médecin fédéral (voir tableau ci-après).

Pour les surclassements en catégorie supérieure de joueurs déjà régulièrement qualifiés-es dans leur catégorie d'âge, la date d'effet du surclassement est celle du dépôt du certificat médical, autorisant le surclassement au Comité Départemental. Est assimilée à la date de dépôt, la date d'envoi du certificat médical par lettre recommandée.

Le tableau ci-dessous ne concerne que les championnats départementaux et régionaux. Pour le championnat de France, se référer à l'annuaire fédéral.

Catégorie	Championnats / Coupes / Tournois / Rassemblements / Plateaux						
	U9	U11	U13	U15	U17	U20	Senior
U7 (2007)	-	-	-	-	-	-	-
U8 (2006)	**X**	-	-	-	-	-	-
U9 (2005)	**X**	♀ ♂	-	-	-	-	-
U10 (2004)	-	**X**	-	-	-	-	-
U11 (2003)	-	**X**	♀[2] ♂[2]	-	-	-	-
U12 (2002)	-	-	**X**	♀[2] ♂[2]	-	-	-
U13 (2001)	-	-	**X**	♀[2] ♂[2]	-	-	-
U14 (2000)	-	-	-	**X**	♀[2] ♂[1]	-	-
U15 (1999)	-	-	-	**X**	♀[2] ♂[2]	♀[2]	-
U16 (1998)	-	-	-	-	**X**	♀ ♂	♀[1]
U17 (1997)	-	-	-	-	**X**	♀ ♂	♂[2] ♀[2]
U18 (1996)	-	-	-	-	-	**X**	♀ ♂
U19 (1995)	-	-	-	-	-	**X**	**X**
U20 (1994)	-	-	-	-	-	**X**	**X**

- - : ne peut participer
- **X** : tous peuvent participer sans surclassement (ou surclassement automatique)
- ♀ : les filles peuvent participer avec un surclassement par le médecin de famille
- ♂ : les garçons peuvent participer avec un surclassement par le médecin de famille
- 1 : médecin agréé pour le département et la région
- 2 : médecin de famille pour le département, médecin agréé pour la région

3.7 LISTE DES MEDECINS DEPARTEMENTAUX AGREES PAR LA FFBB

Dr DARSE Thierry 24, rue Laennec 78330 Fontenay le Fleury Tél : 01 30 07 22 33	Dr LEPOOLE CIG 15, rue Boileau 78000 Versailles Tél : 01 34 60 06 64
Dr RESTOUT Philippe 4, place M. Berteaux 78400 Chatou Tél : 01 39 52 28 93	Dr PANEL Jean Centre de Médecine Sportive, Cour de la Piscine, rue L. Lagrange 78190 Trappes Tél : 01 30 62 39 83
Dr CERUTTI 16, place de l'Europe 78120 Rambouillet Tél : 01 34 85 65 66	Dr KERRAD Ghislaine CHU Poissy, 10 rue du Champs Gaillard 78300 POISSY Tél : 01 39 27 40 50
Dr LOCHON Gérard 29, Bd Victor Hugo 78300 Poissy Tél : 01 39 05 28 28	Dr MARTIN Bernard 25, av Pierre Curie 78210 St Cyr l'Ecole Tél : 01 30 45 45 25
Dr CHIRON Pierre 36, rue de Lorraine 78200 Mantes La Jolie Tél : 01 34 77 21 64	Dr DUSSEIN 19, rue de Villiers 78300 POISSY Tél : 01 39 65 16 38
Dr OECHSLI Christian 24, rue de la Montjoie 78750 Mareil-Marly Tél : 01 39 16 58 33	Dr FREY Alain CH POISSY, 10 rue du Champs Gaillard 78300 POISSY Tél : 01 39 27 40 50
Dr CHATEAU Philippe 2, rue des Pléïades 78130 Les Mureaux Tél : 01 30 99 40 10	Dr CHARDIN Eric 13 rue des Précheurs 78300 Poissy Tél : 01 30 74 32 48

3.8 LA CHARTE DE L'ARBITRAGE

3.8.1 Préambule

La Charte de l'arbitrage est une convention qui définit les règles en matière d'arbitrage entre les associations sportives et la Fédération Française de Basket-Ball.

N.B. Les arbitres ne sont pas concernés par cette Charte. Ils ont un statut qui précise leurs droits et devoirs.

L'association sportive :

- le plus souvent une association « loi 1901 », parfois une société,
- qui adhère volontairement à la Fédération Française de Basket-ball,
- qui en respecte les règles et les nécessités de fonctionnement…
- qui est composée de femmes et d'hommes qui sont venus spontanément ou qu'elle a motivés,
- qui fait licencier ses adhérents à la Fédération,
- qui détecte et forme :
    - Des joueurs,
    - Des dirigeants,
    - Des entraîneurs,
    - Des arbitres…

La charte de l'arbitrage fixe à chaque club ses règles en termes de solidarité « mutualiste ».

Une rencontre oppose deux équipes, deux arbitres sont nécessaires au déroulement correct de cette rencontre : **Une équipe a besoin qu'un arbitre lui soit associé.**

Un club respecte la charte de l'arbitrage s'il respecte l'un des deux articles suivants.

3.8.2 Article 1

Un club respecte la charte si :

- il a, chaque année, un candidat en formation qui se présente à la validation
- et au choix :
    - deux arbitres ou 2 Equivalents Temps Plein (2 ETP) formés depuis moins de trois ans qui sont en activité toute la saison.
    - un des candidats arbitres ou 1 ETP formé la saison précédente qui officie effectivement toute la saison.

Ces candidats peuvent se former :

- soit dans un stage d'été labellisé « Commission Fédérale des Officiels »,
- soit en effectuant une année de stagiaire départemental, régional ou fédéral suite à l'acceptation d'une validation des acquis de son expérience,
- soit dans une école d'arbitrage départementale ou de l'association sportive.

Il se présente obligatoirement à la validation proposée à l'issue de sa formation.

REMARQUE: Si, lors d'une saison, l'association sportive n'a pas de licencié formé la saison précédente et fidélisé ou pas deux licenciés fidélisés depuis moins de trois ans, il devra avoir deux licenciés qui suivent une formation validée par un formateur agréé. Cette disposition n'est valable que deux saisons consécutives.

3.8.3 Article 2

Un club respecte la charte si, pour tout championnat à désignation, à chacune de ses équipes est associé un arbitre, en activité.

Un formateur, au plus, en activité et labellisé par la Fédération Française de Basket - Ball, est admis à suppléer un arbitre manquant.

3.8.4 Les règles d'application:

1) Un arbitre ne compte que pour une seule association sportive et une seule équipe.

2) Un arbitre compte pour le club qui l'a détecté, motivé et lui a assuré sa formation.

3) Lorsqu'un licencié « arbitre en activité » mute pour un autre club, ce qui est son droit absolu, il continue, au titre de la charte, à officier pour son association sportive d'origine, à moins qu'il ne suive une nouvelle formation qualifiante et validée. (Les niveaux de qualification sont définis par la C.F.O) L'arbitre qui en a acquis les droits devra demander à compter pour son nouveau club au titre de la charte avant le 30 novembre de la saison en cours.

4) Un arbitre, formateur agréé depuis plus de 3 ans dans un club, peut, sur sa demande et sans formation complémentaire, compter dans son nouveau club au titre de la Charte.

5) Tout arbitre, s'il en fait la demande, peut compter pour son nouveau club après quatre années de présence.

6) Suivant la décision souveraine de l'Assemblée des Représentants des associations sportives du 25 juin 2005, les arbitres déjà en exercice, comptent pour le club dans lequel ils étaient ou avaient été licenciés avant le 25 JUIN 2005. Cette règle s'applique dans tous les cas.

7) Tout cas exceptionnel est de la seule compétence du Bureau Fédéral.

N.B. Les équipes des associations sportives qui évoluent en L.N.B. et en Ligue Féminine ne sont pas concernées. Elles ont un statut particulier.

3.8.5 Les modalités d'application fédérales

1) La règle qui veut qu'à une équipe soit associé un arbitre formé, et de niveau départemental au minimum, s'applique uniquement au nombre d'équipes qui évoluent dans les championnats à désignations fédérales, régionales ou départementales.

2) En toutes catégories, les championnats fédéraux et régionaux qualificatifs sont nécessairement des championnats à désignations pour lesquels il est obligatoire de désigner deux arbitres.

3) En fonction de l'état actuel de leur potentiel, les Ligues et les Comités définissent les championnats à désignation au titre de l'article 2 de la Charte. Sauf cas exceptionnel et qui serait regrettable, les Ligues devraient pouvoir désigner dans tous leurs championnats, au titre de la Charte. Lors des Assemblées générales annuelles des clubs, les Comités départementaux sont invités à faire voter l'extension volontariste et progressive des championnats à désignations.

4) Le nombre d'arbitres exigé en saison N est celui des équipes de la saison N.

5) Dans le cadre du développement, toute association sportive qui engage des équipes supplémentaires a un sursis de deux années quant à l'augmentation de son nombre d'arbitres pour le respect de l'article 2.

6) Toute association sportive, nouvellement créée, a un sursis de deux saisons pour le respect de la Charte. Cette règle ne s'applique qu'aux clubs nouveaux à l'exception des fusions ou autres changements de nom…

7) Pour les équipes d'Union (ou de Coopération territoriale), les clubs qui ont des licenciés dans les équipes sont responsables du respect de la Charte et doivent donc être TOUS en règle sauf si l'un des clubs, capable de respecter l'article 2 de la Charte, dispose d'un (ou plusieurs) arbitre(s) supplémentaire(s) mis à disposition de (ou des) équipe(s) de l'Union. Toute sanction infligée à ou aux club(s) sera reportée sur l'équipe (ou les équipes) de l'UNION ou de la Coopération territoriale.

8) Les contrôles : Le contrôle définitif s'entend « a posteriori » c'est-à-dire en fin de saison. Un contrôle « a priori » est effectué par la commission compétente qui prévient le club des sanctions éventuelles encourues avant le 30 octobre de la saison en cours. Le contrôle « a posteriori » de fin de saison est nécessaire pour vérifier que les arbitres des clubs ont effectivement officié un nombre de rencontres défini par les commissions compétentes.

Par décision du Comité Directeur du 25 juin 2006, suite aux débats de l'Assemblée générale de Saint Malo.

3.8.6 Les modalités d'application départementales

Dans le cadre de son Assemblée Générale Ordinaire du 10 Juin 2013, sur proposition d'un groupe de travail pluridisciplinaire (Dirigeants, Techniciens, Officiels et Membres du CDYBB), le Comité Départemental des Yvelines de Basket Ball a fait adopter les dispositions suivantes destinées à valoriser les actions menées par les Associations sportives du Département en faveur de l'arbitrage et à favoriser sa relance au sein du 78 à partir de la saison 2013-2014 :

1) Dans le cadre de la détection des jeunes arbitres susceptibles de suivre le cursus d'arbitre départemental ou plus, les sifflets d'or validés « or » par la Commission des Officiels en année n compteront pour la charte de leurs associations sportives respectives en année n+1, sous réserve qu'ils officient en tant que stagiaires arbitres sur des rencontres de jeunes en Département ou en Région en binôme avec un arbitre diplômé expérimenté.

2) Dans le cadre du soutien à la pluridisciplinarité (joueur, accompagnateur d'équipe, technicien et officiel), les arbitres départementaux diplômés et recyclés qui officieront au moins 7 week-ends par saison compteront pour 0,5 ETP (équivalent temps plein) d'arbitre dans la charte de leurs associations sportives respectives.

   Ainsi, si une association sportive dispose de 2 arbitres officiels ayant effectué chacun 7 week-ends dans la même saison, ces 2 arbitres génèreront 1 ETP d'arbitre pour sa charte.

3) Dans le cadre de la valorisation des arbitres officiels qui dépassent les 14 week-ends par saison pour répondre aux besoins de la Commission des Officiels, tous championnats confondus, à partir d'un seuil de 18 week-ends arbitrés par saison, les arbitres officiels concernés compteront au moins pour 1,5 ETP d'arbitre dans la charte de leurs associations sportives respectives.

   Ainsi, si une association sportive dispose de 2 arbitres officiels ayant effectué pour l'un, 18 week-ends et pour l'autre, 7 week-ends dans la même saison, ces 2 arbitres génèreront 2 ETP d'arbitre pour sa charte.

   Pour préserver sa santé et la qualité de la prestation fournie, il est entendu qu'un arbitre officiel, dans l'état actuel de la charte, ne pourra pas officier plus de 3 fois dans le même week-end.

4) Dans le cadre de la refonte du championnat départemental féminin, avec la suppression du niveau honneur départemental, pour favoriser le développement du basket féminin dans les Yvelines, et à titre transitoire, les rencontres de Promotion d'Excellence Départementale Féminine (PEDF) sortiront du champ des rencontres à désignation d'arbitres.

   Toutefois, en deuxième phase du championnat, la poule montante sera à désignation sans intégration dans la charte de l'arbitrage.

   Enfin, les associations sportives qui le souhaitent pourront, à tout moment, exprimer une demande d'arbitres officiels auprès de la Commission des Officiels sans que cette demande crée une réintégration de ce niveau de compétition dans la charte. Cependant, la réponse de la Commission des Officiels sera fonction des arbitres disponibles à l'horaire fixé pour les rencontres.

5) Dans le cadre de la valorisation des arbitres officiels non agréés formateurs qui font de la formation d'arbitre et pour favoriser la présence des arbitres officiels dans leurs associations sportives respectives ou d'autres, toute action de formation d'arbitres de clubs validée par la Commission des Officiels comptera pour l'arbitre formateur comme 1 week-end officiel d'arbitrage.

6) Dans le cadre du financement de la formation accélérée des arbitres et pour stimuler les licenciés fédéraux à s'inscrire à ce type de formation, les pénalités financières liées au non respect de la charte de l'arbitrage et réglées par les associations sportives concernées en saison n seront mises par le CDYBB dans un fonds de

formation spécifique destiné à financer tout ou partie des formations accélérées d'arbitres de la saison n+1.

Avant chaque début de formation accélérée, compte-tenu du fonds mis à disposition, le montant de l'inscription par stagiaire sera communiqué par le CDYBB aux associations sportives.

Par ailleurs, pour favoriser les inscriptions aux formations accélérées d'arbitre, le CDYBB préconise que le règlement du solde des frais soit pris en charge par les associations sportives des stagiaires concernés.

7) Dans le cadre d'un engagement de la plupart des associations sportives de Basket des Yvelines vis-à-vis de l'arbitrage, il est décidé que les clubs qui n'auront pas de rencontre à désignation au sens de la charte de l'arbitrage mais qui, ponctuellement, demanderont des arbitres officiels à la Commission des Officiels, devront s'engager à s'inscrire annuellement dans une des actions ci-dessous destinées à redynamiser la fonction d'arbitre au sein du Département, à savoir mettre en place un ou plusieurs sifflets d'or ou organiser une animation d'arbitres de club encadrée par un arbitre officiel validé par la Commission des Officiels.

3.8.7 Les pénalités

En première saison de non respect de l'un des alinéas de la charte de l'arbitrage, une pénalité financière est appliquée. Son montant a été fixé à cent cinquante euros par arbitre manquant au regard du premier article de la charte.

En deuxième saison consécutive de non respect de l'un des alinéas de la charte de l'arbitrage, une pénalité sportive s'ajoute à une pénalité financière. La pénalité sportive proposée est d'un point de pénalité au classement de chaque équipe du club concernée par les championnats à désignation

3.8.8 Les avantages

Le dépassement des exigences de l'article 2 de la Charte donne des avantages accordés pour la saison suivante.

Les pénalités financières perçues sont intégralement utilisées pour constituer des aides à la formation et valoriser les clubs qui dépassent le quota nécessaire au respect de la charte.

Un «crédit d'arbitres» valable sur la saison sportive suivante est octroyé à chacun des clubs qui dépassent le quota nécessaire au respect de la Charte, Ce crédit est égal au nombre d'arbitres constatés en plus de l'exigence donnée par la charte.

N.B. la gestion des pénalités et des avantages se fait sous le contrôle des organismes décentralisés compétents qui prendront les décisions les mieux adaptées à leur projet.

Les modalités d'applications de la Charte de l'arbitrage seront susceptibles d'être modifiées en cours de saison suite à décision de la FFBB.

3.8.9 Précisions pour le statut de l'arbitrage pour le département 78

INDISPONIBILITES :

On entend par indisponibilité, la demande émanant d'un officiel désirant ne pas être convoqué à une date précise.

Pour être prise en considération, une demande d'indisponibilité doit être notifiée par écrit à la Commission des Officiels au moins 30 jours avant la date prévue.

Une copie de cette indisponibilité doit être envoyée à la Commission Régionale des Officiels concernée en même temps que celle envoyée à la Commission des Officiels.

ABSENCES :

Sauf cas de force majeure, est considéré comme absent, tout officiel qui n'aura pas honoré une rencontre pour laquelle il était convoqué sans excuse valable.
A la 3ème absence dûment constatée, un courrier sera adressé à son groupement sportif et une copie à l'officiel l'informant qu'il ne sera plus comptabilisé dans la charte de l'arbitrage et ne sera plus convoqué.

OBLIGATIONS :

Tout arbitre officiel du niveau minimum départemental ayant 14 ans et plus, devra assurer 60 % des journées de championnat pour être validé dans le cadre de la charte de l'arbitrage.

3.9 TROPHEE ET CHARTE DE L'ESPRIT SPORTIF

3.9.1 Présentation du trophée

L'Esprit Sportif qualifie un acte en « geste moral » empreint d'équité, d'élégance et de loyauté. « Etre fair play », c'est adopter auparavant, pendant et après les compétitions et les entraînements, un code de conduite qui permet de régir à la fois les règles strictes d'une pratique avec une interprétation favorable à l'esprit de jeu, et celles humaines et fondamentales du respect des autres et de soi-même.

Objectifs de ce trophée :

- protéger le sport contre toute forme de violence et de tricherie.
- défendre l'éthique sportive.
- développer la promotion de l'Esprit Sportif.
- agir pour favoriser les aspects positifs et exemplaires de la pratique sportive.
- valoriser les clubs dont le comportement de leurs licenciés est exemplaire.

A qui s'adresse le trophée :

- A tous les clubs de Basket Ball possédant au moins trois équipes dont une senior ayant participé entièrement à un championnat départemental (les équipes évoluant au niveau régional ou national ne sont pas comptabilisées dans ce challenge).

3.9.2 Déroulement et modalité du trophée

Déroulement du trophée :

- La charte prendra effet à compter du 1er octobre de la saison, le président de chaque club s'engage à ce que la charte de l'esprit sportif soit lue à haute voix à tous les dirigeants de son club. Les entraîneurs et éducateurs veilleront à ce que cette charte soit lue par l'intermédiaire des capitaines de chaque équipe à leurs coéquipiers avant le premier match de championnat (un exemplaire doit être remis à chaque éducateur).
- En renvoyant avant le 31 septembre de la saison au Comité Départemental des Yvelines la charte de l'esprit sportif signée du président, du conseiller technique du club et du référant arbitre du club, le club s'engage à faire appliquer la charte de l'esprit sportif à ces licenciés.

Modalités du challenge :

- Un classement sera effectué en tenant compte des pénalités obtenues par les clubs et au prorata du nombre de matchs effectués pendant la saison dans leurs championnats respectifs (jeunes et seniors).
- Les pénalités sont :
  - Une faute technique : 1 point de pénalité
  - Une faute disqualifiante sans rapport : 2 points de pénalité

- Une faute disqualifiante avec rapport ou l'ouverture d'un dossier de discipline : 5 points de pénalité

- Dans le cas où les fautes ci-dessus sont commises par un entraineur en fonction, la valeur des pénalités sera doublée.

- Le club classé premier recevra le trophée de l'Esprit Sportif.

- Les clubs qui n'auront pas eu de pénalité au cours de la saison, se verront attribuer un diplôme de l'Esprit Sportif.

- Un prix citron soulignera le club classé dernier.

- Les clubs seront classés par ordre croissant des points.

- Les clubs ex-æquo seront départagés, par le nombre d'arbitres (sifflets d'or inclus), d'officiels de table de marque et d'entraîneur ayant suivi une formation départementale.

- Tout cas particulier, incident non répertorié ci-dessus, sera examiné par la commission de l'Esprit Sportif.

Parution du classement du challenge :

- Le classement paraîtra à trois reprises sur le site Internet du Comité au cours de la saison.

- Le challenge est clôturé à la fin des championnats et coupes (phases finales incluses).

- La remise des prix aura lieu à l'occasion de l'assemblée générale de notre comité.

3.9.3 Charte de l'esprit sportif

Tout basketteur, débutant ou confirmé s'engage à :

- Se conformer aux règles et à l'esprit du jeu.
- Respecter les partenaires et adversaires, dirigeants et officiels ainsi que le public.
- Serrer la main aux joueurs et entraîneur de l'équipe adverse, aux arbitres et officiels de table de marque, avant et après chaque rencontre, quel qu'en soit l'issue.
- Refuser toute forme de violence et de tricherie.
- Etre maître de soi en toutes circonstances.
- Rechercher la loyauté, la solidarité, la fraternité, la tolérance sur et hors terrains.
- Refuser toute forme de dopage.
- Refuser toute forme de racisme.
- Rester humble dans la victoire et accepter la défaite.
- Respecter les installations extérieures et intérieures (gymnase, vestiaires, gradins, parking ainsi que la propreté des lieux).

Sur la réflexion de la citoyenneté et les valeurs du sport, je m'engage, en tant que président de l'association, à faire respecter cette charte par tous les licenciés de mon club et à l'afficher dans le gymnase.

Nom du club :

Fait à le

Nom du président et signature :

Nom du conseiller technique et signature :

Nom du référant arbitre et signature :

3.10 LES COOPERATIONS TERRITORIALES D'EQUIPE (CTE)

Le détail des informations sur les coopérations territoriales d'équipe peut être trouvé dans l'annuaire officiel de la Fédération Française de basket Ball – Titre III des règlements généraux, article 327 à 331.

Dans ce chapitre une copie vous est proposée. En cas de litige, seul le règlement de la FFBB fait foi.

3.10.1 Définition

La CTE est une équipe constituée de licenciés de deux associations sportives minimum qui mettent en commun leurs effectifs pour participer à une compétition dans une catégorie et à un niveau déterminés.

Les licenciés évoluant au sein d'une équipe de la CTE continuent d'appartenir à leur association sportive d'origine et constituent la CTE sans restriction ni quota sous réserve des dispositions de l'article 311-3.

3.10.2 Conditions

Une CTE peut être constituée entre associations sportives pour participer au championnat départemental ou régional, séniors ou jeunes selon les conditions particulières fixées par la Ligue Régionale ou le Comité Départemental.

Une CTE seniors qui accède au niveau régional qualificatif au Championnat de France ou Championnat de France doit transformer sa structure en Union d'associations sportives (sauf si les clubs concernés constituent une CTC, auquel cas, l'équipe qui accède opérera en tant qu'équipe du club désigné comme leader dans la catégorie de la convention CTC).

3.10.3 Formalités et procédure

La demande de création d'une équipe CTE s'effectue par le dépôt d'un dossier type auprès du Comité Départemental ou de la Ligue Régionale.

Les Comités Départementaux et les Ligues Régionales fixent chaque année la date limite du retour du dossier complet laquelle doit obligatoirement se situer avant le début des championnats.

Les CTE n'ont pas la personnalité juridique. Une convention de coopération détermine les relations entre les associations membres. Elle devra être annexée à l'imprimé type de demande de création.

L'enregistrement de l'équipe de la CTE est placé sous l'autorité du Comité Départemental ou de la Ligue Régionale qui l'entérinent pour la durée de la saison sportive à venir.

3.10.4 Modalités sportives

La CTE est gérée par une seule association sportive laquelle est nommément désignée lors de l'engagement de l'équipe. Sauf disposition contraire, cette association sportive donne ses couleurs à l'équipe de coopération territoriale.

Une CTE ne peut être composée que de licenciés des associations sportives constituant la Coopération Territoriale. Elle est soumise, sauf exception, aux règles de participation applicables dans le championnat auquel elle participe.

Les Comités Départementaux ou les Ligues Régionales peuvent adopter des dispositions particulières pour réglementer les CTE évoluant dans leurs championnats.

3.10.5 Solidarité financière

La CTE est soumise aux dispositions réglementaires prévues pour le championnat auquel elle participe. En cas de forfait général ou de fin anticipée de la CTE, les associations sportives la composant sont solidairement responsables des sommes dues au titre de cette équipe.

3.11 LES COOPERATIONS TERRITORIALES DE CLUBS (CTC)

3.11.1 Définition de la CTC

La Coopération Territoriale de Clubs (CTC) est une convention par laquelle des clubs affiliés à la FFBB s'engagent à collaborer en vue d'assurer le développement du basket-ball, conformément aux orientations de la politique de la Fédération Française de Basket-ball. Lorsque la convention de coopération territoriale de clubs est homologuée par la FFBB, les clubs membres relèvent des dispositions réglementaires particulières ci-dessous. A titre dérogatoire pour la saison 2013-2014, les clubs membres d'une CTC peuvent être également membres d'une CTE existantes lors de la saison 2012-2013. Lorsque la convention de CTC est homologuée par la FFBB, les clubs membres relèvent des dispositions réglementaires particulières ci-dessous.

3.11.2 Conditions de l'homologation d'une CTC

Pour être homologuée, une CTC ne peut être constituée qu'entre 2 ou 3 clubs situés sur le territoire d'un même Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI). Toutefois le Bureau Fédéral peut accorder toute dérogation relative au nombre de clubs constituant la CTC et/ou le périmètre géographique de ces clubs.

Chaque club signataire de la convention de CTC doit présenter au moment de la conclusion de la convention une activité dans le mini-basket et s'engager à participer aux manifestations fédérales, régionales et départementales.

Chaque club doit être désigné comme « leader » dans au moins une des actions relevant de la coopération (équipes de compétition, formation d'officiels, de techniciens, de dirigeants, événements,....).

La convention doit obligatoirement prévoir la constitution d'une école d'officiels.

La convention doit prévoir la constitution d'un comité de pilotage chargé de réfléchir sur les aménagements à proposer à la CTC et d'arbitrer d'éventuelles difficultés.

La convention doit prévoir la durée de la CTC qui peut être de deux ans minimum et de trois ans maximum. Au-delà de ces délais, une nouvelle procédure d'homologation devra être mise en œuvre. En toute hypothèse la dénonciation de la CTC doit intervenir au minimum six moins avant sa prise d'effet.

3.11.3 Compétence pour l'homologation des CTC

Le Bureau Fédéral est compétent pour valider la Coopération Territoriale de Clubs. Il prend sa décision après avis successifs :

- du ou des Comités Départementaux concernés, sur l'intérêt local de la CTC ;
- de la ou des Ligues Régionales concernées, sur l'intérêt local de la CTC ;
- de la Commission Fédérale Juridique, sur la régularité de la convention de la CTC ;
- de la Commission Fédérale Démarche Clubs, sur l'intérêt local de la CTC et le respect de la politique fédérale ;
- de la Commission Fédérale Démarche Territoriale, en cas de dérogation liée à un Plan de Développement Territorial, sur l'intérêt local de la CTC et le respect de la politique fédérale.

Le Bureau Fédéral pourra à tout moment mettre un terme à l'homologation d'une CTC dont les conditions ne seraient plus réunies.

3.11.4 Dispositions règlementaires spécifiques aux CTC – Licences AS

Tout joueur licencié d'une des associations signataires de la CTC pourra bénéficier d'une licence AS, nommée AS CTC, lui permettant d'évoluer avec :

- Les équipes de son club principal (= l'association où il est titulaire de la licence JC ou JC1).
- une seule équipe d'un des clubs d'accueil, membre de la même CTC (= l'association pour laquelle il bénéficie d'une licence JAS).

3.11.5 Niveau d'engagement des équipes et Licences AS CTC

Les compétitions dans lesquelles les équipes pourront aligner des licences AS CTC sont les suivantes :

- équipe de jeunes : toutes les compétitions (de départementale à nationale) ;
- équipe senior : compétitions départementales et régionales (hors qualificatives au Championnat de France).

3.11.6 Procédure

<u>Constitution du dossier de CTC :</u>

Le dossier de demande d'homologation d'une CTC est constitué de :

- L'imprimé type de demande d'homologation de CTC ;
- La convention de CTC annexant le projet de coopération ;
- En cas de demande de dérogation, le Plan de Développement Territorial du ou des comités départementaux concernés, de la ou des ligues régionales concernées ;

- Le procès-verbal de l'organe délibérant de chaque structure concernée.

Date d'envoi du dossier de CTC :

Le dossier de CTC devra être adressé à la FFBB - Commission Fédérale Démarche Clubs ou par voie électronique à l'adresse électronique suivante ctc@ffbb.com avant le 15 juillet de la saison pour laquelle les clubs signataires souhaitent coopérer.

Date d'homologation de la CTC :

Le Bureau Fédéral notifiera sa décision relative à la demande d'homologation de la CTC au plus tard le 1er septembre de la saison pour laquelle les clubs signataires souhaitent coopérer.

Modification de la CTC :

Toute modification de la CTC (intégration ou retrait d'une association, modification des engagements, ...) devra faire l'objet d'une nouvelle demande auprès de la Commission Fédérale Démarche Clubs.

3.11.7 Convention de CTC

La FFBB établira un modèle de convention de Coopération Territoriale de Clubs.

La convention de CTC devra préciser notamment :

- toutes les informations relatives aux associations signataires (siège social, Président, équipes engagées, ...) ;
- L'état des lieux des territoires concernés et les annexes détaillant le projet de coopération ;
- Les engagements de chacune des associations signataires (Ecole de Mini-Basket, Ecole d'Arbitrage, actions en faveur du basket féminin, ...) ;
- La durée de la convention.

3.11.8 Solidarité financière

Les associations signataires de la CTC sont soumises aux obligations financières prévues par les Règlements Généraux ou particuliers de la FFBB ou de ses organismes décentralisés. Ces associations sont solidairement responsables des sommes dues au titre de la CTC.

3.12 LE STATUT DE L'ARBITRE

3.12.1 Généralités

L'arbitre est un licencié d'une association sportive de la Fédération Française de Basket Ball. Joueur-euse pratiquant ou ex-joueur-euse, entraîneur, dirigeant, il doit posséder une licence en règle pour la saison en cours et avoir satisfait aux obligations médicales prescrites par la Fédération. L'arbitrage d'une rencontre de Basketball exige la désignation de deux arbitres. Tout-e licencié-e peut arbitrer une rencontre si aucun arbitre officiel n'est présent ou n'a été désigné. Il-Elle se fera assister d'un-e autre licencié-e présent-e dans la salle. Dès sa prise de fonction en tant qu'arbitre de la rencontre, le-la licencié-e devient officiel et en possède toutes les prérogatives. Pour tous les championnats à désignation, les arbitres sont tenus à une formation officielle qui leur est proposée par des écoles d'arbitrage d'association sportive, de secteur géographique ou de département. Des examens ou habilitations sanctionnent le niveau obtenu permettant d'évoluer dans des championnats définis.

3.12.2 La formation

L'arbitre de Basket-ball est tenu à des formations, initiale par niveau de pratique, continue à l'intérieur des niveaux.

La formation initiale :

Les niveaux de pratique sont définis par les organismes correspondant aux compétences de gestion des championnats. Dans les championnats départementaux ou régionaux, deux niveaux de pratique, au plus, peuvent être définis. Dans les championnats fédéraux, trois niveaux sont établis en dehors du « Haut Niveau » qui constitue une unité spécifique dont l'accès est réservé à des arbitres potentiels qui suivent des formations spécifiques. A noter que, chaque année, les meilleurs arbitres du championnat NM2, L2 sont retenus pour un regroupement débouchant sur un accès éventuel au Haut Niveau.

La formation continue :

Dans chacun des niveaux de pratique, les arbitres seront accompagnés par des stages et des observations qui doivent leur permettre de progresser dans leur pratique quotidienne. Un arbitre départemental a droit à une observation - évaluation annuelle au moins. Un arbitre régional a droit à deux observations - évaluations annuelles au moins. Un arbitre fédéral a droit à trois observations - évaluations annuelles au moins.

La gestion de la formation des arbitres du Haut Niveau est de la compétence du Directeur National de l'Arbitrage qui définit, chaque année, les mesures d'accompagnement de l'observation et de l'évaluation ainsi que les stages ou regroupements.

La validation des acquis de l'expérience :

En annexe à ce statut figure un tableau rappelant que les expériences acquises en tant que joueur-euse ou entraîneur peuvent permettre d'accéder plus rapidement à des niveaux de pratique. Tout-e licencié-e peut présenter un dossier de reconnaissance des acquis de son expérience. Ce dossier, transmis à la Ligue par le-la président-e du Comité, devra revêtir l'avis de la C.D.O. Le-La président-e de la Ligue transmet à la C.F.O le dossier qui a reçu l'avis de la C.R.O. En fonction des expériences et des avis exprimés, une validation de pratique sera accordée sur un niveau. Stagiaire dans une

première saison, c'est l'autorité qui gère le niveau de pratique qui délivrera l'habilitation définitive après évaluation.

3.12.3 Les indemnités

La mission confiée aux arbitres exige compétence, entraînement, formation et temps. Une indemnité de compensation proportionnelle aux contraintes et donc au niveau de pratique est versée par les associations sportives en présence ou la Fédération (caisse de péréquation). Cette indemnité, définie chaque saison par la C.F.O., et validée par le Bureau Fédéral pour l'ensemble des championnats fédéraux, est valorisée en fonction de l'évolution du coût de la vie. Les indemnités et remboursements des frais versés par les associations sportives dans les championnats régionaux et départementaux sont définis par les ligues et comités. Les déplacements sont indemnisés selon un barème kilométrique qui peut être dégressif en fonction des distances parcourues. Ces distances étant fonction des niveaux d'intervention, les barèmes sont adaptés à ces niveaux.

3.12.4 Droits et devoirs des arbitres

Préambule :

L'arbitre est le directeur du jeu et son jugement fait toujours autorité. Il a le devoir de faire respecter les règles en vigueur tant dans le jeu que dans toute l'organisation administrative qui s'y rapporte. Les pouvoirs importants dévolus à l'arbitre dans l'exercice de sa mission lui imposent neutralité et honnêteté. Si son jugement au cours de la rencontre ne saurait être remis en cause, un comportement défaillant par rapport à l'éthique ou la déontologie sera porté à la connaissance d'une commission fédérale spécifique. Une enquête approfondie sera alors diligentée par tous les moyens dont la commission jugerait bon de se doter.

Avertissement, blâme, suspension de désignations pourront être prononcées par cette commission spécifique. Les fautes graves relevant de malhonnêteté avérée seront portées à la connaissance de la Commission juridique qui statuera sur les sanctions éventuelles.

Les droits liés à la formation pratique :

Pendant les deux premières années de sa formation l'arbitre débutant a le droit à un accompagnement. Parrain, ou mieux tuteur, doivent l'aider à surmonter le stress et les difficultés que rencontrent tous les jeunes arbitres. C'est à ce prix qu'il sera possible de fidéliser davantage…

Les droits liés à la qualité de licencié :

L'arbitrage ne saurait être rendu exclusif de toute autre activité pour le licencié. Joueur-euse, entraîneur ou dirigeant, l'arbitre a le droit inaliénable de continuer à exercer sa passion dans son association sportive. Son devoir est cependant de donner ses indisponibilités, un mois à l'avance au moins, et pour la saison quand c'est possible, aux répartiteurs des niveaux dans lesquels il pratique.

Les droits liés à la pratique de l'arbitrage d'une rencontre :

Depuis toujours l'arbitre a le droit et même le devoir de faire tout rapport dénonçant une attitude inacceptable d'un licencié.

Les droits liés à la qualité d'arbitre :

Un arbitre qui est malade ou blessé est repris à son niveau d'exercice lors de son retour. Les organismes qui désignent veilleront à organiser un retour progressif du collègue. Tout arbitre peut prendre une année sabbatique. Il sera repris à son niveau lors de son retour. Une absence de deux ans entraînera la perte d'un niveau. Une absence de trois ans, ou plus, entraînera la perte de deux niveaux et la nécessité d'une observation.

Les devoirs liés à la fonction :

Indisponibilités

L'arbitre s'engage à respecter le processus lié aux désignations. Il se doit de prévenir le ou les répartiteurs dont il dépend lorsqu'il a la connaissance d'une indisponibilité. Le support à utiliser n'est pas important et seul le résultat compte. L'arbitre doit s'assurer que les informations transmises ont bien été comprises. Si cette indisponibilité est transmise avant les désignations, elle doit être saisie par le répartiteur du niveau le plus haut. Si une indisponibilité majeure est transmise alors que les désignations sont faites, l'arbitre sera remplacé. L'arbitre devra fournir un document qui prouve le motif de son indisponibilité. Dans le cas ou l'indisponibilité majeure n'est pas retenue, l'arbitre ne sera pas désigné pendant 2 journées de Championnat de France (tous niveaux confondus). Les répartiteurs pourront lui laisser ses désignations suivantes. Le répartiteur du niveau le plus haut décidera des 2 journées de non désignation et fera la saisie informatique. Un nombre anormalement important d'indisponibilités peut être un des critères de décision dans le classement final. Certaines indisponibilités sont considérées comme totalement indépendantes de l'arbitre : le décès du conjoint, d'un descendant ou ascendant, la maladie ou l'hospitalisation font partie des indisponibilités non comptabilisées. Un arbitre ne peut être désigné plus de trois fois par WE (Le WE s'étend du vendredi soir au dimanche soir).

Absences

L'absence à une rencontre est une faute grave qui doit être justifiée dans les délais les plus brefs. Si une absence est reconnue comme étant la conséquence d'une faute indéniable de l'arbitre, une suspension des désignations sur deux week-ends sportifs sera appliquée immédiatement. Pour les cas moins évidents, c'est la récidive qui déclenchera les sanctions administratives.

Le droit et le devoir de retrait :

Les CDO doivent mettre en place un système permettant le tutorat des jeunes arbitres. Dans le cadre de leur formation et de leur pérennité, les arbitres qui ont moins de deux ans de pratique ne doivent pas officier seuls. Les organismes qui effectuent les désignations doivent prendre des précautions particulières quand ils effectuent le choix des coéquipiers ou tuteurs. Définition du jeune arbitre : Le jeune arbitre, formé depuis moins de deux ans, en cas d'absence de son collègue, avertit les équipes qu'il n'est pas autorisé à officier seul sur la rencontre. Si aucun arbitre, neutre de préférence, ne peut accompagner le jeune arbitre, celui-ci se retire et ses frais de déplacement sont à la charge de l'autorité qui désigne.

Les modalités d'application du statut de l'arbitrage seront susceptibles d'être modifiées au cours de la saison suite à des décisions de la FFBB.

4. LISTE DES ASSOCIATIONS AFFILIEES

4.1 LISTE DES CLUBS PAR ORDRE ALPHABETIQUE DES NOMS DE VILLE

N° informatique : 19 78 065	**Ablis** **F.R.A. // Foyer Rural d'Ablis**
Couleur	Jaune et Bleu
Correspondant	M. Philippe HETET – 4 rue Athanase Barbier 78660 Ablis Tél : 06 11 61 19 72 (P) // Email : philippe.hetet@sfr.fr
Salle	Stade Tom Vantheemsch, rue de la Libération 78660 Ablis (01 30 59 01 46)

N° informatique : 19 78 023	**Achères** **C.L.O.C.A. // Club Laïque Omnisports Commune d'Achères**
Couleur	Bleu Roy
Correspondant	Mme Patricia FOURETS - 2 allée des Clairières 78260 Achères Tél : 01 39 11 16 84 (D) // 06 89 60 80 84 (P) // Email : pfourets@voila.fr
Salles	1 – Gymnase de la Petite Arche, impasse J. Rostand 78260 Achères (01 39 11 61 78) 2 – Complexe sportif Georges Bourgoin, 44 rue de St Germain 78260 Achères (06 88 06 93 39) 3 – Salle Jean Vilar, 8 av Lénine 78260 Achères (01 39 11 48 32)

N° informatique : 19 78 056	**Andrésy – Chanteloup - Maurecourt** **A.C.M.B. // Andrésy Chanteloup Maurecourt Basket**
Couleur	Rouge ou Blanc
Correspondant	M. Valdemar LOPES – 19 bis, rue des Coutayes 78570 Andrésy Tél : 01 39 70 81 35 (D) // 06 07 66 37 58 (P) // Fax : 01 39 70 81 35 Email : info.acmbasket@gmail.com
Salles	1 – COSEC Jean Moulin, rue des Ormentaux 78570 Andrésy (01 39 74 57 14) 2 – Gymnase David Douillet, rue d'Allentour 78570 Chanteloup les Vignes (01 39 74 13 03) 3 – Gymnase Yannick Noah, rue Jean Jaurès 78780 Maurecourt 4 – Complexe Stéphane Diagana, Sente des Garennes 78570 Andrésy

N° informatique : 19 78 027	**Aubergenville** **C.S.A.B. // Club Sportif Aubergenville Basket**
Couleur	Blanc – Rouge
Correspondant	Mme Véronique MILANI – 2 bis rue des Fontaines 78930 Guerville Tél : 01 34 77 55 63 (D) // 06 43 12 26 17 (P) Email : csaubergenvillebasket@yahoo.fr
Salle	Gymnase J.M. Giot, avenue de la Division Leclerc 78410 Aubergenville

N° informatique : 19 78 003	**Beynes** **B.B.C. // Beynes Basket Club**
Couleur	Noir / Jaune
Correspondant	Mme Joëlle ROBIN – 97, rue des Marronniers 78650 Beynes Tél : 01 34 89 78 33 (D) // Email : beynes.basket.club@gmail.com
Salle	Gymnase Philippe Cousteau, rue du Stade 78650 Beynes (01 34 89 53 60)

N° informatique : 19 78 030	**Bois d'Arcy** **J.A. // Jeunesse Arcisienne**
Couleur	Bleu
Correspondant	Mme Marie-Paule ARMENIAN – 4 allée des peupliers 78390 Bois d'Arcy Tél : 01 30 58 43 37 (D) // 06 07 05 00 23 (P) // Email : mariehont@yahoo.fr
Salle	COSEC J. Moulin, rue A. Turpault 78390 Bois d'Arcy (01 30 58 52 18)

N° informatique : 19 78 063	**Chambourcy** **A.S.M.C. // Association Sportive Municipale Chambourcy**
Couleur	Bleu ou Blanc
Correspondant	Mme Nathalie RAFFENNE – 85, rue de Villiers 78300 Poissy Tél : 06 01 22 18 91 (P) // Email : nightitou@msn.com
Salles	1 – Gymnase Georges Gallienne, 5 rue du Mur du Parc 78240 Chambourcy (01 39 79 18 31) 2 - Gymnase La Chataigneraie, rue de la Croix Blanche 78240 Chambourcy

N° informatique : 19 78 031	**Chatou Croissy** **C.C.B. // Chatou Croissy Basket**
Couleur	Rouge / Jaune-Bleu
Correspondant	Mme Martine AUBEUT – 26, rue du Vésinet 78290 Croissy sur Seine Tél : 06 88 48 60 45 (P) // Email : contact@jeunessecroissy-basket.fr
Salles	1 – Gymnase Paul Bert, 14 rue des Ecoles 78400 Chatou (01 39 52 57 19) 2 – Gymnase J. Moulin, impasse des Drocourtes, rue de Seine 78290 Croissy sur Seine (06 20 02 57 52)

N° informatique : 19 78 037	**Conflans Sainte Honorine** **U.S.C. // Union Sportive de Conflans**
Couleur	Ciel / Noir
Correspondant	Mme Huguette DAGNAC – 143 A rue de la Marne 95610 Eragny sur Oise Tél : 01 34 64 94 32 (D) // 06 81 39 80 35 (P) Email : nanou.d14@wanadoo.fr
Salle	Gymnase Joffre, rue Maréchal Joffre 78700 Conflans

N° informatique : 19 78 077	**Ecquevilly** **E.S.C.E. // Etoile Sportive et Culturelle Ecquevilly**
Couleur	Rouge / Blanc
Correspondant	Mme Stéphanie GILLETTE – 5 rue Saint Antoine 78920 Ecquevilly Tél : 06 60 12 50 46 (P) // Email : stephanie.gillette@orange.fr
Salle	Gymnase des Motelles, 21 avenue des Motelles 78920 Ecquevilly (01 34 75 97 30)

N° informatique : 19 78 018	**Elancourt** **B.C.G. // Basket Club des Grenouilles**
Couleur	Noir - Blanc
Correspondant	M. Frédéric PERRET – 1, place Gustave Flaubert 78990 Elancourt Tél : 06 33 55 22 66 (P) // Email : bcg78@hotmail.fr
Salles	1 – Gymnase Maurice Chastanier, rue J. Langlois 78990 Elancourt (01 30 69 71 30) 2 – Gymnase de l'Europe, 2 rue de Varsovie 78990 Elancourt (01 30 68 95 74)

N° informatique : 19 78 012	**Epône Mézières** **E.M.B.B. // Epone Mézières Basket Ball**
Couleur	Blanc - Rouge
Correspondant	M. Stéphane NISON – 4, sente des 2 Fermes – 78680 Epône Tél : 06 83 28 65 52 (P) // Email : nison.stephane@orange.fr
Salle	Gymnase d'Epône, route de la Falaise 78680 Epône (01 30 95 61 63)

N° informatique : 19 78 006	**Fontenay le Fleury** **A.S.F.F. // Association Sportive de Fontenay-le-Fleury**
Couleur	Rouge - Jaune
Correspondant	M. Pascal MIGAUD - 51, av Marcel Hirbec 78390 Bois d'Arcy Tél : 01 30 45 32 42 (D) // 06 08 90 62 88 (P) // Email : asff.basket@free.fr
Salles	1 – Gymnase du Levant, rue Olivier Messiaen 78330 Fontenay-le-Fleury (01 39 42 02 26) 2 - Gymnase Descartes, rue Descartes 78330 Fontenay-le-Fleury (01 30 45 56 83)

N° informatique : 19 78 025	**Gargenville** **M.B.G. // Magic Basket Gargenville**
Couleur	Vert
Correspondant	M. Alain DELPEUCH – 37 rue Jean Jaurès 78440 Gargenville Tél : 01 30 93 63 84 (D)
Salle	Gymnase Près l'Abbé, rue des Près l'Abbé 78440 Gargenville (01 30 42 76 78)

N° informatique : 19 78 067	**Guyancourt** **G.B.B. // Guyancourt Basket-Ball**
Couleur	Bleu
Correspondant	M. Xavier DELEBARRE – 38 rue H. Taine 78280 Guyancourt Tél : 06 62 23 47 61 (P) // Email : gbb78280@gmail.com
Salles	1 – Gymnase des Droits de l'Homme, Rond Point des Saules 78280 Guyancourt (01 30 57 10 62) 2 – Gymnase Aviation, avenue de l'Europe 78280 Guyancourt (01 39 44 04 64) 3 – Gymnase M. Baquet, rue des Graviers 78280 Guyancourt (01 30 43 39 36)

N° informatique : 19 78 035	**Houilles** **S.O.H. // Sports Olympiques de Houilles**
Couleur	Noir et Or
Correspondant	Secrétariat Basket – 23 rue Gabriel Péri 78800 Houilles Tél : 06 80 04 28 40 (P) // Email : secretariat.basket@sohouilles.com
Salle	Gymnase Jean Bouin, 51ter bd Henri Barbusse 78800 Houilles (01 39 14 00 51)

N° informatique : 19 78 057	**Jouy** **J.B.C. // Jouy Basket Club**
Couleur	Vert
Correspondant	Mme Audrey GERVAIS – 11 rue Victor Hugo 78370 Plaisir Tél : 06 03 03 34 34 (P) // Email : agervais@live.fr
Salle	Centre Sportif et Associatif Val d'Enfer, 35 rue St Roch 78350 Jouy en Josas (01 39 56 60 75)

N° informatique : 19 78 026	**La Celle Saint Cloud** **C.S.C.B. // Celle Saint Cloud Basket**
Couleur	Blanc / Bleu
Correspondant	M. Bruno SEYS – 8 rue de Remusat 75016 Paris Tél : 06 87 73 42 83 (P) // Email : cscbasket@hotmail.fr
Salles	1 – COSEC L.R. Duchesne, 51 av. Maurice de Hirsch 78170 La Celle St Cloud (01 39 18 22 63) 2 – Gymnase J. Ferry, 2 allée des Bois Blancs 78170 La Celle St Cloud (01 39 18 49 72)

N° informatique : 19 78 032	**Le Chesnay Versailles** **E.L.C.V. 78 B // Entente Le Chesnay Versailles 78 B**
Couleur	Bleu
Correspondant	Secrétariat ELCV78B - 50 bis, rue Remilly 78000 Versailles Tél : 01 39 02 36 13 (T) // 06 75 86 92 58 (P) Email : elcv78basket@wanadoo.fr
Salles	1 – Gymnase Remilly, 50 bis rue Remilly 78000 Versailles (01 39 50 15 60) 2 – Gymnase Bel Air, avenue de la Bretèche 78150 Le Chesnay (06 75 86 92 58) 3 – Gymnase Montbauron,17 rue J. Boyceau 78000 Versailles (01 39 02 79 82)

N° informatique : 19 78 007	**Le Mesnil le Roi** **A.S.M.R. // Association Sportive du Mesnil le Roi**
Couleur	Blanc
Correspondant	M. Andrew HAFEMEISTER – 10, allée des Lys 78600 le Mesnil le Roi Tél : 01 39 62 43 46 (D) // Email : basket.asmr@gmail.com
Salle	Salle Omnisports, 12 chemin des Grands Champs 78600 le Mesnil le Roi (01 39 62 58 90)

N° informatique : 19 78 009	**Le Mesnil-Saint-Denis** **A.S.M.D. // Association Sportive du Mesnil-Saint-Denis**
Couleur	Blanc - Vert
Correspondant	M. Jean Emmanuel ROUX – 7, rue Saint Cyran 78320 le Mesnil St Denis Tél : 06 16 05 67 01 (P) // Email : asmdbasket@yahoo.fr
Salle	Gymnase du Mesnil, 4 bis av de Breteuil 78320 le Mesnil St Denis (01 34 61 06 67)

N° informatique : 19 78 043	**Le Pecq** **U. S. P. // Union Sportive du Pecq**
Couleur	Blanc (jeunes), Noir (Seniors)
Correspondant	Mme Laurence LEFEVRE - 11 chemin de la Prairie 78230 Le Pecq Tél : 06 12 69 00 49 (P) // Email : uspecqbasket@gmail.com
Salle	Gymnase Jean Moulin, quai du 8 Mai 1945 78230 Le Pecq (01 39 73 29 89)

N° informatique : 19 78 029	**Le Perray en Yvelines** **E.B.C.P. // Eloi Basket Club le Perray en Yvelines**
Couleur	Bleu/Blanc ou Orange/Bleu
Correspondant	M. Guillaume ROUX – 46 rue Guy Le Rouge 78730 Rochefort en Yvelines Tél : 06 71 59 14 08 (P) // Email : guillaume.esp@free.fr
Salle	Gymnase du Perray, 23 rue de Chartres 78610 Le Perray-en-Yvelines (01 34 84 91 74)

N° informatique : 19 78 044	**Le Vésinet** **U. S. V. // Union Sportive du Vésinet**
Couleur	Blanc
Correspondant	Mme Régine SIBADE – 12 rue Maurice Ravel 92500 Rueil Malmaison Tél : 01 47 49 23 20 (D) // 06 83 10 97 70 (P) Email : regine.sibade@wanadoo.fr
Salle	Gymnase Claude Matalou, 54 bd Carnot 78110 Le Vésinet (06 09 82 82 51)

N° informatique : 19 78 040	**Les Clayes sous Bois** **U. S. M. Cl. // Union Sportive Municipale des Clayes-sous-Bois**
Couleur	Bleu
Correspondant	Mme Gwenaelle LEVERT – 29 av de la Croix au Moyne 78450 Villepreux Tél : 07 87 86 25 84 (P) // Email : gwenaelle.levert@gmail.com
Salle	Gymnase M. Baquet, rue Jean-Jaurès 78340 Les Clayes sous Bois (01 30 55 03 50)

N° informatique : 19 78 076	**Les Essarts le roi** **A.G.S.E. // Avant Garde Sportive les Essarts le roi**
Couleur	Bleu
Correspondant	M. Christophe CHAMINADE - 14, rue Georges Bizet 78690 les Essarts le Roi Tél : 06 26 57 73 45 (P) // Email : agsebasket@gmail.com
Salle	Gymnase des Molières, Place de Salem 78690 les Essarts le Roi (01 30 41 70 92)

N° informatique : 19 78 024	**Les Mureaux** **L.M.B.C // Les Mureaux Basket Club**
Couleur	Jaune et Bleu
Correspondant	M. Mohamed JAAIDANE – Gymnase Colette Besson, rue Paul Eluard 78130 Les Mureaux // Tél : 06 73 78 37 58 (P) // Email : lmbasketclub@orange.fr
Salles	1 – Gymnase C. Besson, rue Paul Eluard 78130 Les Mureaux (01 34 74 55 21) 2 – Gymnase P. De Coubertin, 1 rue Ampère 78130 Les Mureaux (01 30 9138 24)

N° informatique : 19 78 052	**Magnanville** **E.S.M. // Entente Sportive Magnanvilloise**
Couleur	Rouge/Blanc ou Gris/Blanc
Correspondant	Mme Martine GORE – 32 allée de Provence 78200 Magnanville Tél : 01 34 78 60 13 (D) // 06 81 90 64 28 (P) // Email : esmbb@orange.fr
Salle	Complexe sportif Firmin Riffaud, rue des Graviers 78200 Magnanville

N° informatique : 19 78 066	**Magny les Hameaux** **K.B.C.M. // Kangous Basket Club de Magny-les-Hameaux**
Couleur	Bleu / Blanc
Correspondant	M. Olivier DORLOT – 16 grande Rue 91470 Angervilliers Tél : 06 63 34 99 80 (P) // Email : kbcm78@gmail.com
Salles	1 – Gymnase Mauduit, rue Hodebourg 78114 Magny-les-Hameaux (01 30 47 09 94) 2 – Gymnase Auguste Delaune, place du 19 mars 1962 78114 Magny les Hameaux (01 30 52 34 83)

N° informatique : 19 78 041	**Maisons-Laffitte** **M.L.B. // Maisons-Laffitte Basket**
Couleur	Bleu
Correspondant	Mme Magali VAUTELIN – MLB – 3 place du Maréchal Juin 78600 Maisons-Laffitte Tél : 06 01 73 80 36 (P) // Email : secretariat_mlbasket@yahoo.fr
Salle	Gymnase Colbert – avenue Beaumarchais 78600 Maisons-Laffitte (01 39 62 46 96)

N° informatique : 19 78 008	**Mantes la Jolie** **A.S.M. // Association Sportive Mantaise**
Couleur	Jaune et Bleu
Correspondant	M. Christian QUETU – 52, rue des Ecoles 78200 Mantes-la-Jolie Tél : 06 22 92 46 83 (P) // Email : pilou45@free.fr
Salles	1 - Gymnase P. Souquet, 1 rue J. Mermoz 78200 Mantes-la-Jolie (01 30 94 03 15) 2 – Gymnase Dantan, 15 rue de Lorraine 78200 Mantes-la-Jolie (01 34 78 86 96)

N° informatique : 19 78 020	**Mantes la Ville** **C.A.M.V. // Club Athlétique de Mantes-la-Ville**
Couleur	Jaune / Noir
Correspondant	Mme Hassna MOUMMAD – 108, rue Maurice Braunstein Bat A2 78200 Mantes la Jolie – Tél : 01 30 33 28 61 (D) // 06 62 77 75 97 (P) Email : hassna_moummad@yahoo.fr
Salle	Gymnase Jean Guimier, 16 rue de la Lyre 78711 Mantes-la-Ville (01 30 92 09 09)

N° informatique : 19 78 042	**Marly le Roi** **U. S. M. R. // Union Sportive de Marly-le-Roi**
Couleur	Jaune / Bleu ou Bleu / Jaune
Correspondant	USMR Basket – 29, chemin du Clos Courché 78160 Marly le Roi Tél : 01 39 16 41 86 (D) // 06 71 93 31 63 (P) // Fax : 01 39 16 39 37 Email : usmr-basket@orange.fr
Salle	Gymnase du Chenil, avenue Jean Béranger 78160 Marly le Roi (01 39 58 17 01)

N° informatique : 19 78 038	**Maule** **U.S.M.B.B. // Union Sportive Mauloise Basket-Ball**
Couleur	Bleu ou Blanc
Correspondant	M. Patrick ALLANO – 96 route d'Herbeville 78580 Maule Tél : 06 58 68 61 56 (P) // Email : usmbb-club@usmauloise-basket.com
Salle	Gymnase COSEC, chemin du Radet 78580 Maule (06 80 16 06 79)

N° informatique : 19 78 019	**Maurepas** **B.C.M. // Basket Club de Maurepas**
Couleur	Rouge - Blanc
Correspondant	M. Thierry ROUSSELLE – 119, rue de Noirmoutier 78310 Maurepas Tél : 01 30 50 26 69 (D) // 06 14 59 80 25 (P) Email : bc.maurepas@wanadoo.fr
Salles	Gymnase Malmedonne 1 et 2, 1 avenue du Rouergue 78310 Maurepas (01 30 50 35 39)

N° informatique : 19 78 014	**Méré** **A.S.C.L. // Association Sports Culture Loisirs**
Couleur	Jaune
Correspondant	M. Alain CISSE – 12, rue Ste Fontaine 78490 Méré Tél : 06 16 18 40 55 (P) // Email : alaincisse@freesurf.fr
Salle	Gymnase, rue du Poirier d'Encre 78490 Méré (01 34 86 73 24)

N° informatique : 19 78 061	**Montesson** **M.B.C. // Montesson Basket Club**
Couleur	Bleu / Jaune
Correspondant	M. Olivier GINESTET – 25 rue Jean Claude Bézanier 78360 Montesson Tél : 06 21 09 50 76 (P) // 06 32 07 54 95 (T) Email : mbcsecretariat@hotmail.fr
Salle	COSEC Pablo Picasso – 27 rue Ch. Constantin 78360 Montesson (01 39 52 68 00)

N° informatique : 19 78 048	**Montigny le Bretonneux** **A.S.M.B. // Association Sportive de Montigny-le-Bretonneux**
Couleur	Vert / Blanc
Correspondant	M. Jean CAYLA – 9, rue du Danube 78180 Montigny-le-Bretonneux Tél : 06 09 68 49 07 (P) // Email : asmbbasket78@free.fr
Salles	Gymnase A. COLAS, 2 bd Descartes 78180 Montigny-le-Bretonneux (01 30 64 15 72)

N° informatique : 19 78 049	**Noisy le Roi - Bailly** **A.S.B.B.N.B. // Association Sportive Basket-Ball Noisy-Bailly**
Couleur	Roy / Jaune
Correspondant	Mme Andréa DOUTRE - 26, l'Orée de Marly 78590 Noisy-le-Roi Tél : 07 81 43 62 92 (P) // Fax : 09 56 91 08 44 Email : basketnoisybailly@free.fr
Salle	Gymnase des Princes, Rue des Princes 78590 Noisy-le-Roi (01 34 62 97 39)

N° informatique : 19 78 068	**Orgerus** **U. S. Y. // Union Sportive des Yvelines**
Couleur	Blanc
Correspondant	M. Christophe FAYARD – 27 bis rue du Pont 78910 Flexanville Tél : 06 30 87 05 61 (P) // Email : usybasket@orange.fr
Salle	Gymnase, route de Flexauville 78910 Orgerus (01 34 87 34 47)

N° informatique : 19 78 033	**Plaisir** **P.B.C. // Plaisir Basket Club**
Couleur	Vert - Blanc
Correspondant	M. Cyril LAURENT – 25 rue Ambroise Croizat 78280 Guyancourt Tél : 06 85 26 44 28 (P) // Email : plaisirbasketclub@gmail.com
Salles	1 – Gymnase L. Lagrange, rue Mansart 78370 Plaisir (01 30 55 20 91) 2 – Palais des Sports, sente de l'Ecole / av de Geesthacht 78370 Plaisir (01 30 07 54 02)

N° informatique : 19 78 013	**Poissy** **P.B.A. // Poissy Basket Association**
Couleur	Jaune ou Bleu
Correspondant	Secrétariat Poissy Basket Association – 129 av. de la Maladrerie 78300 Poissy // Tél : 01 39 65 26 76 // 06 62 04 33 30 (P) Email : poissy.basket.association@orange.fr
Salles	1 – Complexe Sportif Marcel Cerdan – 129, av. de la Maladrerie 78300 Poissy (09 60 10 86 57) 2 – Gymnase Patrick Caglione, 5 rue des Fauvettes 78300 Poissy

N° informatique : 19 78 071	**Porcheville** **A.S.Por // Association Sportive de Porcheville**
Couleur	Vert
Correspondant	Mme Annie NOUVEAU – 18, rue de Seine 78440 Issou Tél : 01 34 79 67 87 (D) // 06 80 21 69 77 (P) Email : nouveau.claude@neuf.fr
Salle	Gymnase Georges Davot, avenue Tibaldi 78440 Porcheville (01 34 79 63 90)

N° informatique : 19 78 034	**Rambouillet** **R.S. // Rambouillet Sports**
Couleur	Vert ou Blanc
Correspondant	Mme Christiane PEREZ – 6 bis rue de la Croix de Fer 28700 Aunay Sous Auneau // Tél : 06 63 43 33 81 (P) // Email : ch-perez@orange.fr
Salles	Gymnases du Racinay C et B, 77 route d'Arbouville 78120 Rambouillet (01 34 85 58 25)

N° informatique : 19 78 036	**Saint Germain en Laye** **T.U.E.S.G. // Trait d'Union Etoile Sangermanoise**
Couleur	Rouge
Correspondant	M. Nicolas FRANCOIS - 18 résidence du clos Baron 78112 Fourqueux Tél : 01 70 46 31 84 (D) // 01 39 73 42 31 (T) // 06 60 92 23 03 (P) Email : mudbros4@club-internet.fr
Salles	1 – Gymnase des Côteaux du Bel Air, 16 bd de la Paix 78100 St Germain en Laye (01 34 51 94 54) 2 – Gymnase COSOM, Bd Franz Liszt 78100 St Germain en Laye (01 39 73 88 10)

N° informatique : 19 78 050	**Sartrouville** **B.C.S. // Basket Club Sartrouville**
Couleur	Vert
Correspondant	M. Philippe RUBY – 8, rue F. Charlot 95370 Montigny les Cormeilles Tél : 06 82 45 04 89 (P) // Email : philipperuby@orange.fr
Salles	1 – Gymnase Louis Paulhan, rue G. de Maupassant 78500 Sartrouville (01 39 15 08 95) 2 – Gymnase Joliot Curie, 78 Bd de Bezons 78500 Sartrouville (01 39 13 33 43)

N° informatique : 19 78 028	**Trappes** **E.S.C.T.S.Q.Y. // Etoile Sportive des Cheminots de Trappes St Quentin-en-Yvelines**
Couleur	Rouge / Blanc
Correspondant	M. Loic COSTIER – 4 rue Henri Dunant 78280 Guyancourt Tél : 06 78 55 27 89 (P) // Email : l.costier972@gmail.com
Salles	1 – Gymnase Paul Mahier, 2, rue Hector Berlioz 78190 Trappes (01 30 13 88 70) 2 – Gymnase R. Rousseau, rue Alfred Costes 78190 Trappes (01 30 51 68 84) 3 – Gymnase AM et A. Broustal, 6 rue Beethoven 78190 Trappes (01 30 16 44 50)

N° informatique : 19 78 016	**Vélizy-Villacoublay** **B.B.C.V.V. // Basket-Ball de Vélizy-Villacoublay**
Couleur	Jaune
Correspondant	Mme Stéphanie LELAN – 37 b, av Louis Breguet 78140 Vélizy-Villacoublay Tel : 06 84 12 92 47 (P) // Email : bbcvv@hotmail.fr
Salles	1 – Gymnase Richet, place de l'Hôtel de Ville 78140 Vélizy (01 39 46 32 32) 2 – Gymnase Mozart, 13 rue de la Division Leclerc 78140 Vélizy (01 39 46 45 70)

N° informatique : 19 78 045	**Verneuil** **V. A. C. // Verneuil Athlétique Club**
Couleur	Ciel et Blanc
Correspondant	M. Didier LONGER – 2 rue St Exupéry 78300 Poissy Tél : 01 39 11 02 33 (D) // 06 78 73 62 88 (P) // EMail : didier.longer@edf.fr
Salle	Complexe François Pons, route de Chapet 78480 Verneuil sur Seine (01 30 06 58 23)

N° informatique : 19 78 015	**Villennes Triel** **V.T. B. // Villennes Triel Basket**
Couleur	Vert et/ou Blanc
Correspondant	M. Sébastien VERSMISSEN – 7 rue Jean Zay 78480 Verneuil sur Seine Tél : 06 62 76 06 56 (P) // Email : basketasv@gmail.com
Salle	Halle des Sports, rue du Pré aux Moutons 78670 Villennes (01 39 08 02 13)

N° informatique : 19 78 010	**Villepreux** **B.C.V. // Basket Club Villepreux**
Couleur	Jaune ou Rouge
Correspondant	Mme Marie Claire MARLIERE – 6, av Nagelmackers 78450 Villepreux Tél : 01 30 80 95 28 (D) // Fax : 06 37 28 79 77 (P) Email : bcv78450@live.fr
Salles	1 – Complexe Alain Mimoun, avenue du Général de Gaulle 78450 Villepreux (01 30 56 35 95) 2 – Gymnase du Trianon, RD 98 (face caserne des Pompiers) 78450 Villepreux

N° informatique : 19 78 060	**Viroflay** **U. S. M .V. // Union Sportive Municipale de Viroflay**
Couleur	Bleu / Rouge
Correspondant	Mme Sylvie CUAULT – 43/45 av du Général Leclerc 78220 Viroflay Tél : 06 61 13 29 40 (P) // Email : contactbasket.usmv@gmail.com
Salle	Gymnase Gaillon, 28 rue Chanzy 78220 Viroflay (01 30 24 71 90)

4.2 LISTE DES UNIONS

N° informatique : 19 78 U96	**U.S.L.C.P.V. 78 B //** Union Sportive Le Chesnay Poissy Versailles 78 Basket
Couleur	Bleu et Blanc
Correspondant	M. Arnauld SEYS – 50 bis rue Remilly 78000 Versailles Tél : 01 39 02 36 13 (T) // 06 75 86 92 58 (P) Email : elcv78basket@wanadoo.fr
Salles	1 – Complexe Sportif Marcel Cerdan, 129 av. de la Maladrerie 78300 Poissy (09 60 10 86 57) 2 – Gymnase Montbauron, 17 Rue J. Boyceau 78000 Versailles (01 39 02 79 82)

N° informatique : 19 78 U97	**U.S.L.C.M.V. 78 B //** Union Sportive Le Chesnay Maurepas Versailles 78 Basket
Couleur	Violet
Correspondant	M. Arnauld SEYS – 50 bis rue Remilly 78000 VERSAILLES Tél : 01 39 02 36 13 (T) // 06 75 86 92 58 (P) Email : elcv78basket@wanadoo.fr
Salles	1 - Gymnase Malmedonne 1 et 2, 1 avenue du Rouergue 78310 Maurepas (01 30 50 35 39) 2 - Gymnase Bel Air, avenue de la Bretèche 78150 Le Chesnay (06 75 86 92 58)

4.3 LISTE DES COOPERATIONS TERRITORIALES D'EQUIPE (CTE)

N° informatique : 19 78 159	**L.C.M.V.B. // *Le Chesnay Maurepas Versailles Basket***
Championnat	U13M Rég
Couleur	Bleu - Blanc
Correspondant	M. Arnauld SEYS – 50 bis rue Remilly 78000 VERSAILLES Tél : 01 39 02 36 13 (T) // 06 75 86 92 58 (P) Email : elcv78basket@wanadoo.fr
Salle	Gymnase Montbauron, 17 Rue J. Boyceau 78000 Versailles (01 39 02 79 82)

N° informatique : 19 78 E08	**E.S.C.B.F.F. // USM Clayes-sous-Bois – AS Fontenay le Fleury**
Championnat	EDF
Couleur	Blanc - Bleu
Correspondant	Mme Gwenaelle LEVERT – 29 av de la Croix au Moyne 78450 Villepreux Tél : 07 87 86 25 84 (P) // Email : gwenaelle.levert@gmail.com
Salle	Gymnase M. Baquet, rue Jean-Jaurès 78340 Les Clayes sous Bois (01 30 55 03 50)

	V.M.B // *Vésinet Montesson Basket*
Championnat	U20M Dép N° informatique : 19 78 157 U17M Rég N° informatique : 19 78 158
Couleur	Bleu ou Jaune
Correspondant	Mme Régine SIBADE – 12 rue Maurice Ravel 92500 Rueil Malmaison Tél : 01 47 49 23 20 (D) // 06 83 10 97 70 (P) Email : regine.sibade@wanadoo.fr
Salle	Gymnase Claude Matalou, 54 bd Carnot 78110 Le Vésinet (06 09 82 82 51)

	M.M.S.D.B. // Maurepas Mesnil St Denis Basket
Championnat	U17M Rég N° informatique : 19 78 160 U13M Dép N° informatique : 19 78 161 U13F Rég N° informatique : 19 78 162 U11F Dép N° informatique : 19 78 163
Couleur	Rouge - Blanc
Correspondant	M. Jean Emmanuel ROUX – 7, rue Saint Cyran 78320 le Mesnil St Denis Tél : 06 16 05 67 01 (P) // Email : asmdbasket@yahoo.fr
Salles	1- Gymnase du Mesnil, 4 bis av de Breteuil 78320 Mesnil St Denis (01 34 61 06 67) 2- Gymnase Malmedonne 1 et 2, 1 avenue du Rouergue 78310 Maurepas (01 30 50 35 39)

N° informatique : 19 78 164	**USY - ASCL**
Championnat	HDM
Couleur	Rouge - Blanc
Correspondant	M. Christophe FAYARD – 27 bis, rue du Pont 78910 FLEXANVILLE Tèl : 06 30 87 05 61 (P) // Email : usybasket@orange.fr
Salle	*Gymnase* – route de Flexanville 78910 Orgerus (01 34 87 34 47)

N° informatique : 19 78 155	**P.B.A.V.T.B. // Entente Poissy BA – Villennes Triel B**
Championnat	U15M Rég
Couleur	Jaune ou Vert
Correspondant	Secrétariat Poissy Basket Association – 129 av. de la Maladrerie 78300 Poissy // Tél : 01 39 65 26 76 // 06 62 04 33 30 (P) Email : poissy.basket.association@orange.fr
Salle	Complexe Sportif Marcel Cerdan – 129, av. de la Maladrerie 78300 Poissy (09 60 10 86 57)

N° informatique : 19 78 046	**E. V. F. F. *// Entente Viroflay Fontenay le Fleury***
Championnat	EDM
Couleur	Rouge
Correspondant	Mme Sylvie CUAULT – 43/45 av du Général Leclerc 78220 Viroflay Tél : 06 61 13 29 40 (P) // Email : contactbasket.usmv@gmail.com
Salles	1 – Gymnase du Levant, rue Olivier Messiaen 78330 Fontenay-le-Fleury (01 39 42 02 26) 2 - Gymnase Descartes, rue Descartes 78330 Fontenay-le-Fleury (01 30 45 56 83)

N° informatique : 19 78 047	**AGSE - BCG**
Championnat	U17F Dép
Couleur	Bleu
Correspondant	M. Nicolas PUIROUX – Bât 1 – Rés des Coudrays – Impasse R. Dufy 78990 ELANCOURT Tèl : 06 30 87 05 61 (P) // Email : usybasket@orange.fr
Salle	Gymnase des Molières, Place de Salem 78690 les Essarts le Roi (01 30 41 70 92)

4.4 LISTE DES CLUBS NON REAFFILIES A CE JOUR

N° informatique : 19 78 005	**Carrières sous Poissy** **S.C.C. // Sporting Club de Carrières-sous-Poissy**
Couleur	Vert ou Noir
Correspondant	M. Mohamed JLAYDI – 17 place des Violettes 78955 Carrières sous Poissy Tél : 06 50 44 35 34 (P) // Email : mohamed.jlaydi@yahoo.fr
Salles	1 - Gymnase Provence, rue St Honoré 78955 Carrières sous Poissy (01 39 65 47 08) 2 - Complexe sportif Alsace, rue Pierre de Coubertin 78955 Carrières sous Poissy (01 34 01 21 85)

N° informatique : 19 78 090	**St Cyr l'Ecole** **L.O.A.S.I.S. // Association Culturelle et Sportive St Cyr**
Couleur	Noir – Rouge
Correspondant	M. Nicolas SORDON – 6 rue Antonio Gaudi 78280 Guyancourt Tél : 06 68 58 46 03 (P) // Email : nsordon@gmail.com
Salle	Gymnase Gérard Philippe, rue Gérard Philippe 78210 St Cyr (01 34 60 16 83)

4.5 GENERALITES

4.5.1 Article 1 – Délégation

1. Dans le cadre de la délégation de pouvoir confiée aux Ligues Régionales et aux Comités Départementaux (article 201 et suivants des règlements généraux), le Comité Départemental des Yvelines organise et contrôle les épreuves sportives départementales.

2. Les épreuves sportives organisées par le Comité Départemental des Yvelines sont :

- Le championnat départemental senior masculin excellence,
- Le championnat départemental senior féminin excellence,
- Le championnat départemental senior masculin promotion d'excellence,
- Le championnat senior départemental féminin promotion d'excellence,
- Les championnats départementaux seniors de divisions inférieures,
- Le championnat départemental U20 masculin et féminin,
- Les championnats départementaux jeunes (U17, U15, U13, U11, U9 masculins et féminins),
- Le cas échéant, en application des règlements régionaux, la phase départementale préalable aux compétitions régionales,
- Les coupes du Comité,
- Les Tournois, Coupes, Challenges.

4.5.2 Article 2 – Territorialité

Les épreuves sportives ci-dessus sont réservées aux groupements sportifs relevant territorialement du Comité Départemental, exception faite des groupements sportifs bénéficiant d'une autorisation fédérale spéciale.

4.5.3 Article 3 – Conditions d'engagement des groupements sportifs

1. Les groupements sportifs désirant participer aux épreuves sportives susvisées devront être régulièrement affiliés à la FFBB.

2. Ils doivent, en outre, être en règle financièrement avec la FFBB, leur Ligue Régionale et leur Comité Départemental.

3. Afin de pouvoir prétendre s'engager au sein d'une compétition, les groupements sportifs doivent détenir les droits sportifs nécessaires à cet engagement.

4. Sous réserve des dispositions susvisées, les groupements sportifs désirant participer aux différentes épreuves doivent adresser leurs engagements dans les délais et acquitter les droits financiers déterminés chaque saison sportive par le Comité Directeur du Comité Départemental.

4.5.4 Article 4 – Billetterie, invitations

1. En cas d'accès payant à une rencontre, les billets d'entrée donnant accès à la manifestation sont vendus par l'organisateur (groupement sportif, CD ou Ligue). Les tarifs des billets doivent être affichés aux guichets.

2. Les cartes officielles et invitations délivrées par l'organisateur, les cartes officielles de la FFBB de la saison en cours revêtues de la photographie du titulaire et du timbre fédéral (Comité Directeur Fédéral, Membres d'honneur de la Fédération, Commissions Fédérales, cartes des ligues et Comités Départementaux) donnent libre accès dans toutes les réunions régionales et départementales.

3. Les cartes du Ministère de la Jeunesse et des Sports, du C. N. O. S. F., les cartes de presse fédérales, régionales et départementales donnent droit à l'entrée.

4.5.5 Article 5 – Règlement sportif particulier

1. Un règlement sportif particulier peut être adopté par le Comité des Yvelines afin de fixer les modalités de déroulement spécifiques pour chaque épreuve (poules, play off, play down…), sans toutefois pouvoir déroger aux dispositions obligatoires du présent règlement, lesquelles possèdent un caractère impératif.

2. En l'absence d'un tel règlement, seul le présent sera applicable.

4.6 CONDITIONS D'ORGANISATION MATERIELLE

4.6.1 Article 6 – Lieu des rencontres

Toutes les salles ou les terrains où se disputent des rencontres officielles doivent être homologués (dans la mesure du possible) et équipés conformément au règlement des salles et terrains et au règlement officiel de la FFBB.

Sur un terrain neutre, l'équipe mentionnée en premier sur la convocation officielle est considérée comme l'équipe recevante (choix du banc, du terrain, couleur des maillots…)

4.6.2 Article 7 – Mise à disposition

La Ligue ou le Comité peut, pour leurs épreuves sportives, utiliser le terrain ou la salle de tout groupement sportif affilié sur leur territoire. Ce dernier doit tout mettre en œuvre pour assurer la mise à disposition des installations.

4.6.3 Article 8 – Pluralité de salles ou terrains

1. Les groupements sportifs disposant de plusieurs salles ou terrains sis dans des lieux différents doivent, 14 jours avant la rencontre prévue, aviser le Comité et l'adversaire de l'adresse exacte du lieu où se disputera la rencontre ainsi que les moyens d'y accéder (joindre un plan si possible) et de l'horaire s'il n'est pas fixé par les instances sportives.

Le même avis doit également être adressé aux arbitres s'ils ont déjà été désignés.

2. Si la rencontre doit se dérouler sur un stade ou en salle multisports en même temps qu'une autre manifestation sportive, il appartient à l'équipe recevante de prendre toutes les dispositions pour que la rencontre de Basket-Ball se déroule à l'heure prévue.

3. En cas de non-observation de ces dispositions, le groupement sportif concerné encourt une sanction qui peut aller jusqu'à la perte du match par pénalité.

4.6.4 Article 9 – Situation des spectateurs

Lorsque dans une salle ou un terrain, les spectateurs ne sont pas situés à une distance minimum de un à deux mètres au-delà des lignes délimitant l'aire de jeu (en application de l'article 12, §3 du règlement des Salles et Terrains), les arbitres sont en droit de retarder le coup d'envoi de la rencontre ou de la suspendre momentanément jusqu'à ce que l'organisateur ait pris toutes dispositions utiles pour permettre un déroulement normal de la rencontre.

4.6.5 Article 10 – Suspension de salle

La suspension d'une salle ou d'un terrain n'est applicable qu'à l'équipe pénalisée du groupement sportif concerné.

4.6.6 Article 11 – Responsabilité

Le Comité décline toute responsabilité dans les sinistres quelconques qui peuvent survenir au cours ou à l'occasion d'une rencontre officielle. Obligation est faite pour les groupements sportifs de s'assurer en responsabilité civile et contre les accidents, conformément à la législation en vigueur pour les accidents corporels et matériels.

4.6.7 Article 12 – Mise à disposition des vestiaires

Les vestiaires des équipes masculines et féminines ainsi que ceux des arbitres et le local destiné au contrôle antidopage doivent être libérés dans un intervalle de temps suffisant pour en garantir leur libre disposition.

4.6.8 Article 13 – Vestiaires arbitres

Le ou les vestiaires réservés aux arbitres doivent être pourvus d'un système de fermeture à clef de sécurité. Ils doivent, en outre, être pourvus des équipements suivants : douche (eau chaude, eau froide), un portemanteau, une table, deux chaises et un miroir.

4.6.9 Article 14 – Ballon

1. Le choix du ballon doit s'effectuer conformément au règlement officiel du basket-ball.

2. Sur terrain neutre, les équipes devront fournir chacune au moins un ballon.

3. Le ballon utilisé doit être de taille 7 pour les masculins (seniors, U20, U17 et U15). Il doit être de taille 6 pour les féminines (seniors, U20, U17, U15 et U13).

4. Pour les autres catégories, le choix de la taille du ballon se fait conformément au tableau figurant dans l'annuaire du Comité Départemental.

4.6.10 Article 15 – Equipement

1. Un emplacement spécial situé dans l'axe de la ligne médiane et en dehors de la limite de dégagement doit être exclusivement réservé aux assistants et officiels désignés. Cet emplacement doit être visible du public et d'un accès facile aux arbitres. Il sera équipé de table, chaises et prises de courant à proximité.

2. En plus des remplaçants, seules cinq personnes sont autorisées à se trouver sur le banc dont l'entraîneur et l'entraîneur adjoint. Toutefois, un licencié, sous le coup d'une suspension ferme, n'y est pas autorisé.

3. L'attitude et le comportement de toute personne assise sur le banc d'équipe engage la responsabilité sportive et disciplinaire de cette dernière qui pourra être pénalisée de son fait.

4. Pour toutes les rencontres, le banc de l'équipe A et son panier sont situés à gauche des officiels de la table de marque. Les deux équipes peuvent changer si elles sont d'accord. Sur terrain neutre, l'équipe A sera celle qui aura gagné le tirage au sort.

5. L'équipement technique (chronomètre de jeu, chronographe, appareil des 24 secondes, signaux sonores, tableau de marque, plaquettes, flèche d'alternance, signaux de fautes d'équipe et appareil pour indiquer les fautes d'équipes) est celui prévu au règlement officiel (article 4D).

6. Toutes dispositions devront être prises par l'organisateur pour que des incidents relatifs au mauvais fonctionnement des appareils soient évités et en tout état de pallier leur défection.

7. Chaque équipe doit déclarer une couleur officielle de maillot lors de son engagement.

8. Les équipes jouent les rencontres dans la couleur officielle déclarée. En cas de couleurs identiques, ou ne permettant pas une différentiation suffisante, l'équipe recevante devra changer de couleur de maillot.

9. Sur un terrain neutre, l'équipe mentionnée en premier sur la convocation officielle est considérée comme l'équipe recevante (choix du banc, du terrain, couleur des maillots …).

4.6.11 Article 16 – Durée des rencontres

1. Se conformer au tableau « durée des rencontres »

2. L'intervalle entre les mi-temps est 15 minutes. Toutefois, cet intervalle peut être ramené à 10 minutes avec l'accord des deux équipes en présence.

4.7 DATE ET HORAIRE

4.7.1 Article 17 – Organisme compétent / horaires imposés

1. La programmation des rencontres est faite sous l'autorité de la commission sportive départementale qui a reçu délégation dans ce domaine par application de l'article 205 des règlements généraux.

2. L'horaire officiel de chaque rencontre est fixé, pour chaque journée de compétition, par la commission sportive.

Les rencontres des équipes d'Excellence masculine et Promotion d'Excellence masculine seront programmées le samedi à 20h30. Les rencontres des équipes d'Excellence féminine et Promotion d'Excellence féminine seront programmées le dimanche à 15h30.

Les rencontres des équipes seniors (Honneur) devront se dérouler le samedi à partir de 19h30 pour les masculins, le dimanche après-midi avant 17h30 pour les féminines. Tout autre horaire devra faire l'objet d'un accord préalable entre les deux groupements sportifs.

Les matchs de jeunes et d'U20 peuvent se dérouler soit le samedi soit le dimanche.

3. Dans le cas où deux groupements sportifs devant se rencontrer auraient des désirs opposés, et en l'absence de restrictions émises en temps voulu par le groupement sportif réclamant, la priorité sera accordée au groupement sportif recevant.

4. Les horaires fixés donneront un espacement minimum, entre les débuts de matchs, de 1h30 pour toutes les catégories.

5. Pour les rencontres se disputant le samedi, la commission sportive tiendra compte de ce que l'adversaire se déplaçant ne soit pas mis dans l'obligation de quitter son siège avant 13h15 et d'y rentrer après

- Minuit pour la catégorie Seniors,
- 22h00 pour la catégorie U20,
- Pour les catégories jeunes ce référer au règlement sportif particulier.

Pour les rencontres se disputant le dimanche, la Commission tiendra compte de ce que l'adversaire se déplaçant ne sera pas mis dans l'obligation de rentrer à son siège après :

- 20h00 pour les championnats Seniors, U20,
- Pour les catégories jeunes ce référer au règlement sportif particulier.

6. Avance, Report ou inversion des rencontres : afin de faciliter la planification, plusieurs possibilités sont envisageables :

- Avance : la date d'une rencontre peut être avancée par accord écrit entre les Clubs concernés, en tenant compte du délai prévu par le règlement du CDYBB (voir article n°18 des règlements sportifs).

- Report : pour reporter un match, il faut un motif sérieux et véritable (terrain impraticable, pas de salle …). L'absence de l'entraîneur ou d'un joueur, la blessure ou la maladie d'un joueur ne constitue pas un motif suffisant de report. Ce sont des aléas de la compétition.

REMARQUE : En cas de rencontre avancée ou reportée, il sera obligatoirement précisé sur la feuille de marque : rencontre du …/… jouée le …/ …

- Inversion : lorsque les conditions locales d'accueil ne permettent pas l'organisation d'une rencontre telle que prévue dans le calendrier, il est possible d'inverser les rencontres « aller-retour », par accord écrit entre les deux clubs concernés.

7. Convocation via Internet :

La convocation par écrit (mode postal) n'est pas obligatoire. Cependant, en cas de différend, seuls les courriers échangés, postaux ou courriels avec accusé de réception, pourront être pris en considération.

8. Délai pour les envois des convocations

Le groupement sportif recevant est obligatoirement tenu de prévenir le correspondant du groupement sportif adverse, ainsi que le Comité Départemental, du jour, de l'heure de la rencontre et des moyens de communication permettant de se rendre à son terrain, de façon que les destinataires soient en possession de ces renseignements au plus tard 15 jours avant la rencontre (article 18).

La non-application de cette règle pourra entraîner le forfait du groupement sportif recevant, sur réclamation du groupement sportif visiteur.

En conséquence, les correspondants des groupements sportifs prendront toutes dispositions utiles pour respecter cet impératif. En cas de litige ou contestation, seuls seront pris en considération les avis de rencontres parvenus en temps utile au Comité Départemental ; en l'absence du double de la convocation, le groupement sportif visiteur réclamant, considéré comme non avisé, sera déclaré vainqueur par forfait du groupement sportif recevant.

Dans tous les cas de litige ou de contestation, seul le cachet de la poste fera foi ou la date de réception de l'email au Comité. Dans ce cas, la commission sportive se réserve le droit de fixer les horaires des rencontres.

4.7.2 Article 18 – Modification

1. La commission sportive délégataire a qualité pour modifier l'horaire ou la date d'une rencontre sur demande conjointe et écrite des groupements sportifs concernés et/ou l'accord des deux clubs sur le système FBI V2 dans la case réservée au changement de jour ou d'horaire au moins 15 jours avant la nouvelle date projetée pour la rencontre considérée.

2. La commission sportive délégataire peut refuser cette demande, sous réserve de notifier ce refus par décision motivée au moins 10 jours avant la date de rencontre prévue normalement au calendrier du championnat.

3. En toute hypothèse, la commission sportive délégataire est compétente pour fixer, de sa propre autorité, l'heure et la date des rencontres différemment de l'horaire et/ou de la date officielle afin de tenir compte de circonstances sportives ou matérielles particulières.

4.7.3 Article 19 – Demande de remise de rencontre

1. Un groupement sportif ayant un joueur sélectionné pour une compétition FFBB ou blessé en sélection peut demander, après avis du médecin régional ou départemental suivant la compétition, la remise d'une rencontre du championnat ou de coupe. La remise est de droit lorsque le joueur appartient à la catégorie d'âge du championnat ou de coupe pour le compte duquel est faite la demande de remise.

2. La commission sportive délégataire est seule compétente afin d'apprécier la nécessité d'une remise de rencontre sollicitée par un club en dehors des hypothèses expressément prévues par le présent règlement.

3. En cas de rencontre remise, la qualité de joueur non brûlé s'apprécie conformément à l'article 54.

4. Il ne peut pas y avoir de rencontre reportée au motif qu'il n'y a pas d'arbitres officiels même avec l'accord des clubs présents. La rencontre doit se dérouler conformément à l'article 29 (Officiels).

4.8 FORFAIT ET DEFAUT

4.8.1 Article 20 – Insuffisance de joueurs

Une équipe se présentant sur le terrain avec moins de cinq joueurs en tenue ne peut prendre part à la rencontre. Après un délai de quinze minutes, si l'une des équipes n'est pas prête à jouer dans la minute qui suit la mise en demeure prononcée par l'arbitre, le ballon est mis en jeu par un entre-deux au cercle central et l'arbitre siffle immédiatement la fin de la rencontre.

L'arbitre consigne les faits sur la feuille de marque. La commission sportive délégataire décide alors de la suite à donner.

4.8.2 Article 21 – Retard d'une équipe

Lorsqu'une équipe, pour des raisons indépendantes de sa volonté, par suite d'un cas de force majeure alors que toutes les dispositions ont été prises pour se rendre au lieu de la rencontre, arrive en retard à la salle ou sur le terrain, le retard ne doit pas excéder 30 minutes.

L'arbitre doit faire jouer la rencontre en mentionnant le fait sur la feuille de marque.

Toutefois, dans le cas où une équipe se présenterait après ce délai et que les officiels et l'équipe adverse soient toujours présents, la rencontre doit avoir lieu.

4.8.3 Article 22 – Equipe déclarant forfait

Le groupement sportif qui déclare forfait pour une rencontre officielle doit, dans les meilleurs délais, par les moyens les plus rapides, aviser le Comité, les arbitres, les officiels désignés et son adversaire.

Confirmation écrite doit être adressée simultanément par fax, lettre ou courriel à son adversaire et au Comité. Tout groupement sportif déclarant forfait pourra se voir pénaliser d'une amende dont le montant est déterminé pour chaque saison sportive par le comité directeur.

4.8.4 Article 23 – Effets du forfait

1. Lorsqu'une équipe déclare forfait à la rencontre « aller » devant se dérouler sur terrain adverse, cette équipe jouera obligatoirement la rencontre « retour » chez son adversaire.

2. Lorsqu'une équipe d'un groupement sportif déclare forfait à la rencontre « aller » ou « retour » devant se dérouler dans sa salle ou sur son terrain, dans l'hypothèse où son adversaire n'aurait pas été prévenu et aurait effectivement accompli le déplacement, le groupement sportif concerné par le forfait de son équipe doit régler les frais de déplacement à son adversaire ainsi qu'aux officiels désignés, au plus tard huit jours après le forfait – les frais de déplacement seront calculés sur la base de trois voitures au tarif officiel FFBB du kilomètre parcouru.

3. Il en est de même lorsqu'une équipe déclare forfait lors d'un match « retour » à l'extérieur.

4. En cas de forfait d'un groupement sportif, lors d'une rencontre de Championnat, Challenge, Tournoi, Sélection, le groupement sportif défaillant s'expose au remboursement des divers frais d'organisation engagés inutilement par un tiers organisateur. Le paiement des frais ainsi établis doit être effectué dans les mêmes conditions et délais que ci-dessus (§ 2).

5. En remplacement d'une rencontre de Championnat qui n'aurait pu avoir lieu consécutivement au forfait de l'une ou l'autre équipe, il ne peut être organisé une rencontre amicale entre celles-ci. En cas d'infraction, les deux équipes seront passibles de sanctions.

6. Une équipe déclarant forfait ne peut organiser ou disputer le même jour une autre rencontre. En outre, les joueurs « brûlés » ou personnalisés de cette équipe ne peuvent prendre part à aucune rencontre.

4.8.5 Article 24 – Rencontre perdue par défaut

Si, au cours d'une rencontre, le nombre de joueurs d'une équipe devient inférieur à deux, le jeu est immédiatement arrêté par l'arbitre et cette équipe est battue par défaut.

4.8.6 Article 25 – Abandon du terrain

1. Si, au cours d'une rencontre, le nombre de joueurs d'une équipe devient inférieur à deux, le jeu s'arrête et cette équipe perd la rencontre par défaut.

2. Si l'équipe qui gagne par défaut menait à la marque, le résultat à ce moment est acquis. Si cette équipe ne menait pas à la marque, le résultat sera de 2 à 0 en sa faveur.

3. Toute équipe qui abandonne le terrain de jeu est considérée comme ayant été déclarée battue par forfait sur le terrain et perd tout droit au remboursement des frais.

4. Le résultat d'une rencontre gagnée par forfait sera de 20 à 0.

4.8.7 Article 26 – Forfait général

1. a) Championnat qualificatif au championnat de France : une équipe ayant perdu deux rencontres par forfait ou pénalité dans cette compétition est déclarée automatiquement forfait général.

b) Autres divisions : une équipe ayant perdu trois rencontres par forfait ou pénalité dans cette compétition est déclarée automatiquement forfait général.

2. Lorsqu'une décision de perte par pénalité de 2 ou plusieurs rencontres fait l'objet d'une seule et unique notification, cette sanction n'équivaut qu'à un forfait.

4.8.8 Article 27 – Equipement des joueurs (cf. art. 15.7 à 15.10 du règlement officiel)

1. Chaque équipe doit déclarer une couleur officielle de maillot lors de son engagement.

2. Les équipes jouent les rencontres dans la couleur officielle déclarée. En cas de couleurs identiques ou ne permettant pas une différenciation suffisante, l'équipe recevante devra changer de couleur de maillot.

3. Pour toutes précisions concernant la publicité sur les équipements des joueurs, se reporter au chapitre « règles applicables à l'aide publicitaire » de l'annuaire officiel de la FFBB.

4.9 OFFICIELS

4.9.1 Article 28 – Désignation des officiels

Les arbitres et les officiels de la table de marque (marqueur, chronométreur, opérateur des 24 secondes) sont désignés par la CDO dès lors qu'elle en a reçu délégation du Bureau.

4.9.2 Article 29 – Absence d'arbitres désignés

1. En cas d'absence des arbitres désignés ou de non-désignation, le groupement sportif organisateur doit rechercher si des arbitres officiels dont la licence a été validée pour la saison en cours, n'appartenant pas aux groupements sportifs en présence, sont présents dans la salle. Dans l'affirmative, c'est celui du niveau de pratique le plus élevé qui est choisi comme arbitre. A rang égal, on procède au tirage au sort.

2. Si aucun arbitre n'accepte (ce qui n'est pas son devoir si on lui procure les moyens nécessaires), c'est l'arbitre du niveau de pratique le plus élevé appartenant à l'un des groupements sportifs qui devient le 1er arbitre.

3. Enfin, si les solutions précédentes ne peuvent être appliquées, chaque groupement sportif présente une personne licenciée et le tirage au sort désigne celle qui doit arbitrer à moins que les deux capitaines s'entendent pour désigner à l'amiable le directeur de jeu. Dans ce cas, la rencontre doit être dirigée par un seul arbitre.

4. Les arbitres (ou l'arbitre) ainsi désignés ne peuvent pas faire l'objet de réserves. Ils possèdent toutes les prérogatives d'un arbitre désigné par la CDO. En particulier, le groupement sportif local est tenu de mettre à leur disposition tout ce qui est habituellement prévu en la circonstance : vestiaires, feuille de marque, chronomètre, sifflet, etc.…

Il ne peut être perçu d'indemnité de match.

5. Sanction : Si les points ci-dessus ne sont pas respectés, les 2 équipes se verront infliger la perte de la rencontre non jouée par pénalité.

4.9.3 Article 30 – Retard de l'arbitre désigné

Lorsqu'un arbitre, régulièrement désigné, arrive en retard, il doit prendre au premier arrêt de jeu ses fonctions sans attendre la fin de la période de jeu.

4.9.4 Article 31 – Changement d'arbitre

Sauf en cas de retard de l'arbitre désigné ou en cas de blessure de ce dernier, aucun changement d'arbitre ne peut être effectué en cours de jeu.

4.9.5 Article 32 – Impossibilité d'arbitrage

Si chaque équipe ne comporte que cinq joueurs et s'il n'y a personne pour arbitrer, marquer ou chronométrer, la rencontre ne peut avoir lieu. Cet incident fera l'objet d'un rapport de la part des deux groupements sportifs. La commission délégataire statuera sur ce dossier.

4.9.6 Article 33 – Absence des OTM

1. Un officiel ne peut être récusé s'il présente une convocation officielle. En cas d'absence des OTM, l'arbitre prendra toutes dispositions nécessaires pour assurer le bon déroulement de la rencontre.

2. Si aucun officiel n'a été désigné, les groupements sportifs concernés doivent les fournir dans tous les cas. Le partage des tâches se fait sous l'autorité de l'arbitre.

3. Si l'équipe visiteuse ne peut présenter d'officiel de table, le groupement sportif organisateur doit y pourvoir en totalité.

4.9.7 Article 34 – Remboursement des frais

1. Les frais d'arbitrage sont remboursés à parts égales par les deux groupements sportifs avant la rencontre et selon les modalités adoptées par le comité directeur. Il en est de même du remboursement des frais des officiels désignés pour la table de marque.

2. Voir caisse de péréquation (Statut de l'arbitrage)

4.9.8 Article 35 – Le marqueur

Dès son arrivée, 20 minutes avant la rencontre, le marqueur procède à l'enregistrement sur la feuille de marque des renseignements et informations demandées. Il doit notamment spécifier toute publicité apparaissant sur les équipements des équipes en présence et doit, à la fin de la rencontre, rayer les noms des joueurs non entrés en jeu afin de faciliter ultérieurement le contrôle de la feuille de marque.

4.9.9 Article 36 – Joueur non entré en jeu

Un joueur inscrit sur la feuille de marque qui n'est pas entré en jeu est considéré comme n'ayant pas participé à la rencontre. Son nom doit être rayé par l'arbitre avant signature de la feuille de marque, après la rencontre, pour le cas où cela n'aurait pas été fait par le marqueur, même si une faute technique ou disqualifiante, commise durant un intervalle, figure à son compte. Cette faute sera cependant inscrite au verso de la feuille de marque.

4.9.10 Article 37 – Joueur en retard

Les joueurs arrivant en retard dont les noms sont inscrits sur la feuille de marque avant le début de la rencontre peuvent participer à celle-ci. Un joueur non inscrit sur la feuille de marque avant le début de la rencontre ne pourra en aucun cas y participer.

4.9.11 Article 38 – Rectification de la feuille de marque

Aucune rectification de la feuille de marque ne peut être effectuée après la signature par l'arbitre.

4.9.12 Article 39 – Envoi de la feuille de marque

Les envois effectués par la poste doivent être suffisamment affranchis.

1. L'envoi de la feuille de marque des championnats et coupes des Yvelines au Comité incombe au groupement sportif de l'équipe recevante. Sous peine de pénalité, elle doit

être postée dans les 24 heures ouvrables après la rencontre ou parvenir au siège de l'organisme au plus tard dans les 48 heures qui suivent la rencontre.

Ceci va permettre aux commissions sportives Adultes et Jeunes de mieux suivre le chemin des feuilles de marque et d'intervenir directement auprès des clubs.

2. En cas de réclamation ou d'incidents pour quelque motif que ce soit, l'arbitre doit lui-même se charger de l'acheminement de la feuille de marque dans les mêmes conditions de diligence que ci-dessus.

3. La saisie du résultat sur le système FBI est à la charge du club recevant par Internet.

Cette saisie devra être effectuée avant le dimanche, 20 heures. Les codes d'équipes seront transmis en début de chaque phase de championnat.

En cas de non saisie du résultat, une amende pourra être infligée dont le montant sera fixé chaque année par le comité directeur.

4.10 CONDITIONS DE PARTICIPATION AUX EPREUVES SPORTIVES

4.10.1 Article 40 – Principe

Pour participer aux différentes épreuves sportives, toute personne physique, joueur, entraîneur, arbitre, OTM, … doit être titulaire d'une licence FFBB validée pour la saison en cours.

Le week-end sportif s'étend du vendredi 0 heure au dimanche 24 heures.

Nombre de participation par week-end sportif :

- Un joueur des catégories U16 à Anciens ne peut participer à plus de deux rencontres par week-end sportif,

- Un joueur des catégories U15 et plus jeunes ne peut participer à plus d'une rencontre par week-end sportif qu'il soit surclassé ou non (à l'exception de tournois et de phases finales des compétitions, pour autant que le temps de jeu soit réduit).
  Le match est perdu s'il joue une deuxième rencontre.

4.10.2 Article 41 – Licences

Voir règlements généraux, articles 433.2 - 435 - 436 - 436.7 – 437 et rappel 431.1 et 431.2

Championnats départementaux seniors (cas général)		
Nombre de joueurs autorisés (nb maximum)	Domicile	10
	Extérieur	10
Types de licences autorisées (nb maximum)	Licence C1, C2 ou T	3
	Licence AS	0
	Licence C	Sans limite
Couleurs de licence autorisées (nb maximum)	Blanc	Sans limite
	Vert	Sans limite
	Jaune (JE)	4 JE ou 3JE+1OH ou 3JE+1RH ou 2JE+2OH ou 2JE+2RH ou 2JE+1OH+1RH
	Orange (OH)	
	Rouge (RH)	

Championnats départementaux seniors (création d'équipe)		
Nombre de joueurs autorisés (nb maximum)	Domicile	10
	Extérieur	10
Types de licences autorisées (nb maximum)	Licence C1, C2 ou T	4
	Licence AS	0
	Licence C	Sans limite
Couleurs de licence autorisées (nb maximum)	Blanc	Sans limite
	Vert	Sans limite
	Jaune	4 JE ou 3JE+1OH ou 3JE+1RH ou 2JE+2OH ou 2JE+2RH ou 2JE+1OH+1RH
	Orange	
	Rouge	

Championnats départementaux jeunes et U20		
Nombre de joueurs autorisés (nb maximum)	Domicile	10
	Extérieur	10
Types de licences autorisées (nb maximum)	Licence C1, C2 ou T	5
	Licence AS CTC	Sans limite
	Licence AS U20	4 (champ. U20 uniquement)
	Licence C	Sans limite

4.10.3 Article 42 – Participation avec deux clubs différents

Un joueur ne peut, lors de la même saison sportive, participer avec plusieurs groupements sportifs différents à la même épreuve sportive telle que définie par l'article 1 de ce règlement.

4.10.4 Article 43 – Equipes réserves

Lorsque, dans une même catégorie d'âge, un groupement sportif présente 2 ou plusieurs équipes, l'équipe opérant au plus haut niveau est appelée « équipe première », les autres « équipes réserves », sans préjudice de l'application de l'article 49.

4.10.5 Article 44 – Participation des équipes d'Unions d'Associations

En application de l'article 326 des Règlements Généraux de la FFBB, une équipe d'union peut opérer uniquement en Championnat de France.

4.10.6 Article 45 – Participation d'équipes de coopération territoriale (CTE et CTC)

Les équipes de CTE et CTC sont autorisées dans tous les championnats départementaux.

4.10.7 Article 46 – Vérification des licences

Avant chaque rencontre, les arbitres doivent exiger la présentation de la licence des joueurs, entraîneurs et responsable de l'organisation et vérifier que les renseignements sont bien notés au dos de la feuille de marque.

4.10.8 Article 47 – Non-présentation de la licence

1. Lorsqu'un licencié régulièrement qualifié ne peut présenter sa licence, il peut néanmoins participer à la rencontre en présentant l'une des pièces suivantes :

- Carte d'identité nationale
- Passeport
- Carte de résident ou de séjour
- Permis de conduire
- Carte de scolarité
- Carte professionnelle

Le licencié devra signer dans la case dédiée au numéro de licence.

2. Pour les catégories de licenciés jeunes (catégories U16 et U17, M ou F inclus), tout document original comportant une photographie d'identité récente permettant d'identifier l'intéressé peut être admis.

3. La participation d'un licencié à une rencontre dans ces conditions, donne lieu à la perception d'un droit financier fixé chaque année par le Comité Départemental.

En cas de non-présentation de licence, une amende sera infligée si la date de qualification a été obtenue plus de deux semaines avant la date de la rencontre.

La personne ne pouvant justifier de son identité ne pourra prendre part à la rencontre.

4.10.9 Article 48 – Vérification du surclassement

L'arbitre ne peut interdire la participation d'un joueur à une rencontre pour l'absence de la mention « surclassement D (ou R ou N) », mais seulement consigner cet état de fait sur la feuille de marque. Ce joueur participe alors sous l'entière responsabilité du Président de son groupement sportif.

La Commission sportive départementale se réserve le droit de procéder à toutes vérifications ultérieures et toute équipe dont un joueur ne serait pas qualifié à la date de la rencontre ou qualifié pour cette rencontre, sera déclarée battue par pénalité.

4.10.10 Article 49 – Liste des joueurs « brûlés »

Pour chaque équipe « réserve » telle que définie à l'article 43, le groupement sportif doit, au plus tard une semaine avant le début du championnat, adresser au Comité, la liste des sept meilleur(e)s joueurs(ses) qui participeront régulièrement aux rencontres de l'équipe de niveau supérieur. Ces joueurs sont dits « brûlés » et ne peuvent en aucun cas jouer dans une équipe participant aux championnats de division inférieure. Une copie de cette liste doit être adressée à la Ligue dont dépend administrativement le groupement sportif.

Il n'y a plus de notion de liste personnalisation. Elle est remplacée par une liste de brûlés.

Pour les championnats jeunes, ces listes pourront être modifiées à la fin des phases de brassage (fin décembre).

4.10.11 Article 50 – Vérification des listes de « brûlés »

1. La commission sportive est chargée de vérifier la régularité et la sincérité des listes déposées par les groupements sportifs. Lorsqu'elle l'estime opportun, elle modifie les listes déposées et en informe les groupements sportifs concernés par lettre recommandée avec avis de réception.

2. Pour lui permettre de procéder à cette vérification, la commission sportive peut faire appel à des personnalités qualifiées pouvant émettre une opinion autorisée sur la valeur des joueurs.

3. Les joueurs non « brûlés » peuvent seulement participer aux rencontres disputées par l'équipe immédiatement inférieure.

4. La commission sportive peut à tout moment modifier la liste déposée en fonction des participations effectives des joueurs figurant sur la liste aux rencontres de l'équipe (ou de la première équipe réserve…).

5. Le groupement sportif peut demander la modification de la liste des « brûlés » jusqu'à la fin des matchs aller. La commission sportive apprécie le bien-fondé de la demande.

6. Les groupements sportifs ayant des équipes en championnat de France ou Ligue doivent adresser au Comité Départemental le double ou une photocopie lisible des feuilles de marque concernées.

7. Si la liste n'est pas parvenue à la commission sportive après la deuxième rencontre, la commission sportive établira cette liste avec les joueurs les plus cités sur les feuilles de marque.

4.10.12 Article 51 – Sanctions « brûlage » de joueurs

1. Les groupements sportifs qui n'adressent pas au Comité, dans les délais prévus, la liste des joueurs « brûlés » sont passibles de sanctions financières (voir barème des manquements) et peuvent voir leur équipe réserve participant au championnat perdre par pénalité toutes les rencontres disputées par l'équipe jusqu'à ce que la liste des joueurs « brûlés » soit déposée.

4.10.13 Article 52 – Participation aux rencontres à rejouer

1. Seuls sont autorisés à participer à une rencontre à rejouer les joueurs qualifiés pour le groupement sportif lors de la première rencontre.

2. Un joueur, sous le coup d'une suspension lors d'une rencontre appelée, pour une cause quelconque, à être rejouée, ne pourra participer à la rencontre à rejouer même si à la date de celle-ci, sa suspension a pris fin.

3. Un joueur suspendu lors de la rencontre à rejouer ne pourra pas prendre part à celle-ci.

4.10.14 Article 53 – Participation aux rencontres remises

Peuvent participer à une rencontre remise, tous les joueurs qualifiés pour le groupement sportif à la date à laquelle se déroule effectivement la rencontre durant la saison en cours.

4.10.15 Article 54 – Vérification de la qualification des joueurs

1. La Commission sportive peut procéder à toutes vérifications relatives aux dispositions ci-dessus énoncées et initier l'ouverture d'une enquête, même en l'absence de réserve concernant la qualification d'un joueur ou sur fraude présumée.

2. Si elle constate qu'un joueur non licencié ou non qualifié a participé à une rencontre officielle, la commission délégataire déclare l'équipe avec laquelle ce joueur a joué, battue par pénalité pour la ou les rencontres disputées.

Si, pour le même motif, un groupement sportif est sanctionné une deuxième fois après une première notification par lettre recommandée avec avis de réception au cours de la même saison sportive, l'équipe concernée est déclarée forfait général et mise hors championnat.(voir article 26).

4.10.16 Article 55 - Fautes techniques et disqualifiantes

1. Un(e) licencié(e) sanctionné(e) d'une faute disqualifiante au cours d'une rencontre est immédiatement exclu(e) du jeu conformément à l'article 37 du règlement officiel de Basket Ball.

2. Si à l'issue de la rencontre :

- l'arbitre ne mentionne rien sur la feuille de marque, la sanction prend fin avec la rencontre,

- l'arbitre entoure au dos sur la feuille de marque la mention suivante : « FD avec rapport » en précisant succinctement le motif de ce rapport, le(a) licencié(e) sanctionné(e) de la faute disqualifiante avec rapport est immédiatement suspendu(e), sans autre avis, jusqu'au prononcé de la décision par l'organisme disciplinaire compétent.

Cette annotation doit être contresignée par les capitaines en titre des deux équipes. Si l'un des capitaines refuse de signer, l'arbitre devra consigner ce refus sur la feuille de marque. L'arbitre devra adresser son rapport à l'organisme compétent dans les jours ouvrables suivants immédiatement la rencontre et si possible dans les vingt quatre heures suivant la fin de la rencontre. Il(elle) devra préciser les nom, prénom, numéro de licence et titre de l'association ou société sportive du(de la) joueur(euse) concerné(e) et

adresser lui-même la feuille de marque et son rapport à l'organisme disciplinaire compétentainsi que celui des OTM et du responsable de salle.

3. a) Une suspension ferme de toute fonction d'un week-end sportif est prononcée à l'encontre de tout(e) licencié(e) qui aura été sanctionné(e) de trois fautes techniques et/ou disqualifiantes sans rapport au cours de la même saison sportive et dans quelque compétition que ce soit. Le week-end sportif de suspension ferme est fixée par l'organisme disciplinaire compétent en application de l'article 604 des Règlements Généraux et qui enregistre la 3ème faute technique et/ou disqualifiante sans rapport. La suspension est planifiée de telle manière qu'elle comprenne une rencontre de la compétition du plus haut niveau au titre de laquelle le(a) licencié(e) a été sanctionné(e).

Les structures fédérales compétentes doivent saisir les fautes techniques et disqualifiantes sans rapport infligées au (à la) licencié(e) sur le logiciel FBI dans le délai maximum de 15 jours après la rencontre concernée.

b) Une suspension ferme de toutes fonctions de deux week-ends sportifs est prononcée à l'encontre de tout(e) licencié(e) qui aura été sanctionné(e) d'une 4ème faute technique et/ou disqualifiante sans rapport, dans les conditions ci-dessus précisées.

c) Un dossier disciplinaire est ouvert par l'organisme disciplinaire compétent à l'encontre de tout(e) licencié(e) qui aura été sanctionné(e) au-delà de la 4ème faute technique et/ou disqualifiante sans rapport, dans les conditions ci-dessus précisées.

d) Lorsqu'un(e) licencié(e) est sanctionné(e) au cours d'une même rencontre de deux fautes techniques et/ou disqualifiantes sans rapport, constituant ses troisième et quatrième, ou quatrième et cinquième fautes techniques et/ou disqualifiantes sans rapport, les sanctions prévues à l'alinéa précédent sont prononcées cumulativement.

e) Au cas où la sanction susvisée ne pourrait pas être appliquée en raison de la fin de la compétition, elle est reportée sur la saison suivante, par décision de l'organisme disciplinaire compétent.

4.11 PROCEDURES ET SITUATIONS PARTICULIERES

4.11.1 Article 56 – Réserves

1. Les réserves concernant le terrain ou le matériel doivent être obligatoirement signifiées à l'arbitre avant le début de la rencontre par le capitaine en titre (sauf exception, par exemple panneau cassé).

2. Il en est de même en ce qui concerne la qualification d'un joueur : toutefois, si un joueur absent mais inscrit sur la feuille de marque pénètre sur le terrain en cours de partie, des réserves sur la qualification pourront être faites par le capitaine en titre plaignant immédiatement à la fin de la mi-temps si le joueur est entré au cours de la première période de jeu ou à la fin de la rencontre si le joueur est entré en jeu au cours de la deuxième période.

3. L'arbitre doit obligatoirement inscrire les réserves sur la feuille de marque et en donner connaissance au capitaine en titre de l'équipe adverse qui pourra passer outre à ses risques et périls.

4. Les réserves devront être contresignées par les arbitres et les deux capitaines en titre et donner lieu, de la part des arbitres, à un rapport circonstancié s'il y a lieu.

5. Si le capitaine adverse refuse de signer, le capitaine en titre réclamant le fait préciser par l'arbitre sur la feuille de marque.

4.11.2 Article 57 – Réclamations

Dans le cadre d'une réclamation, il est nécessaire que :

1. LE CAPITAINE EN JEU RECLAMANT ou L'ENTRAINEUR

- 1) la déclare à l'arbitre le plus proche au moment où le fait se produit :
  - a) immédiatement si le ballon est mort et le chronomètre de jeu arrêté ;
  - b) au premier ballon mort et chronomètre de jeu arrêté si le ballon est vivant au moment de la faute d'arbitrage supposée commise ;
- 2) dès la fin de la rencontre, la dicte à l'arbitre, après lui avoir remis un chèque du montant prévu aux dispositions financières (par réclamation) à l'ordre du Comité départemental ;
- 3) signe la réclamation au verso et au recto, dans le cadre réservé à cet effet ;
- 4) fasse préciser par l'arbitre, sur la feuille de marque, le refus de signer du capitaine du jeu adverse ;
- 5) Si le capitaine en jeu réclamant a été disqualifié, l'entraîneur procédera aux formalités ci-dessus.

2. LE CAPITAINE EN JEU ADVERSE AU MOMENT DU DEPOT DE LA RECLAMATION ou L'ENTRAINEUR signe la feuille de marque au recto dans le cadre réservé à cet effet. Le fait de signer la réclamation ne présume pas de la reconnaissance du bien-fondé de celle-ci mais a pour seul but sa prise de connaissance.

3. LE MARQUEUR sur les indications de l'arbitre, mentionne sur la feuille de marque qu'une réclamation a été déposée. Il indiquera le score, le temps joué, l'équipe réclamante, le numéro du capitaine en jeu réclamant, le numéro du capitaine en jeu adverse.

4. IMPORTANT :

- 1) Pour que la réclamation soit recevable, il faut qu'elle soit confirmée par le Président ou le Secrétaire du Groupement Sportif, habilité comme tel et régulièrement licencié, le premier jour ouvrable suivant la rencontre par pli recommandé à l'organisateur de la compétition ou remise en mains propres contre récépissé au siège de l'organisateur, accompagnée obligatoirement d'un chèque ou d'un mandat de la somme du montant prévu aux dispositions financières. Si cette somme n'est pas jointe, la réclamation est déclarée irrecevable sans être traitée par l'organisme concerné. En cas de plusieurs réclamations, chacune d'elles entraînera le paiement de la somme susvisée.
- 2) Dans le cas où le premier arbitre refuserait d'inscrire la réclamation (ce qui n'est pas son devoir), le capitaine en titre ou l'entraîneur doit adresser le premier jour ouvrable suivant la rencontre, par pli recommandé, le motif de la réclamation à l'organisateur de la rencontre, accompagné obligatoirement d'un chèque ou d'un mandat du montant prévu aux dispositions financières. Une enquête sera alors

ouverte qui permettra d'apprécier les motifs du refus de l'arbitre et, selon ses conclusions, l'instruction éventuelle de la réclamation pourra être faite.

5. L'ARBITRE

- 1) doit faire mentionner par le marqueur sur la feuille de marque qu'une réclamation a été déposée (score, temps joué, équipe réclamante, numéro de capitaine en jeu réclamant, numéro de capitaine en jeu adverse) ;

- 2) doit l'inscrire sur la feuille de marque, à la fin de la rencontre, sous la dictée du capitaine en jeu ou de l'entraîneur réclamant sauf disqualification et la signer ;

- 3) doit adresser le lendemain de la rencontre, un rapport circonstancié et détaillé portant sur les points précis faisant l'objet de la réclamation (utiliser les imprimés prévus à cet effet) accompagné de l'original de la feuille de marque, ainsi que des rapports de l'aide-arbitre et des officiels de table de marque ;

- 4) doit faire appliquer les instructions indiquées plus haut en ce qui concerne, entre autres, les signatures au recto et au verso de la feuille de marque.

6. LE DEUXIEME ARBITRE

- 1) doit contresigner la réclamation ;

- 2) doit rédiger un rapport circonstancié, personnalisé et détaillé, portant sur les points précis faisant l'objet de la réclamation et le remettre immédiatement après la rencontre au premier arbitre.

7. LES MARQUEURS, AIDE-MARQUEURS, CHRONOMETREURS, OPERATEURS DES 24 SECONDES doivent remettre à l'arbitre un rapport circonstancié, personnalisé et détaillé sur les points précis faisant l'objet de la réclamation (utiliser les imprimés prévus à cet effet).

8. INSTRUCTION DE LA RECLAMATION SUR LE FOND :

Après avoir vérifié la recevabilité de la réclamation quant à la forme, la commission des officiels est compétente afin de statuer sur le fond.

L'instruction d'une réclamation ne peut se faire que par rapport à son objet qui devra être mentionné sur la feuille de marque.

9. REMBOURSSEMENT

Si la réclamation est jugée recevable « en la forme », il sera remboursé au club plaignant la moitié de la somme déposé pour la réclamation, le reste étant conservés par le Comité Départemental pour le dédommager des frais de dossier engagés.

10. CAS DE NON RECEVABILITE

Dans le cas où la réclamation sera jugée irrecevable dans la forme par la commission compétente, la somme versée restera acquise au Comité.

En cas de réclamation non confirmée, il sera perçu une amende de 30 Euros auprès de l'association réclamante n'ayant pas confirmé sa réclamation.

4.11.3 Article 58 – Procédure de traitement des réclamations

A - Procédure normale :

1. La présente procédure est applicable à l'instruction et au jugement des réclamations déposées au cours des compétitions organisées par le Comité.

2. La réclamation doit être confirmée dans les conditions prévues au présent règlement et exposées préalablement.

3. Sans attendre la confirmation éventuelle de la réclamation, les représentants des deux clubs, les capitaines et les entraîneurs des deux équipes devront envoyer, par courrier ou télécopie, à la commission des officiels, le 1er jour ouvrable après la rencontre, leurs observations sur l'incident qui a engendré la réclamation.

4. Dès réception de la confirmation régulière de la réclamation, le président de la commission des officiels fixe la date et l'heure de la séance au cours de laquelle la réclamation sera examinée. Cette séance doit se tenir dans les 15 jours suivant la rencontre. Toutefois, la commission des officiels peut décider de renvoyer l'affaire à une date ultérieure par décision motivée et notifiée aux groupements sportifs concernés.

5. La commission des officiels communique la date de la séance aux groupements sportifs qui peuvent lui adresser les documents qu'ils souhaitent verser au dossier jusqu'à la veille de la date prévue de la réunion, sous réserve du respect des règles prévues ci-dessous.

6. Les rapports des officiels sont, dès leur réception par la commission des officiels, communiqués par télécopie aux groupements sportifs concernés.

7. De même, tout document communiqué à la commission des officiels, par l'un des groupements sportifs concernés par la réclamation (même le courrier de confirmation et les premiers rapports), devra être également communiqué par télécopie à l'autre groupement sportif. La méconnaissance de cette obligation par l'un des groupements sportifs aura pour conséquence d'exclure le document en question des débats.

8. Un groupement sportif qui ne souhaite pas confirmer la réclamation doit en avertir la commission des officiels, ainsi que le groupement sportif adverse, au plus tard le 2ème jour ouvrable après la rencontre.

9. Les groupements sportifs souhaitant être entendus lors de la séance de l'organisme décisionnaire (la commission ayant reçu délégation à cet effet), devront informer ce dernier par écrit qui leur confirmera l'heure et le lieu. Ils pourront se faire assister par tout avocat ou toute personne à qui le Président aura donné un mandat écrit.

10. La commission délégataire notifiera aux deux groupements sportifs sa décision dans les plus brefs délais, par lettre recommandée avec avis de réception, et si nécessaire par télécopie.

11. A compter de la notification de la décision, les deux groupements sportifs possèdent un délai de 10 jours ouvrables afin d'interjeter appel auprès de la Chambre d'Appel de la FFBB, dans le respect des modalités des articles 914 et suivants des règlements généraux. Le caractère contradictoire de la procédure instituée rend sans objet le recours en première instance prévu à l'article 903 des règlements généraux auquel le présent règlement déroge expressément.

B - Procédure d'urgence :

1. Il est institué une procédure d'urgence. Cette procédure, rapide, conduit à une décision insusceptible d'appel rendue par une instance spécifique.

2. La procédure d'urgence est d'application automatiquement :

- Aux trois dernières journées des championnats Seniors organisés par le comité.

- Aux rencontres de Coupes départementales Seniors à compter des quarts de finale.

3. Dans les rencontres pour lesquelles la procédure d'urgence est applicable, le 1er arbitre informera les équipes en présence de celle-ci et veillera au respect des formalités.

4. Le réclamant, outre les formalités liées à la feuille de marque, devra confirmer immédiatement sa réclamation sur papier libre et la remettre au 1er arbitre, accompagné de la totalité du droit financier y afférent. Dans ce cas, le groupement sportif adverse, après avoir pris connaissance de l'objet de la réclamation, tel que mentionné sur la feuille de marque, devra remettre au 1er arbitre ses observations.

5. Par dérogation à l'article 910 des règlements généraux, l'affaire sera traitée par une commission d'urgence constituée de trois personnes désignées par le président du comité à partir d'une liste de personnes spécialement habilitées par le Bureau. Le président indiquera également la personne chargée de présider la commission. Deux membres, au moins, de la commission ne devront pas faire partie du comité directeur de l'organisateur (comité).

6. Le président, ou une autre personne désignée par lui, informera les groupements sportifs de la date, de l'heure et du lieu de la séance au cours de laquelle la réclamation sera traitée. La séance ne pourra toutefois pas se dérouler dans les 12 heures suivant la rencontre.

7. Les groupements sportifs devront obligatoirement être présents, ou se faire représenter, lors de la séance afin que le débat soit contradictoire. A défaut, ils s'exposent à ce qu'une décision soit rendue sans avoir pu présenter leurs arguments. Ils peuvent toutefois se satisfaire de produire des documents, sous réserve que le groupement sportif adverse en ait également eu communication.

8. Lors de la séance, les groupements sportifs pourront se faire assister par tout avocat ou toute personne à qui leur président aura donné un mandat écrit.

9. A l'issue de la séance, et après délibération, la décision sera prononcée oralement aux parties présentes. Elle sera également notifiée aux parties par télécopie et/ou lettre recommandée. Cette décision est définitive et est insusceptible de recours interne.

C - Procédure d'extrême urgence :

Lors des phases finales de compétition nécessitant que des rencontres se succèdent à très peu de temps d'intervalle (1/2 finale – finale sur le week-end), le président de l'organisme organisateur (comité) désignera une personne chargée de trancher tous les litiges pouvant survenir, comme juge unique en premier et dernier ressort.

4.11.4 Article 59 – Terrain injouable

Lorsque l'aire de jeu est déclarée injouable par les arbitres, l'organisateur et les arbitres doivent tout mettre en œuvre si une salle (ou un autre terrain) est mise à leur disposition, pour faire disputer la rencontre en d'autre lieu.

4.12 CLASSEMENT

4.12.1 Article 60 – Principe

Les championnats régionaux et départementaux conduisent à la fin des différentes rencontres à un classement déterminant le champion de la catégorie.

Pour chaque division, un règlement spécifique détermine le déroulement des phases finales.

Seule la Commission Sportive est habilitée à appliquer ce règlement pour la validation officielle du classement final des différentes phases des championnats. En particulier, la Commission Sportive ne peut valider le score d'une rencontre qu'après vérification de la feuille de marque. Le classement est établi en tenant compte des pénalités qui peuvent être prononcées à divers titres. Le classement est consultable sur Internet.

4.12.2 Article 61 – Mode d'attribution des points

Le classement est établi à l'issue de chaque compétition en tenant compte :

1) du nombre de points

2) du point average

Il est attribué pour les championnats Seniors et Juniors:

- pour une rencontre gagnée : 2 (deux) points
- pour une rencontre perdue ou perdue par défaut : 1 (un) point
- pour une rencontre perdue par pénalité ou par forfait : 0 (zéro) point

Il est attribué pour les championnats Jeunes :

- pour une rencontre gagnée : 3 (trois) points
- pour un match nul : 2 (deux) points
- pour une rencontre perdue ou perdue par défaut : 1 (un) point
- pour une rencontre perdue par pénalité ou par forfait : 0 (zéro) point

En outre, le classement est établi en tenant compte des pénalités qui peuvent être prononcées à des titres divers et notamment en cas de non-respect du statut de l'arbitrage suivant le barème prévu. Il en est de même pour les pénalités qui peuvent être prononcées au titre de la chartre de l'entraîneur et des obligations sportives.

4.12.3 Article 62 – Egalité

Si, à la fin de la compétition :

1. Deux groupements sportifs ont des équipes à égalité de points, seuls les résultats obtenus entre elles interviendront pour le calcul du point average. Elles seront classées en fonction du meilleur point average.

En cas d'égalité de ce dernier, il sera fait appel au quotient pour départager les équipes à égalité. (Article 35, p 239 de l'annuaire fédéral)

2. Trois groupements sportifs ou plus ont des équipes à égalité de points, seuls les résultats obtenus entre elles interviendront pour un nouveau classement. Elles seront classées en fonction du résultat obtenu.

Si deux groupements sportifs sont encore à égalité, il sera fait application des règles fixées au paragraphe 1.

3. Lorsque la compétition ne se déroule pas en rencontres « aller-retour », le point average est calculé sur l'ensemble des rencontres.

4. Une équipe ayant perdue une rencontre par forfait ou pénalité sera considérée comme ayant le plus mauvais point average des équipes à égalité de points.

4.12.4 Article 63 – Effets d'une rencontre perdue par pénalité

Dans le cas d'une rencontre perdue par pénalité, l'équipe déclarée gagnante bénéficie des points attribués pour une rencontre gagnante. Les points marqués au cours de la rencontre sont annulés de part et d'autre et rien ne doit figurer, à cet effet, au point average.

4.12.5 Article 64 – Effets du forfait général ou de l'exclusion sur le classement

Lorsqu'un groupement sportif a une équipe exclue du Championnat ou déclarée forfait général par la Commission Sportive, en cours ou à la fin de la compétition, les points acquis pour ou contre par les équipes adverses concernées à la suite de leurs rencontres jouées contre cette équipe sont annulés.

Cette règle ne s'applique pas si l'exclusion ou le forfait général se situe après la dernière journée de championnat.

4.12.6 Article 65 – Situation d'un Groupement sportif ayant refusé l'accession la saison précédente

1. Si un groupement sportif régulièrement qualifié ne s'engageait pas dans la division supérieure, il serait maintenu dans sa division. Il pourra, le cas échéant, accéder la saison suivante dans la division supérieure.

2. Si un groupement sportif régulièrement qualifié dans une division peut, avant la date de clôture des engagements, demander à être incorporé dans une division inférieure, il pourra le cas échéant accéder la saison suivante dans la division supérieure.

4.12.7 Article 66 – Montées et descentes

Le nombre d'équipes montantes et descendantes est déterminé par les règlements spécifiques de chaque division.

Le nombre d'équipes descendantes ou montantes peut varier en fonction :

1. des montées et descentes des Championnats de niveau supérieur.

2. du non-engagement d'équipes régulièrement qualifiées.

L'augmentation du nombre de place peut se faire par le maintien de l'équipe descendante la mieux classée.

La diminution du nombre de places peut se faire par une (ou des) descente(s) supplémentaire(s).

5. REGLEMENTS SPORTIFS PARTICULIERS AU CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX SENIORS

5.1 EXCELLENCE MASCULINE DEPARTEMENTALE

En salle, 12 groupements sportifs.

Division accessible à tout groupement.

Un groupement sportif ne peut y être représenté que par une seule équipe.

Poule unique, rencontres aller et retour.

Le groupement sportif classé premier à l'issue du championnat est déclaré « Champion des Yvelines de division Excellence ».

Les deux équipes classées en tête accèdent au championnat régional de la saison suivante.

Les équipes classées 11ème et 12ème descendent en division PROMOTION D'EXCELLENCE départementale de la saison suivante. D'autres équipes peuvent également descendre, suivant le classement du championnat régional.

Les groupements sportifs participant au championnat d'Excellence départementale masculine devront présenter une équipe U17M et une autre équipe masculine Senior ou Jeune (U20 à U13) participant au championnat départemental ou régional et terminant celui-ci.

Une équipe de jeunes (U20 à U13) pourra être remplacée par une école française de Mini Basket labélisée dont la validité du label couvre la saison en cours.

Le non-respect de ces obligations sportives amènera le déclassement du groupement sportif à la dernière place de la poule et la descente automatique dans la division inférieure à celle où il a opéré au cours de la présente saison. (date limite des engagements jeunes 2ème phase du championnat le 15 décembre)

Ces groupements sportifs seront soumis à la charte départementale de l'arbitrage.

Les dérogations d'horaire à l'année sont à notifier en même temps que l'engagement.

Liste de brûlage obligatoire à envoyer au CDYBB avant la première journée de championnat si une équipe est engagée dans un championnat inférieur.

5.2 EXCELLENCE FEMININE

En salle, 12 groupements sportifs.

Division accessible à tout groupement sportif.

Un groupement sportif ne peut y être représenté que par une seule équipe.

Poule unique, rencontres aller et retour.

Le groupement sportif classé premier à l'issue du championnat est déclaré « Champion des Yvelines de division Excellence ». L'équipe classée en tête accède au championnat régional de la saison suivante.

Les équipes classées 11ème et 12ème descendent en division PROMOTION D'EXCELLENCE départementale de la saison suivante.

D'autres équipes peuvent également descendre, suivant le classement du championnat régional.

Les groupements sportifs participant au championnat d'Excellence départementale Féminine devront présenter une autre équipe jeunes féminine (U20 à U13) participant au championnat départemental ou régional et terminant celui-ci.

L'équipe de jeunes pourra être remplacée par une école française de Mini Basket labélisée dont la validité du label couvre la saison en cours.

Le non-respect de ces obligations sportives empêchera la montée dans la catégorie supérieure mais assurera son maintien si son classement le justifie. (date limite des engagements jeunes 2ème phase du championnat le 15 décembre)

Ces groupements sportifs seront soumis à la charte départementale de l'arbitrage.

Les dérogations d'horaire à l'année sont à notifier en même temps que l'engagement.

Liste de brûlage obligatoire à envoyer au CDYBB avant la première journée de championnat si une équipe est engagée dans un championnat inférieur.

5.3 PROMOTION D'EXCELLENCE MASCULINE

En salle, 16 équipes réparties en 2 poules de 8 avec deux phases de championnat

Division accessible à tout groupement sportif.

Un groupement sportif ne peut y être représenté que par une seule équipe.

- 1ère phase :

  - 2 poules de 8 en rencontres aller et retour, soit 14 journées de championnat

- 2ème phase :

  - 4 premiers poule A / 4 premiers poule B - poule A deuxième phase
  - 4 derniers poule A / 4 derniers poule B - poule B deuxième phase

Les scores des rencontres déjà jouées en 1ère phase restent acquis pour la 2ème phase pour les équipes se retrouvant dans la même poule en 2ème phase.

De ce fait, la 2ème phase se déroule sur 8 journées.

Le championnat compte au total 22 journées.

Le classement des équipes de la poule A de la 2ème phase donne les 8 premiers de la PEM. Le classement des équipes de la poule B de la 2ème phase donne les équipes classées de 9 à 16.

Les 2 premiers accèdent à l'Excellence départementale masculine et les 3 derniers descendent en Honneur départemental.

Les groupements sportifs seront soumis à la charte départementale de l'arbitrage.

Les dérogations d'horaire à l'année sont à notifier en même temps que l'engagement.

Liste de brûlage obligatoire à envoyer au CDYBB avant la première journée de championnat si une équipe est engagée dans un championnat inférieur.

5.4 PROMOTION D'EXCELLENCE FEMININE

En salle, 16 équipes réparties en 2 poules de 8 avec deux phases de championnat

Division accessible à tout groupement sportif.

Un groupement sportif peut être représenté par plusieurs équipes. Seule une équipe pourra prétendre à l'accession à la division supérieure.

- 1ère phase :

  - 2 poules de 8 en rencontres aller et retour, soit 14 journées de championnat

- 2ème phase :

  - 4 premiers poule A / 4 premiers poule B - poule A deuxième phase
  - 4 derniers poule A / 4 derniers poule B - poule B deuxième phase

Les scores des rencontres déjà jouées en 1ère phase restent acquis pour la 2ème phase pour les équipes se retrouvant dans la même poule en 2ème phase.

De ce fait, la 2ème phase se déroule sur 8 journées.

Le championnat compte au total 22 journées.

Le classement des équipes de la poule A de la 2ème phase donne les 8 premiers de la PEM. Le classement des équipes de la poule B de la 2ème phase donne les équipes classées de 9 à 16.

Le groupement sportif classé premier à l'issue des plays-offs du championnat est déclaré « Champion des Yvelines de division Promotion d'Excellence ».

Les deux équipes classées en tête accèdent à la division Excellence Départementale de la saison suivante.

Selon le résultat du championnat régional, d'autres équipes peuvent monter.

Ces groupements sportifs seront soumis à la charte départementale de l'arbitrage.

Les dérogations d'horaire à l'année sont à notifier en même temps que l'engagement.

Une liste de brûlage obligatoire est à envoyer au CDYBB avant la première journée de championnat si plusieurs équipes sont engagées dans le championnat.

Il n'y a plus de notion de listes personnalisées.

5.5 HONNEUR MASCULIN DEPARTEMENTAL

Division ouverte à tout groupement.

Un groupement sportif peut être représenté par deux équipes. Seule une équipe pourra prétendre à l'accession à la division supérieure.

Les équipes sont réparties en poules selon le nombre d'engagées avec rencontres aller et retour. Une phase finale opposant les vainqueurs et/ou seconds des poules permettront de décerner le titre de « Champion des Yvelines de division Honneur » et de déterminer les montées en PEM.

La formule sera précisée en début de championnat selon le nombre de poules.

Trois équipes accèdent au championnat de Promo Excel. Départementale la saison suivante ou plus selon le championnat régional.

Une liste de brûlage obligatoire est à envoyer au CDYBB avant la première journée de championnat si une équipe ou plusieurs équipes sont engagées dans le championnat. Dans ce cas, seule une équipe de cette association pourra prétendre à l'accession en PEDM.

Ce championnat pourra être réorganisé si le nombre d'équipes engagées ne permet pas un championnat comme conçu au départ.

Les équipes désirant des arbitres officiels pour les matchs à domicile peuvent en faire la demande au CDYBB au moins 15 jours avant la rencontre. Les frais seront à la charge du club demandeur.

Pour les matchs à l'extérieur, les équipes peuvent également demander des arbitres officiels, sous réserve de l'accord du club recevant. Les frais seront à la charge du club demandeur.

5.6 U20 M OU F DEPARTEMENTAL

5.6.1 Article 1 - Délégation

La commission sportive Adultes, sous délégation du Comité des Yvelines, organise, pour la catégorie U20, des championnats masculins et féminins suivant le nombre d'équipes engagées sur le territoire des Yvelines.

Sous réserve d'une réglementation spécifique à la catégorie U20, les épreuves se déroulent suivant les règlements en vigueur pour les championnats des Yvelines. (voir Règlement sportif du Comité des Yvelines)

5.6.2 Article 2 – Présentation des championnats

Préalablement aux championnats départementaux, le Comité des Yvelines pourra organiser un tournoi de qualification régional.

A l'issue de ce tournoi, les équipes sélectionnées participeront aux championnats régionaux. Les autres équipes devront s'inscrire aux championnats départementaux.

5.6.3 Article 3 – Tournoi de qualification régional

La Ligue Régionale de l'Ile de France organise des championnats régionaux pour la catégorie U20.

Les groupements sportifs désirant postuler pour ces championnats doivent s'engager en remplissant le formulaire spécifique avant la date indiquée sur celui-ci.

Les équipes non retenues pour le championnat régional devront se réengager dans le championnat départemental.

5.6.4 Article 4 – Championnat U20 Masculin

Championnat ouvert à tout groupement.

Un groupement sportif peut être représenté par deux équipes.

Les équipes sont réparties en poules selon le nombre d'équipes engagées avec rencontres aller et retour. Une phase finale opposant les vainqueurs et/ou seconds des poules permettront de décerner le titre de « Champion des Yvelines U20 ».

La formule sera précisée en début de championnat selon le nombre d'équipes engagées.

Une liste de brûlage obligatoire est à envoyer au CDYBB avant la première journée de championnat si plusieurs équipes sont engagées dans le championnat.

Les équipes désirant des arbitres officiels pour les matchs à domicile peuvent en faire la demande au CDYBB à l'intention de la CDAMC au moins 15 jours avant la rencontre. Les frais seront à la charge du club demandeur.

Pour les matchs à l'extérieur, les équipes peuvent également demander des arbitres officiels, sous réserve de l'accord du club recevant. Les frais seront à la charge du club demandeur.

5.7 COUPES DES YVELINES

5.7.1 Article 1

Le Comité des Yvelines de Basket-Ball organise, sous le contrôle et suivant les règlements de la F.F.B.B., deux compétitions dénommées « Coupe des Yvelines – Handicap » et dotées, l'une du Challenge G. MORIN réservée aux équipes premières masculines (sauf équipes Nationales), l'autre du Challenge F. PRUD'HOMME réservée aux équipes premières féminines (sauf équipes nationales).

5.7.2 Article 2

Chaque challenge restera la propriété du Comité départemental des Yvelines, le groupement sportif vainqueur en ayant la garde jusqu'à l'organisation de la coupe suivante. Chaque année, à la restitution de la coupe, un challenge sera remis en remplacement de celle-ci.

5.7.3 Article 3

Les épreuves en sont ouvertes à tous les groupements sportifs du Comité départemental des Yvelines affiliés à la F.F.B.B., chaque groupement sportif ne pouvant engager que son équipe première (sauf Championnat de France).

5.7.4 Article 4

Le montant des droits d'engagement est gratuit. En cas de forfait d'une équipe engagée, une amende sera perçue selon le barème des manquements.

5.7.5 Article 5

Les équipes éliminées lors du premier tour (ou éventuellement lors du second tour) seront regroupées et disputeront une compétition parallèle, soit à la coupe G. MORIN, soit à la Coupe Frédérique PRUD'HOMME, compétition disputée également par élimination directe et dotée, pour les équipes masculines de la « Coupe J.C. GERMOND », pour les équipes féminines de la coupe J. BUSSIERE.

5.7.6 Article 6

Qualification des joueurs(ses) – Les règles de participation du championnat dans lequel évolue l'équipe inscrite en coupe s'applique aux rencontres de coupe.

5.7.7 Article 7

Chaque épreuve se disputera suivant une formule « Handicap » :

Equipes masculines		Equipes féminines	
Exc. Région	+ 0	Exc. Région	+ 0
Promotion Excellence Région	+ 7	Promotion Excellence Région	+ 7
Honneur Région	+15	-	-
Excellence Départementale	+22	Excellence Départementale	+ 15
Promotion Exc. Départementale	+30	Promotion Exc. Départementale	+ 22
Honneur Départementale	+38	-	-

5.7.8 Article 8

Les rencontres seront fixées par tirage au sort effectué avant chaque tour au siège du Comité départemental.

5.7.9 Article 9

Les feuilles de marque (modèle départemental) devront être postées dès le lendemain de la rencontre, à l'adresse du : C.D.Y.B.B. 28, avenue de la République 78330 FONTENAY LE FLEURY

5.7.10 Article 10

Les groupements sportifs sont tenus de s'assurer pour la responsabilité civile, conformément à la législation en vigueur. Le Comité départemental des Yvelines décline toute responsabilité pour les accidents pouvant survenir au cours de la compétition.

5.7.11 Article 11

Arbitrage - La CDO désignera des arbitres pour toutes les rencontres et des OTM sur les 1 / 2 finales et finales.

5.7.12 Article 12

Les matches seront joués, sauf indication contraire, sur le terrain du groupement sportif nommé en premier, qui est l'organisateur de la rencontre.

Tenant compte des renseignements fournis par les groupements sportifs sur leur feuille d'engagement, la commission fixera le jour et l'heure de la rencontre, en informera les équipes en présence et les arbitres (les matchs étant joués en semaine, en salle).

Les demi-finales se disputeront sur le terrain d'un des 2 adversaires fait par tirage au sort avec frais d'arbitrage et de table à la charge du Comité.

5.7.13 Article 13

Les finales des coupes des Yvelines se déroulent toutes le même jour lors d'un dimanche du mois de mai de l'année sportive.

5.7.14 Article 14

Durée du jeu : application des règles internationales.

5.7.15 Article 15

En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire de jeu, il y aura autant de prolongation, de 5 minutes chacune, que nécessaire pour départager les équipes.

5.7.16 Article 16

Un club non inscrit dans les championnats départementaux pourra s'inscrire dans les coupes consolantes (Germond et Bussière) Le handicap pour ces équipes sera fixé par la commission sportive Adultes.

5.7.17 Article 17

Pour tous les cas non prévus au présent règlement, il sera fait application des règlements généraux de la F.F.B.B.

6. REGLEMENTS SPORTIFS PARTICULIERS AU CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX JEUNES

6.1 CHAMPIONNATS U11, U13, U15 ET U17

6.1.1 Article 1 - Délégation

La Commission Sportive Jeunes, sous délégation du Comité Départemental des Yvelines, organise le championnat mixte U9 et les championnats masculins et féminins, U11, U13, U15 et U17 sur le territoire des Yvelines.

Sous réserve d'une réglementation spécifique à chaque catégorie, les épreuves se déroulent suivant les règlements en vigueur pour les championnats des Yvelines : « Règlement sportif du Comité Départemental des Yvelines ».

6.1.2 Article 2 - Présentation des championnats

6.1.2.1 Article 2.1 – Championnats hors U13M et U9

Préalablement aux championnats départementaux, le Comité Départemental des Yvelines organise un tournoi de qualification régional. A l'issue de ce tournoi, les équipes sélectionnées participeront aux championnats régionaux. Les autres équipes devront s'inscrire aux championnats départementaux.

Les championnats département aux jeunes masculins sont organisés en trois phases distinctes :

- Une première phase de brassage de septembre aux vacances de la Toussaint,
- Une deuxième phase de brassage jusqu'aux vacances de Noël,
- Une phase de championnat de janvier à mai.

Les championnats départementaux jeunes féminins sont organisés en trois phases distinctes :

- Une phase de brassage de septembre aux vacances de la Toussaint,
- Une deuxième phase de brassage jusqu'aux vacances de Noël,
- Une phase de championnat de janvier à mai.

6.1.2.2 Article 2.2 – Championnats U13M

Préalablement aux championnats départementaux, le Comité Départemental des Yvelines organise un tournoi de qualification à la poule Accession Région. A l'issue de ce tournoi, les équipes sélectionnées participeront à la poule Accession Région gérée par le département. Les autres équipes devront s'inscrire aux groupe A ou B du championnat départemental.

Le championnat départemental U13M est organisé autour de 2 phases distinctes :

- Une première phase de septembre jusqu'aux vacances de Noël :

- Pour la poule Accession Région de septembre à décembre
- Pour les autres niveaux
  - Une première phase de brassage de septembre aux vacances de la Toussaint,
  - Une deuxième phase de brassage jusqu'aux vacances de Noël,

• Une phase de championnat de janvier à mai.

A l'issue de la première phase, la commission attribuera les 2 équipes représentants le Comité à la Région en retenant les deux premières équipes au classement de la poule Accession Région

6.1.2.3 Article 2.3 – Championnats U9

Les championnats départementaux jeunes U9 sont organisés en une seule phase de janvier à mai.

Pour tous les championnats jeunes, il est possible d'inscrire de nouvelles équipes jusqu'à la mi-décembre. Ces dernières seront alors directement reversées dans les championnats 4ème division.

6.1.3 Article 3 - Tournois de qualification régional

La Ligue Régionale de l'Ile de France organise les championnats régionaux U13, U15 et U17 masculins et féminins.

Les associations sportives désirant postuler pour ces championnats doivent s'engager en remplissant le formulaire spécifique avant la date indiquée sur celui-ci et devront en acquitter les droits d'inscription.

Une coopération territoriale départementale peut être créée pour l'accession au tournoi qualificatif région. En cas de non qualification, les équipes reprendront automatiquement leur autonomie et seront engagées dans le championnat départemental sachant que si le nombre de joueurs ou joueuses dans chaque association sportive n'est pas suffisant, ils pourront bénéficier de l'article 45 des règlements sportifs du Comité Départemental des Yvelines.

Des contrôles de l'état des licenciés seront effectués avant l'acceptation de la coopération territoriale par le Comité Départemental des Yvelines.

6.1.3.1 Article 3.1 – Tournoi de qualification régional U13F, U15 et U17

Le Comité Départemental des Yvelines de Basket Ball dispose, pour les championnats régionaux, du nombre de places suivant :

• 4 pour les catégories masculines U17 et U15

• 3 pour les catégories féminines U17 et U15

• 1 pour la catégories féminines U13.

Les championnats régionaux des catégories U13F, U15 et U17 débutent fin septembre.

Pour sélectionner les équipes pour ces championnats régionaux, la commission Jeunes organise, courant septembre, un tournoi qualificatif par catégorie (sur un ou deux week-ends).

A l'issue de ces tournois, les équipes qui terminent aux quatre premières places pour les catégories masculines et aux trois première places pour les catégories féminines, sont qualifiées pour les championnats régionaux.

Les associations sportives désirant postuler pour ces championnats doivent s'engager en remplissant le formulaire spécifique avant la date indiquée sur celui-ci et devront en acquitter les droits d'inscription.

Une coopération territoriale départementale peut être créée pour l'accession au tournoi qualificatif région. En cas de non qualification, les équipes reprendront automatiquement leur autonomie et seront engagées dans le championnat départemental sachant que si le nombre de joueurs ou joueuses dans chaque association sportive n'est pas suffisant, ils pourront bénéficier de l'article 45 des règlements sportifs du Comité Départemental des Yvelines.

Des contrôles de l'état des licenciés seront effectués avant l'acceptation de la coopération territoriale par le Comité Départemental des Yvelines.

6.1.3.2 Article 3.2 – Tournoi de qualification à la poule Accession Région U13M

Le championnat régional des U13M s'organise autour de 2 divisions, la division ELITE et la division PROMOTIONNELLE.

Le championnat de la division ELITE est constitué de 12 équipes et débute à la fin septembre. A l'issue du championnat, les équipes classées aux deux dernières places réintègrent leur département.

Le championnat de la division PROMOTIONNELLE est constitué de 2 poules de 8 équipes et débute en janvier. A l'issue du championnat, les équipes classées première de leur poule sont reversées dans la division ELITE la saison suivante, les autres équipes réintègrent leur département.

Le Comité Départemental des Yvelines de Basket Ball dispose de 2 places pour la division PROMOTIONNELLE.

Pour sélectionner les 2 équipes pour le championnat régional U13M, la commission Sportive Jeunes organise une phase composé au sein d'une poule Accession Région en match « aller ».

La poule Accession Région est constitué de 8 équipes dont la sélection est faite de la manière suivante :

- 6 premières équipes du ranking postulant
- 2 équipes issues d'un tournoi qualificatif éventuellement complété par X équipes selon le ranking.

Les équipes qualifiées dans cette poule grâce à leur ranking, doivent impérativement s'inscrire au tournoi qualificatif.

L'organisation du tournoi qualificatif à la poule Accession Région dépend du nombre d'équipes inscrites hors les 6 premières équipes du ranking :

- Le tournoi est organisé dès qu'il y a 3 équipes et plus non qualifiées par leur ranking

- Le tournoi n'a plus lieu d'être si :

  - il n'y a que 2 équipes inscrites au tournoi qualificatif, les 2 équipes sont directement sélectionnées pour la poule Accession Région.
  - il n'y a qu'une seule équipe inscrite au tournoi qualificatif, l'équipe est directement sélectionnée pour la poule Accession Région qui sera complétée par la première équipe postulante* dans l'ordre du ranking.
  - il n'y a aucune équipe inscrite au tournoi qualificatif, la poule sera complétée par les deux premières équipes postulantes* dans l'ordre du ranking.

(* par défaut d'équipes postulantes au ranking supérieur à la sixième place, la poule sera complétée par des équipes n'ayant pas postulé.)

A l'issue du tournoi, les équipes qui terminent aux deux première places sont qualifiées pour la poule Accession Région.

Les associations sportives désirant postuler pour ces championnats doivent s'engager en remplissant le formulaire spécifique avant la date indiquée sur celui-ci et devront en acquitter les droits d'inscription.

Une coopération territoriale départementale peut être créée pour l'accession au tournoi qualificatif région. En cas de non qualification, les équipes reprendront automatiquement leur autonomie et seront engagées dans le championnat départemental sachant que si le nombre de joueurs ou joueuses dans chaque association sportive n'est pas suffisant, ils pourront bénéficier de l'article 45 des règlements sportifs du Comité Départemental des Yvelines.

Des contrôles de l'état des licenciés seront effectués avant l'acceptation de la coopération territoriale par le Comité Départemental des Yvelines.

6.1.4 Article 4 - Engagement en championnat départemental

Les équipes non retenues pour le championnat régional devront se réengager dans le championnat départemental et devront en acquitter les droits d'inscription.

Pour tous les championnats masculins et féminins (sauf le championnat U9), il est proposé aux associations sportives d'inscrire leurs équipes dans l'un des 2 groupes en fonction de l'évaluation du niveau de ses joueurs, de son équipe et de ses objectifs :

- Groupe A : ce groupe rassemble des équipes composées de joueurs confirmés et/ou des équipes qui veulent pratiquer le Basket-ball dans une compétition de bon niveau,

- Groupe B/C : ce groupe rassemble des équipes composées de joueurs débutants et/ou des équipes qui ne veulent pas jouer dans un championnat de niveau très élevé et souhaitant privilégier la zone géographique au niveau de jeu.

Les bulletins d'engagement devront parvenir avant la date mentionnée sur ces derniers avec le choix groupe A ou groupe B/C et devront en acquitter les droits d'inscription.

Dans le cas où le choix ne serait pas réalisé ou dans le cas où une inscription arriverait après cette date, l'équipe concernée serait alors inscrite automatiquement en groupe B ou C (selon le nombre d'inscriptions reçues).

Les premières phases des championnats départementaux débuteront trois week-ends avant les vacances de la Toussaint.

6.1.5 Article 5 - Horaires des rencontres

Chaque association sportive recevante organise son planning en fonction du nombre de rencontres et de la longueur des déplacements des visiteurs.

Pour les rencontres se disputant le samedi, la Commission Sportive Jeunes tiendra compte de ce que l'adversaire se déplaçant ne soit pas mis dans l'obligation de quitter son siège avant 13h15 et d'y rentrer après :

- 22h00 pour les championnats U17,
- 21h00 pour les championnats U15 et U13,
- 20h00 pour les championnats U11 et U9.

Pour les rencontres se disputant le dimanche, la Commission Sportive Jeunes tiendra compte de ce que l'adversaire se déplaçant ne sera pas mis dans l'obligation de quitter son siège avant 8h30 pour les championnats U11 et U9 (aucune limite n'est fixée pour les autres championnats) et d'y rentrer après :

- 20h00 pour les championnats U17,
- 18h00 pour les championnats U15, U13, U11 et U9.

L'horaire doit être fourni à l'association sportive visiteuse 14 jours au moins avant la date de la rencontre.

La convocation par écrit (mode postal) n'est pas obligatoire : elle peut être réalisée par courriel (via Internet, avec accusé de réception). Cependant, en cas de différent, seuls les écrits échangés pourront être pris en considération.

En cas de litige entre les associations sportives, la Commission Sportive Jeunes fixera les horaires des rencontres.

La Commission Technique rappelle que le dimanche matin est utilisé, d'Octobre à Février, pour rassembler les catégories U12 et U13 masculins et féminins et de Janvier à Février pour rassembler les catégories U14 masculins et féminins, en vue de la préparation des sélections. Il est donc demandé aux associations sportives d'éviter de programmer les rencontres de ces catégories le dimanche matin au cours des périodes indiquées.

6.1.6 Article 6 - Gestion du calendrier

Afin de faciliter la planification des rencontres, plusieurs possibilités sont envisagées :

- AVANCE : la date d'une rencontre peut être avancée par accord écrit entre les deux associations sportives concernées,
- REPORT : pour reporter un match, il faut un motif sérieux et vérifiable (terrain impraticable, intempéries, pas de salle disponible, …). L'absence de l'entraîneur, la blessure, la maladie d'un joueur, le défaut de véhicule pour le déplacement ne constitue pas un motif suffisant de report : ce sont des aléas de la compétition.

- INVERSION : Lorsque les conditions locales d'accueil ne permettent pas l'organisation d'une rencontre, telle que prévue au calendrier, il est possible d'inverser les rencontres « aller-retour », par accord écrit entre les associations sportives concernées. L'absence de l'entraîneur, la blessure, la maladie d'un joueur, le défaut de véhicule pour le déplacement ne constituent pas un motif suffisant d'inversion : ce sont les aléas de la compétition.

Toutes modifications de rencontre doivent-être enregistrées sur le site FBI CLUB et validées par les 2 clubs. Ceci permet de saisir vos résultats et de prévenir la commission Sportive Jeunes.

6.1.7 Article 7 - Durée des rencontres

Les durées des rencontres sont définies de la manière suivante :

- championnats U17 : 4 périodes de 10 minutes,
- championnats U15 : 4 périodes de 8 minutes,
- championnats U13 : 4 périodes de 7 minutes,
- championnats U11 et U9 : 6 périodes de 4 minutes.

6.1.8 Article 8 - Mixité

La mixité est autorisée pour les championnats U11 et U9 masculins.

La mixité est autorisée pour les championnats U13 masculins à raison de 2 filles maximum sur le terrain.

Elle n'est pas autorisée pour les championnats féminins, ni pour les autres championnats masculins.

6.1.9 Article 9 - Liste de brûlage

Voir les articles 49 à 51 des règlements sportifs du Comité Départemental des Yvelines.

Les associations sportives sont tenues de fournir à la Commission Sportive Jeunes, la liste des joueurs (es) brûlé(e)s (championnats nationaux, régionaux, départementaux) pour la première journée des compétitions.

Si cette liste n'est pas parvenue à la Commission Sportive Jeunes après la deuxième rencontre, la Commission Sportive Jeunes établira cette liste avec les joueurs les plus cités sur les feuilles de marque. Ces listes pourront être modifiées à la fin des phases de brassage (fin décembre).

6.1.10 Article 10 - Conditions de participation aux matchs

Rappel de règlements généraux, nombre de participations par week-end :

- un joueur des catégories U16 ou plus ne peut participer à plus de deux rencontres par week-end sportif,

- un joueur des catégories U15 ou plus jeune ne peut participer à plus d'une rencontre par week-end sportif, qu'il soit surclassé ou non (à l'exception des tournois, et des phases finales des compétitions pour autant que le temps de jeu soit réduit).

Le non-respect de cette règle fait perdre, par pénalité, les matchs supplémentaires joués par le joueur incriminé.

6.1.11 Article 11 - Encadrement des équipes jeunes

Les associations sportives ont l'obligation d'encadrer leurs équipes de « jeunes », lors des entrainements, des rencontres officielles ou amicales, à domicile ou à l'extérieur. Seule une personne majeure licenciée pourra assurer cet encadrement. (Voir l'article 314 de l'annuaire fédéral).

6.1.12 Article 12 – Principe défensif pour les championnats U15 et inférieur

La défense individuelle est obligatoire, en demi-terrain ou en tout terrain.

Il est totalement interdit d'appliquer une défense de zone demi-terrain ou tout terrain.

Tout non-respect du principe défensif doit être signalé au dos de la feuille de marque dans la partie réserve.

Les commissions Jeunes et Technique se réservent le droit de prendre une décision à l'issue d'une enquête.

6.1.13 Article 13 - Arbitres, Officiels de Table de Marque et responsables de salle

L'association sportive recevante est tenue d'assurer l'arbitrage et de mettre en place les personnes licenciées et le matériel pour la bonne tenue de la feuille de marque et du chronométrage.

L'association sportive recevante est tenue de présenter un responsable de salle, licencié du club et majeur, en début de rencontre. Celui-ci devra être présent durant toute la durée du match.

Elle peut demander des arbitres officiels à la CDO, qui, selon les disponibilités des arbitres du département pourra désigner des officiels. Ces arbitres seront à la seule charge de l'association sportive demandeuse (même en cas de forfait de l'une ou l'autre équipe).

En ce qui concerne les matchs à l'extérieur, sous réserve de l'accord de l'association sportive recevante, l'équipe B peut également demander des arbitres officiels. Les frais seront aussi à la charge de l'association sportive demandeuse.

6.1.14 Article 14 - Transmission des résultats

Le résultat de la rencontre sera saisi sur FBI CLUB avant le lundi soir au plus tard.

L'envoi de la feuille de marque au CDYBB, en incombe à l'association sportive recevante. Elle doit parvenir impérativement au plus tard le mercredi qui suit la rencontre considérée.

Si la feuille ne parvient pas au Comité Départemental des Yvelines dans les délais une pénalité financière est appliquée (voir le barème des manquements).

En cas de réclamation ou d'incident, quel que soit le motif, l'arbitre doit lui-même se charger de l'envoi de la feuille, avec les rapports (voir article 57 du règlement sportif du Comité Départemental des Yvelines).

6.1.15 Article 15 - Classement

Seule la Commission Sportive Jeunes est habilitée à appliquer ce règlement pour la validation officielle du classement final des différentes phases des championnats. En particulier, la Commission Sportive Jeunes ne peut valider le score d'une rencontre qu'après vérification de la feuille de marque. Le classement est établi en tenant compte des pénalités qui peuvent être prononcées à divers titres. Le classement est consultable sur Internet.

Le classement établi à la fin de la première phase, c'est-à-dire au soir de la dernière journée, sera sans appel. Seul le nombre de matchs joués sera pris en compte (Titre IV matchs non joués).

Les classements seront tenus avec le barème suivant :

- Match gagné : 3 points,
- Match nul : 2 points,
- Match perdu ou perdu par défaut : 1 point,
- Pénalité ou forfait : 0 point *,

* Nota : Pour la première phase de brassage du championnat jeune, du fait qu'aucune journée de report n'est disponible, une équipe perdant un match par pénalité ou forfait se verra créditer d'un point au lieu de zéro.

En cas d'égalité, l'article 62 des règlements sportifs du Comité Départemental des Yvelines sera appliqué

6.1.16 Article 16 - Organisation des championnats jeunes masculins hors U13

Cet article est applicable aux championnats U11, U15 et U17 masculins.

Ces championnats sont organisés en trois phases distinctes :

- Une première phase de brassage de septembre aux vacances de la Toussaint,
- Une deuxième phase de brassage jusqu'aux vacances de Noël,
- Une phase de championnat de janvier à mai réparti en 1ère, 2ème, 3ème et 4ème division.

Les deux premières phases de brassage permettent de se qualifier pour les différents niveaux de championnats. Il est bien sûr possible d'inscrire de nouvelles équipes en décembre. Ces dernières seront alors directement reversées dans le championnat 4ème division.

Cette formule pourra être adaptée par la Commission Sportive Jeunes en fonction du nombre d'équipes inscrites.

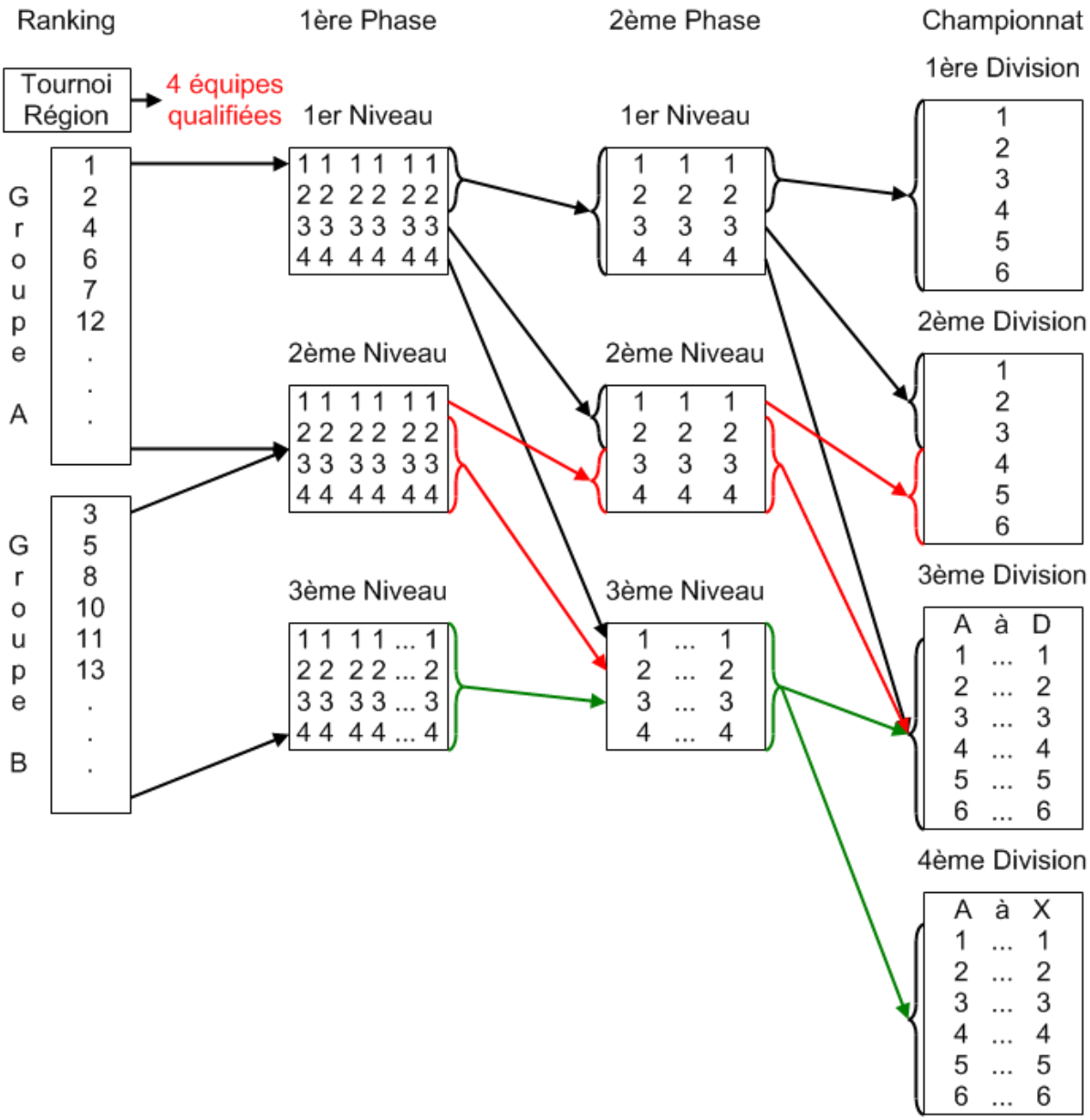

6.1.16.1 Article 16.1 - Ordonnancement des équipes

L'ordonnancement des équipes est établi chaque année par la Commission Sportive Jeunes.

L'ordonnancement est défini en fonction des résultats des championnats de la saison précédente pour le championnat concerné et le championnat inférieur à celle-ci, exception faite les championnats U11 (non prise en compte des championnats U9). S'il n'y avait pas d'équipe engagée dans le championnat inférieur, les points sont multipliés par 2.

Toutes les équipes sont prisent en compte pour établir ce classement : Championnat de France, Championnat Régional et Championnat Départemental.

Chaque équipe se voit ainsi attribuer un nombre de point. Plus ce nombre est élevé, plus haut est l'équipe au classement.

Cet ordonnancement est modifié en tenant compte du choix du groupe A, B ou C effectué par l'association sportive lors de l'inscription de l'équipe.

Pour les nouvelles équipes issues d'une Coopération Territoriale, l'ordonnancement est défini en fonction des meilleurs résultats des clubs distincts des championnats de la saison précédente pour le championnat concerné et le championnat inférieur à celle-ci, exception faite les championnats U11 (non prise en compte des championnats U9). S'il n'y avait pas d'équipe engagée dans le championnat inférieur, les points sont multipliés par 2.

6.1.16.2 Article 16.2 - Constitution des poules de la première phase de brassage

Le 1er niveau est limité à 24 équipes. La Commission Sportive Jeunes ne retiendra que les 24 meilleures équipes selon l'ordonnancement.

Le 2ème niveau est limité à 24 équipes. La Commission Sportive Jeunes ne retiendra que les 24 équipes suivantes selon l'ordonnancement.

Le 3ème niveau est composé des équipes non retenues en 1er et 2ème niveau sans aucune limitation de nombre d'équipes. Le 3ème niveau est constitué par niveau de 24 équipes.

6.1.16.3 Article 16.3 - Première phase de brassage

Dans chaque niveau, les équipes sont réparties en 6 poules de 4 équipes en fonction de l'ordonnancement et de la proximité géographique.

La phase de brassage se déroule en match « aller », soit 3 matchs par équipe entre fin septembre et les vacances de la Toussaint.

Aucune journée de report n'est disponible lors de cette première phase de brassage. Un comptage particulier des points pour les « matchs forfaits » est appliqué.

6.1.16.4 Article 16.4 - Constitution des poules de la deuxième phase de brassage

A la fin de la première phase de brassage :

1er niveau :

- les deux premières équipes de chaque poule constituent le 1er niveau,
- les équipes classées troisième de chaque poule sont reversées dans le 2ème niveau,
- les équipes classées quatrième de chaque poule sont reversées dans le 3ème niveau.

2ème niveau :

- la première équipe de chaque poule reste dans le 2ème niveau,
- les autres équipes de chaque poule sont reversées dans le 3ème niveau.

Si une équipe refuse de rester dans le 2ème niveau et préfère descendre dans le 3ème niveau, une équipe du 1er niveau ayant terminée quatrième prendra la place

libre dans le 2ème niveau (le choix de l'équipe sera effectué en fonction de l'ordonnancement).

3ème niveau :

Les équipes de chaque poule du 3ème niveau restent dans le 3ème niveau.

6.1.16.5 Article 16.5 - Deuxième phase de brassage

Dans chaque niveau, les équipes sont réparties en 3 poules de 4 équipes en fonction du classement et de la proximité géographique.

La phase de brassage se déroule en match « aller », soit 3 matchs par équipe jusqu'aux vacances de Noël.

Toutes les feuilles de match devront être parvenues au Comité Départemental des Yvelines le mercredi qui suit la date du dernier report.

6.1.16.6 Article 16.6 - Constitution des poules de la phase de championnat

A la fin de la deuxième phase de brassage :

1er niveau :

- les deux premières équipes de chaque poule constituent la 1ère division,
- les équipes classées troisième de chaque poule sont reversées en 2ème division,
- les équipes classées quatrième de chaque poule sont reversées en 3ème division poule A.

2ème niveau :

- les équipes classées première de chaque poule sont reversées en 2ème division,
- les équipes classées deuxième de chaque poule sont reversées en 3ème division poule A,
- les équipes classées troisième de chaque poule sont reversées en 3ème division poule B,
- les équipes classées quatrième de chaque poule sont reversées en 3ème division poule C.

3ème niveau :

Les équipes de chaque poule sont reversées en 3ème et 4ème division.

Les premières équipes sont regroupées dans les poules A, B, C ou D de la 3ème division

Les autres équipes sont placées dans les poules de la 4ème division

Les équipes n'ayant pas participé aux phases de brassage sont directement reversées en 4ème division dans les poules A et suivantes.

La constitution des poules de la 4ème division est effectuée en respectant la proximité géographique.

6.1.16.7 Article 16.7 - Phase de championnat

Dans chaque niveau, les équipes sont regroupées en poule de 6.

Le championnat se déroule en match « aller et retour », soit 10 matchs par équipe de janvier à fin mai. Des journées de report sont prévues.

Suivant le nombre d'équipes des dernières poules de 4ème division, les équipes seront regroupées en poule de 6 «aller/retour» avec un exempt maximum par poule.

L'équipe terminant première du championnat de 1ère division est championne des Yvelines.

L'équipe terminant première du championnat de 2ème division est déclarée vainqueur de la 2ème division et 7ème du championnat des Yvelines.

L'équipe terminant première du championnat de la poule A de 3ème division est déclarée vainqueur de la 3ème division et 13ème du championnat des Yvelines.

Il n'y a pas de titre pour les autres poules de 3ème et 4ème division.

6.1.17 Article 17 - Organisation du championnat jeunes masculins U13

Cet article est applicable au championnat U13 masculins.

Ces championnats sont organisés en trois phases distinctes :

- Une première phase de brassage de septembre aux vacances de la Toussaint,
- Une deuxième phase de brassage jusqu'aux vacances de Noël,
- Une phase de championnat de janvier à mai réparti en 1ère, 2ème et 3ème division.

Les deux premières phases de brassage permettent de se qualifier pour les différents niveaux de championnats. Il est bien sûr possible d'inscrire de nouvelles équipes en décembre. Ces dernières seront alors directement reversées dans le championnat 3ème division.

Cette formule pourra être adaptée par la Commission Sportive Jeunes en fonction du nombre d'équipes inscrites.

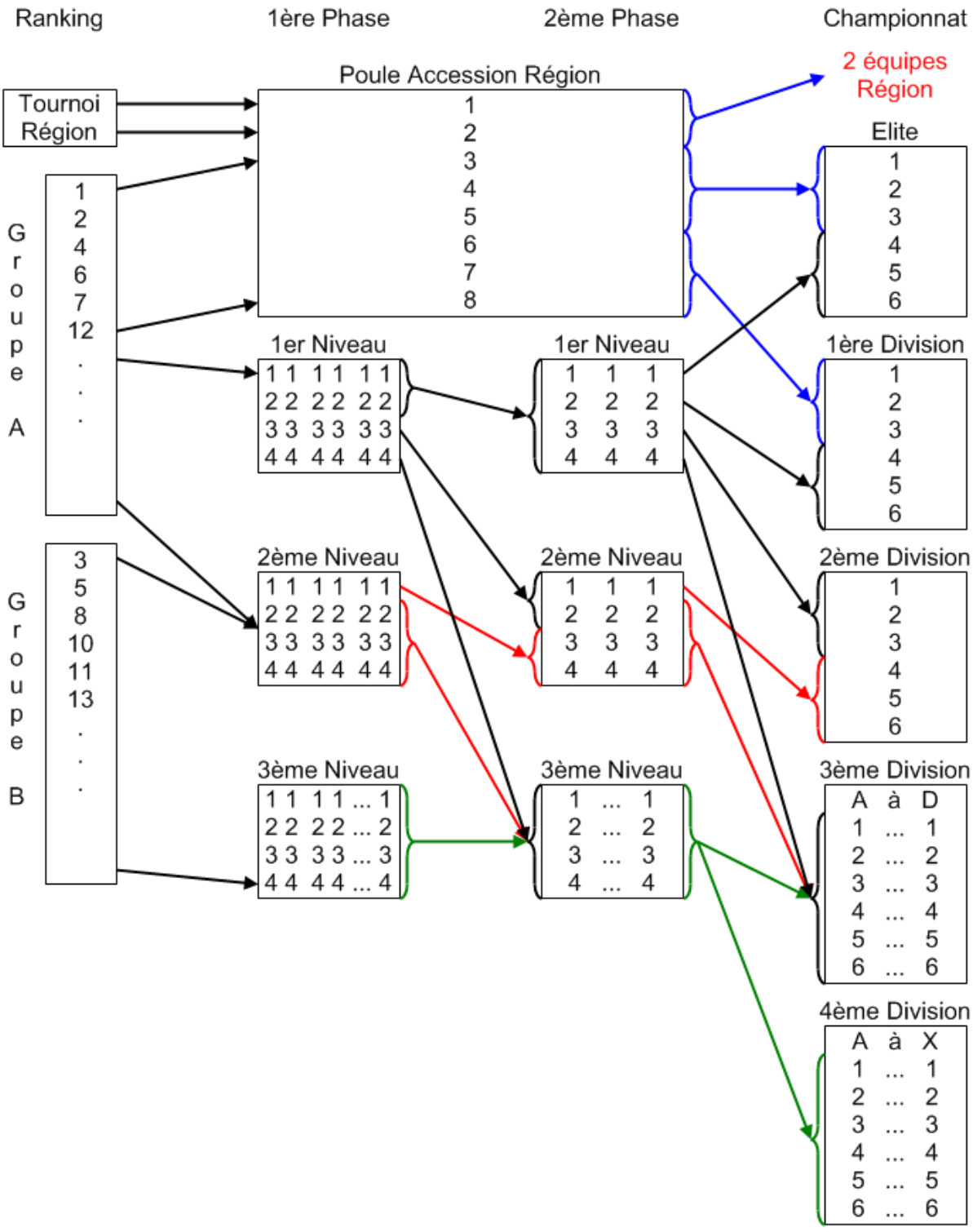

6.1.17.1 Article 17.1 - Ordonnancement des équipes

L'ordonnancement des équipes est établi chaque année par la Commission Sportive Jeunes.

L'ordonnancement est défini en fonction des résultats des championnats de la saison précédente pour le championnat concerné et le championnat inférieur à celle-ci, exception faite les championnats U11 (non prise en compte des championnats U9).

S'il n'y avait pas d'équipe engagée dans le championnat inférieur, les points sont multipliés par 2.

Toutes les équipes sont prisent en compte pour établir ce classement : Championnat de France, Championnat Régional et Championnat Départemental.

Chaque équipe se voit ainsi attribuer un nombre de point. Plus ce nombre est élevé, plus haut est l'équipe au classement.

Cet ordonnancement est modifié en tenant compte du choix du groupe A, B ou C effectué par l'association sportive lors de l'inscription de l'équipe.

6.1.17.2 Article 17.2 - Constitution des poules de la première phase de brassage

Le 1er niveau est limité à 24 équipes. La Commission Sportive Jeunes ne retiendra que les 24 meilleures équipes selon l'ordonnancement.

Le 2ème niveau est limité à 24 équipes. La Commission Sportive Jeunes ne retiendra que les 24 équipes suivantes selon l'ordonnancement.

Le 3ème niveau est composé des équipes non retenues en1er et 2ème niveau sans aucune limitation de nombre d'équipes. Le 3ème niveau est constitué par niveau de 24 équipes.

6.1.17.3 Article 17.3 - Première phase de brassage

Dans chaque niveau, les équipes sont réparties en 6 poules de 4 équipes en fonction de l'ordonnancement et de la proximité géographique.

La phase de brassage se déroule en match « aller », soit 3 matchs par équipe entre octobre et les vacances de la Toussaint.

Aucune journée de report n'est disponible lors de cette première phase de brassage. Un comptage particulier des points pour les « matchs forfaits » est appliqué.

6.1.17.4 Article 17.4 - Constitution des poules de la deuxième phase de brassage

A la fin de la première phase de brassage :

1er niveau :

- les deux premières équipes de chaque poule constituent le 1er niveau,
- les équipes classées troisième de chaque poule sont reversées dans le 2ème niveau,
- les équipes classées quatrième de chaque poule sont reversées dans le 3ème niveau.

2ème niveau :

- la première équipe de chaque poule reste dans le 2ème niveau,
- les autres équipes de chaque poule sont reversées dans le 3ème niveau.

Si une équipe refuse de rester dans le 2ème niveau et préfère descendre dans le 3ème niveau, une équipe du 1er niveau ayant terminé quatrième prendra la place libre dans le 2ème niveau (le choix de l'équipe sera effectué en fonction de l'ordonnancement).

3ème niveau :

Les équipes de chaque poule du 3ème niveau restent dans le 3ème niveau.

6.1.17.5 Article 17.5 - Deuxième phase de brassage

Dans chaque niveau, les équipes sont réparties en 3 poules de 4 équipes en fonction du classement et de la proximité géographique.

La phase de brassage se déroule en match « aller », soit 3 matchs par équipe jusqu'aux vacances de Noël.

Toutes les feuilles de match devront être parvenues au Comité Départemental des Yvelines le mercredi qui suit la date du dernier report.

6.1.17.6 Article 17.6 - Constitution des poules de la phase de championnat

A la fin de la deuxième phase de brassage :

1er niveau :

- les deux premières équipes de chaque poule constituent la 1ère division,
- les équipes classées troisième de chaque poule sont reversées en 2ème division,
- les équipes classées quatrième de chaque poule sont reversées en 3ème division poule A.

2ème niveau :

- les équipes classées première de chaque poule sont reversées en 2ème division,
- les équipes classées deuxième de chaque poule sont reversées en 3ème division poule A,
- les équipes classées troisième de chaque poule sont reversées en 3ème division poule B,
- les équipes classées quatrième de chaque poule sont reversées en 3ème division poule C.

3ème niveau :

Les équipes de chaque poule sont reversées en 3ème division.

Les premières équipes sont regroupées dans les poules B, C ou D.

Les autres équipes sont placées dans les poules E et suivantes.

Les équipes n'ayant pas participé aux phases de brassage sont directement reversées en 3ème division dans les poules E et suivantes.

La constitution des poules E et suivantes de la 3ème division est effectuée en respectant la proximité géographique.

6.1.17.7 Article 17.7 - Phase de championnat

Dans chaque niveau, les équipes sont regroupées en poule de 6.

Le championnat se déroule en match « aller et retour », soit 10 matchs par équipe de janvier à fin mai. Des journées de report sont prévues.

Suivant le nombre d'équipes de la dernière poule de 3ème division, les équipes seront regroupées en poule de 4 ou 6 «aller/retour» ou 10 «aller» (de préférence poule de 6).

Les quatre premières équipes des championnats de 1ère et 2ème division sont qualifiées pour des play-offs.

L'équipe terminant première du championnat de 1ère division est déclarée vainqueur de la saison régulière.

L'équipe qui remporte les Play-offs de 1ère division est déclarée championne des Yvelines.

L'équipe qui remporte les Play-offs de 2ème division est déclarée vainqueur de la 2ème division et 7ème du championnat des Yvelines.

Il n'y a pas de titre en troisième division.

6.1.18 Article 18 - Organisation des championnats jeunes féminins

Cet article est applicable aux championnats U11, U13, U15 et U17 féminins.

Ces championnats sont organisés en trois phases distinctes :

- Une première phase de brassage de septembre à début novembre,
- Une deuxième phase de brassage jusqu'aux vacances de Noël,
- Une phase de championnat de janvier à mai réparti en 1ère, 2ème et 3ème division,

Les deux premières phases de brassage permettent de se qualifier pour les différents niveaux de championnats. Il est possible d'inscrire de nouvelles équipes en décembre. Ces dernières seront alors directement reversées dans le championnat 3ème division.

Cette formule pourra être adaptée par la Commission Sportive Jeunes en fonction du nombre d'équipes inscrites.

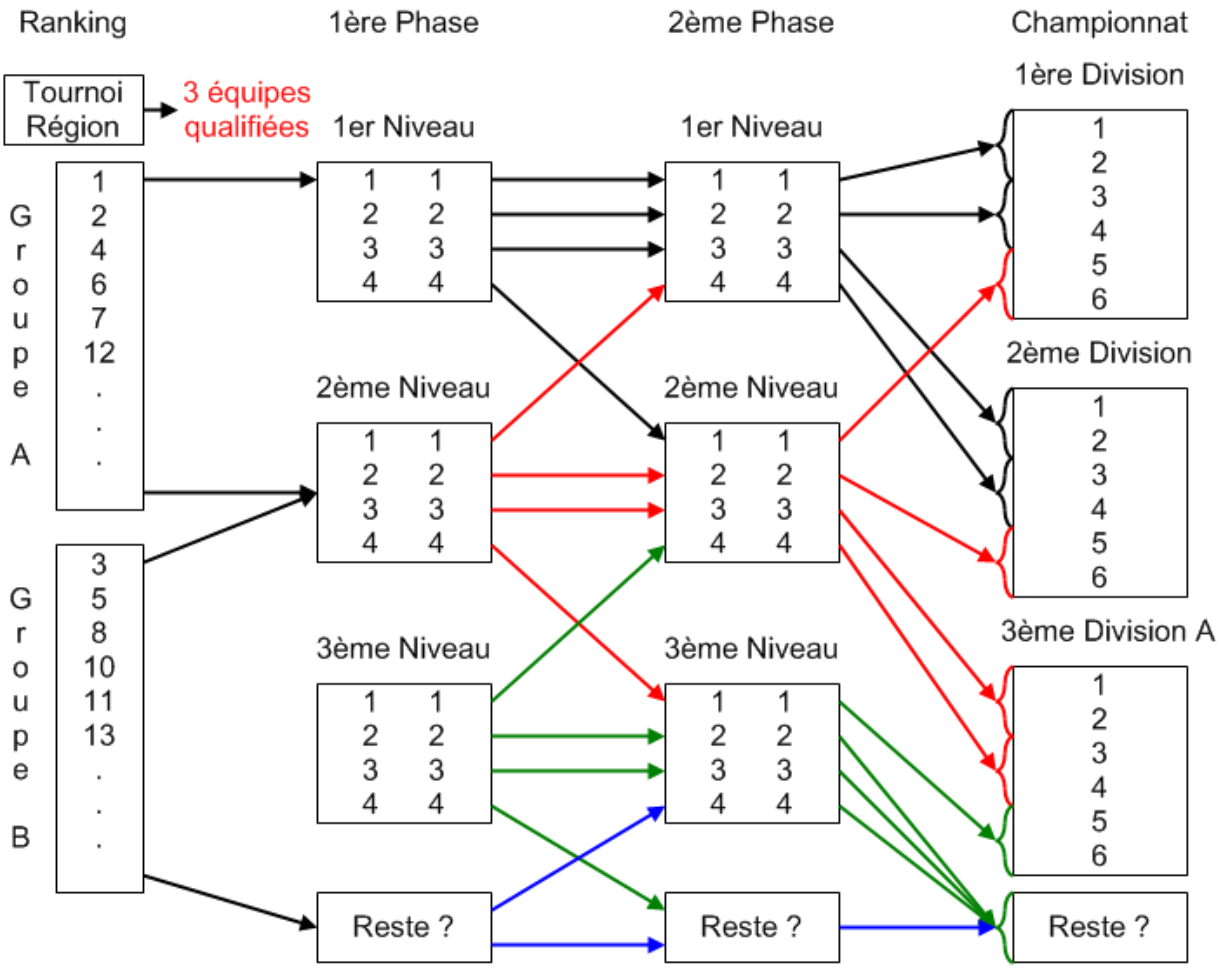

6.1.18.1 Article 18.1 - Ordonnancement des équipes

L'ordonnancement des équipes est établi chaque année par la Commission Sportive Jeunes.

L'ordonnancement est défini en fonction des résultats des championnats de la saison précédente pour le championnat concerné et le championnat inférieur à celle-ci, exception faite les championnats U11. S'il n'y avait pas d'équipe engagée dans le championnat inférieur, les points sont multipliés par 2.

Toutes les équipes sont prisent en compte pour établir ce classement : Championnat de France, Championnat Régional et Championnat Départemental.

Chaque équipe se voit ainsi attribuer un nombre de point. Plus ce nombre est élevé, plus haut est l'équipe au classement.

Cet ordonnancement est modifié en tenant compte du choix du groupe A, B ou C effectué par l'association sportive lors de l'inscription de l'équipe.

6.1.18.2 Article 18.2 - Constitution des poules de la première phase de brassage

Le 1er niveau est limité à 8 équipes. La Commission Sportive Jeunes ne retiendra que les 8 meilleures équipes selon l'ordonnancement.

Le 2ème niveau est limité à 8 équipes. La Commission Sportive Jeunes ne retiendra que les 8 équipes suivantes selon l'ordonnancement.

Le 3ème niveau est composé des équipes non retenues dans le 1er et 2ème niveau sans aucune limitation de nombre d'équipes. Le 3ème niveau est constitué par niveau de 8 équipes.

6.1.18.3 Article 18.3 - Première phase de brassage

Dans chaque niveau, les équipes sont réparties en 2 poules de 4 équipes en fonction de l'ordonnancement et de la proximité géographique.

La phase de brassage se déroule en match « aller », soit 3 matchs par équipe entre fin septembre à début novembre.

Aucune journée de report n'est disponible lors de cette première phase de brassage. Un comptage particulier des points pour les « matchs forfaits » est appliqué.

6.1.18.4 Article 18.4 - Constitution des poules de la deuxième phase de brassage

A la fin de la première phase de brassage :

1er niveau :

- les trois premières équipes de chaque poule restent dans le 1er niveau,
- les équipes classées quatrième de chaque poule sont reversées dans le 2ème niveau.

2ème niveau :

Si ce niveau est constitué d'une seule poule :

- les deux premières équipes de la poule montent dans le 1er niveau,
- les autres équipes de la poule restent dans le 2ème niveau.

Si ce niveau est constitué de deux poules :

- la première équipe de chaque poule monte dans le 1er niveau,
- les équipes classées deuxième et troisième de chaque poule restent dans le 2ème niveau,
- les équipes classées quatrième de chaque poule sont reversées dans le 3ème niveau.

3ème niveau :

Si ce niveau est constitué d'une seule poule :

- les deux premières équipes de la poule montent dans le 2ème niveau,
- les autres équipes de la poule restent dans le 3ème niveau.

Si ce niveau est constitué de deux poules ou plus :

- la première équipe des deux premières poules monte dans le 2ème niveau,
- les autres équipes de chaque poule restent dans le 3ème niveau.

6.1.18.5 Article 18.5 - Deuxième phase de brassage

Dans chaque niveau, les équipes sont réparties en 2 poules de 4 équipes en fonction du classement et de la proximité géographique.

La phase de brassage se déroule en match « aller », soit 3 matchs par équipe jusqu'aux vacances de Noël.

Toutes les feuilles de match devront être parvenues au Comité Départemental des Yvelines le mercredi qui suit la date du dernier report.

6.1.18.6 Article 18.6 - Constitution des poules de la phase de championnat

A la fin de la deuxième phase de brassage :

1er niveau :

- les deux premières équipes de chaque poule sont reversées en 1ère division,
- les autres équipes (troisième et quatrième) de chaque poule sont reversées en 2ème division,

2ème niveau :

Si ce niveau est constitué d'une seule poule :

- les deux premières équipes de la poule sont reversées en 1ere division,
- les autres équipes de la poule sont reversées en 2ème division.

Si ce niveau est constitué de deux poules :

- la première équipe de chaque poule est reversée en 1ere division,
- le deuxième équipe de chaque poule est reversée en 2ème division,
- les autres équipes de chaque poule sont reversées dans la poule A de la 3ème division.

3ème niveau :

Les équipes de chaque poule sont reversées en 3ème division.

Les équipes n'ayant pas participé aux phases de brassage sont directement reversées en 3ème division.

La constitution des poules (hors poule A) de la 3ème division est effectuée en respectant l'ordre de classement et de la proximité géographique.

6.1.18.7 Article 18.7 - Phase de championnat

Dans chaque niveau, les équipes sont regroupées en poule de 6.

Le championnat se déroule en match « aller et retour », soit 10 matchs par équipe de janvier à fin mai. Deux journées de report sont prévues.

Le nombre de poule et le nombre d'équipe par poule de la 3ème division sont fonction du nombre d'équipes en présence (6 «aller/retour» avec éventuellement un exempt maximum par poule).

L'équipe classée première de la 1ère division est déclarée championne des Yvelines.

L'équipe classée première de la 2ème division est déclarée vainqueur de la 2ème division et 7ème du championnat des Yvelines.

L'équipe terminant première du championnat de la poule A de 3ème division est déclarée vainqueur de la 3ème division et 13ème du championnat des Yvelines.

Il n'y a pas de titre pour les autres poules de 3ème division.

6.1.19 Article 19 - Organisation des championnats U9 masculins, féminins ou mixte

Les équipes doivent s'engager en novembre de la saison en cours auprès du Comité Départemental des Yvelines suivant le bulletin d'inscription. Les équipes peuvent être mixtes.

Ce mini championnat débute en janvier. La formule est adaptée par la Commission Sportive Jeunes en fonction du nombre d'équipes inscrites (de préférence poule de 6 « aller » avec éventuellement un exempt maximum par poule).

Il n'y a pas de saisie de résultats sur Internet, ni classement, ni titre de champion.

6.2 CHAMPIONNATS MINI-BASKET (U9 ET U11)

6.2.1 Article 1 - Préambule

Ce document, partie intégrante du règlement de jeu du Mini-Basket, présente les principes d'application des règles de jeu.

La spécificité du jeune joueur, comme son âge, son niveau technique, ses capacités de développement, fait que l'arbitrage doit être adapté à ces caractéristiques.

Au même titre que l'entraîneur, l'arbitre est à la fois le directeur de jeu et l'éducateur. Ces deux fonctions sont complémentaires afin d'assurer une formation harmonieuse du jeu de Basket-ball au jeune joueur.

6.2.2 Article 2 - Généralités

Arbitrer, c'est faire respecter les règles prévues au code de jeu. L'arbitre est le directeur de jeu. Il est le garant de l'application de ces règles.

Dès le plus jeune âge, il faut habituer l'enfant à comprendre que tout jeu implique des règles« je peux ou je ne peux pas faire » et qu'il y a une personne qui vérifie cette application en étant partie intégrante du jeu.

Mais l'application des règles doit être fonction de son âge, de ses capacités, de son niveau technique. On n'applique pas la règle du marcher de la même manière à un enfant débutant et à un enfant ayant quatre années de pratique.

L'idéal serait que l'arbitrage s'adapte au niveau de jeu de chaque équipe, même mieux, au niveau de chaque joueur. La seule limite est de ne pas aboutir à des résultats contradictoires.

6.2.3 Article 3 - Commentaires sur certaines règles de jeu

Le code de jeu est rédigé à partir de 4 règles de base : la sortie de balle, le dribble, le marcher, le contact.

L'application de celles-ci se fera dans cet ordre.

6.2.4 Article 4 - Conseils pratiques

La sanction doit être pédagogique. Elle doit être expliquée verbalement avant même de faire les gestes qui ne viendront qu'en complément.

Il est conseillé que l'arbitre ait une tenue uniforme. Dans ce cas, les associations sportives pourront s'équiper de chasubles de couleur grise qui serviront lors des matchs et des séances d'entraînement.

Mise en situation des enfants comme arbitres : dans tous les cas, l'enfant doit être encadré par une personne confirmée et ayant une bonne connaissance des règles du jeu. Il est ainsi nécessaire de ne pas faire arbitrer deux jeunes arbitres néophytes en même temps.

6.2.5 Article 5 - Encadrement des équipes jeunes

Les associations sportives ont l'obligation d'encadrer leurs équipes de « jeunes », lors des entrainements, des rencontres officielles ou amicales, à domicile ou à l'extérieur. Seule une personne majeure licenciée pourra assurer cet encadrement (article 314 de l'annuaire fédéral).

6.2.6 Article 6 – Le jeu

6.2.6.1 Article 6.1 - Le Mini-Basket

Le Mini-Basket est un jeu basé sur le Basket-ball, pour garçons et filles, ayant 10 ans dans l'année où la compétition commence, c'est à dire les catégories U11, U10, U9 et U8.

Commentaire : On veillera à ne faire participer des enfants à des matchs que lorsqu'ils maîtriseront un minimum de fondamentaux de jeu.

6.2.6.2 Article 6.2 - Définition

L'objectif de chaque équipe est de marquer dans le panier de l'adversaire et d'empêcher celui-ci de s'emparer du ballon ou de marquer dans les limites fixées par les règles du jeu.

Marquer dans son panier n'est pas accepté. Le ballon est donné à l'adversaire sur le côté à hauteur de la ligne de lancer-franc.

6.2.7 Article 7 – Dimensions et équipements

6.2.7.1 Article 7.1 - Le terrain

Le terrain de jeu doit être une surface rectangulaire plane et dure, libre de tout obstacle.

Dimensions maximales : 28 x 15, dimensions minimales : 15 x 14 (jeu 3 x 3).

Commentaire : il est admis de faire évoluer les Mini-Basketteurs(es) sur des terrains de dimensions réduites sous réserve de respecter les caractéristiques ci-après.

6.2.7.2 Article 7.2 - Les lignes

Ce sont les mêmes que celles tracées sur un terrain de Basket-ball normal avec, éventuellement, les différences suivantes :

- la ligne de lancer-franc est tracée à 4 m du panneau pour les championnats U11 et 2.80 m pour les championnats U9,
- les lignes et la zone de panier à trois points ne sont pas utilisées même si elles existent.

Commentaire : la présence de lignes sur un terrain de jeu est essentielle. Même tracées de façon sommaire ou provisoire, elles donnent aux enfants les repères et sont indispensables à l'acquisition et au respect des règles de jeu.

6.2.7.3 Article 7.3 - Les panneaux et les paniers

Chacun des panneaux doit être en bois dur ou en matériau transparent adéquat, de surface plane. Ils peuvent être rectangulaires ou en forme de disque.

Chaque panier comprend l'anneau et le filet. Chacun des anneaux doit être à 2,60 m au-dessus du terrain.

6.2.7.4 Article 7.4 -Le ballon

Le ballon doit être de taille 5.

6.2.7.5 Article 7.5 - Equipement technique

L'équipement technique suivant doit être à disposition :

- le chronomètre de jeu,
- la feuille de marque particulière,
- un panneau d'affichage du score,
- des plaquettes numérotées de 1 à 5 pour indiquer le nombre de fautes personnelles commises par un joueur,
- La flèche pour l'alternance.

6.2.8 Article 8 – Les joueurs et l'entraineur

6.2.8.1 Article 8.1 - Les équipes

Chaque équipe est composée :

- de 10 joueurs maximum,
- de 7 joueurs au minimum pour les équipes masculines ou mixtes,
- de 6 joueuses au minimum pour les équipes féminines.

Aucune dérogation ne pourra être accordée par la Commission Sportive Jeunes aux associations sportives qui ne respecterait pas le nombre de joueurs imposés.

Les rencontres se jouent à 4 joueurs par équipe sur le terrain.

Aucun joueur n'a de titre et/ou de fonction de capitaine.

Possibilités d'équipes mixtes en championnats U9 et U11 masculins. Les équipes engagées en championnats U11 féminins sont strictement composées de filles.

Toute équipe qui remporterait une rencontre avec moins de sept joueurs ou moins de six joueuses ayant participé à la rencontre se verra sanctionner par une attribution d'un point au lieu de trois points au classement. Dans le cas d'une rencontre qui se termine à égalité, elle se verra sanctionner par l'attribution d'un point au lieu de deux points.

6.2.8.2 Article 8.2 -L'entraîneur

L'entraîneur est le responsable de l'équipe. Il est avant tout un éducateur. Il donne des conseils aux joueurs du bord du terrain, tranquillement et avec le sens de l'entraide et de l'amitié. Il est responsable des changements de joueurs. S'il est mineur, il doit être accompagné d'un adulte licencié.

6.2.8.3 Article 8.3 - Tenue des joueurs

Tous les joueurs d'une équipe doivent avoir un maillot de même couleur.

Les maillots doivent être numérotés à partir de 4.

6.2.9 Article 9 - Règles de chronométrage

6.2.9.1 Article 9.1 - Temps de jeu et chronométrage

6 périodes de jeu de 4 minutes chacune.

- intervalle de 1 minute entre la 1ère, 2èmeet 3ème période et entre la 4ème, 5ème et 6ème période,
- intervalle de 5 minutes entre la 3èmeet la 4ème période.

Le temps de jeu est décompté à l'identique du règlement officiel de Basket-ball.

Il n'y aura pas d'arrêt du chronomètre sur les paniers pendant les 2 dernières minutes du match.

6.2.9.2 Article 9.2 - Début de la rencontre

La 1ère période doit commencer par un entre-deux au centre du terrain. L'arbitre doit lancer le ballon entre deux adversaires. La règle de l'alternance est ensuite appliquée.

Après la mi-temps, les équipes doivent changer de panier. La règle de l'alternance est appliquée.

6.2.9.3 Article 9.3 -Temps mort

Chaque entraîneur peut demander un temps-mort par mi-temps.

6.2.10 Article 10 - Valeur d'un panier réussi et résultat de la rencontre

6.2.10.1 Article 10.1 - Valeurs des paniers

- un panier réussi compte 2 points,
- un panier réussi à la suite d'un lancer-franc compte 1 point,
- pas de panier à 3 points.

6.2.10.2 Article 10.2 - Résultat

L'équipe qui a réussi le plus grand nombre de points est déclarée gagnante.

Si le score est nul au terme de la dernière période, pas de prolongation, résultat nul validé.

6.2.11 Article 11 - Remplacements et présence sur le terrain

Pour les U11 et U9, aucun remplacement n'est autorisé, sauf en cas de blessure ou dans le cas d'un joueur ou joueuse à 5 fautes personnelles.

Chaque joueur devra participer à un minimum d'une période et à un maximum de deux périodes par mi-temps.

Une équipe dont un joueur n'a participé à aucune période et/ou un joueur a joué plus de 2 périodes sur une mi-temps, pourra se voir infliger après étude et décision par la Commission des Jeunes une sanction par l'attribution d'un point au lieu de trois points en cas de victoire. Dans le cas d'une rencontre qui se termine à égalité, elle se verra sanctionner par l'attribution d'un point au lieu de deux points.

Commentaire : Au-delà de cette règle, chaque entraîneur veillera à permettre à chaque joueur de disposer de temps de jeu suffisant.

6.2.12 Article 12 - Violations

6.2.12.1 Article 12.1 - Joueur hors des limites du terrain – ballon hors des limites du terrain

Un joueur est hors-jeu lorsqu'il touche le sol SUR ou EN DEHORS des limites du terrain.

Un ballon est hors-jeu lorsqu'il touche un joueur ou toute autre personne hors-jeu, le sol ou tout autre objet SUR ou EN DEHORS des limites du terrain.

Commentaire : Cette règle doit être appliquée, sans tolérance, à tout niveau de pratique.

6.2.12.2 Article 12.2 - Dribble

Dribbler est l'action de faire rebondir le ballon au sol à l'aide d'une seule main.

6.2.12.3 Article 12.3 - Le marcher

Le marcher est le déplacement illégal d'un ou des deux pieds dans n'importe quelle direction.

Commentaire : C'est sur ce point qu'il faut absolument tenir compte du niveau des joueurs. On peut tolérer que le pied soit décollé avant le lâcher du ballon à condition que le mini-basketteur ne fasse pas un pas supplémentaire.

6.2.12.4 Article 12.4 - Trois secondes

Pour les championnats U11 : un joueur ne doit pas rester plus de trois secondes dans la zone restrictive adverse quand son équipe contrôle le ballon.

Commentaire :

Une tolérance doit être admise à l'égard du joueur qui :

- fait un effort pour quitter la zone restrictive,
- dribble à l'intérieur de celle-ci pour un tir au panier.

Les arbitres doivent avoir une action préventive vers le joueur en infraction en l'invitant à quitter la zone restrictive.

Pour les championnats U9, la règle n'est pas appliquée.

6.2.12.5 Article 12.5 - Cinq secondes

Pas d'application de la règle des 5 secondes en championnat U9.

Application de la règle des 5 secondes (avec une tolérance à 7 secondes) pour les championnats U11.

Commentaire : L'arbitre invitera les joueurs à passer le ballon et, éventuellement, sifflera si la passe n'est pas faite dans un délai raisonnable.

6.2.12.6 Article 12.6 - Huit secondes

Pas d'application de la règle des 8 secondes en championnat U9.

Application de la règle des 8 secondes en championnat U11.

6.2.12.7 Article 12.7 - Vingt-quatre secondes

Pas d'application de la règle des 24 secondes en championnat U9.

Application de la règle des 24 secondes en championnat U11.

6.2.12.8 Article 12.8 - Retour en zone

Pas d'application de la règle en championnat U9.

Application de la règle en championnats U11.

6.2.13 Article 13 - Fautes

6.2.13.1 Article 13.1 - Définition

Une faute est une infraction aux règles impliquant un contact personnel avec un adversaire. Elle est inscrite au compte du joueur fautif et sanctionnée selon les règles.

6.2.13.2 Article 13.2 - Différentes fautes personnelles

- l'obstruction : contact personnel illégal qui empêche la progression d'un adversaire, avec ou sans ballon,
- charger : contact personnel d'un joueur, avec ou sans ballon, qui pousse ou tente de passer en force contre le torse d'un adversaire,
- le marquage illégal par derrière : contact personnel par derrière d'un défenseur avec un adversaire,
- tenir : contact personnel avec un adversaire qui restreint sa liberté de mouvement. Ce contact peut se produire avec n'importe quelle partie du corps,
- usage illégal des mains : se produit quand un joueur, en position de défense, place et maintient sa ou ses mains en contact avec un adversaire, avec ou sans ballon, pour empêcher sa progression,
- pousser : contact personnel avec n'importe quelle partie du corps qui se produit lorsqu'un joueur déplace ou tente de déplacer en force un adversaire qui a ou n'a pas le contrôle du ballon.

6.2.13.3 Article 13.3 - Sanctions

Faute commise sur un joueur qui n'est pas dans l'action de tirer : le jeu reprendra par une remise en jeu de l'extérieur du terrain, par l'équipe non fautive, du point le plus proche de l'infraction.

6.2.13.4 Article 13.4 - Faute antisportive

Une faute antisportive est une faute commise délibérément par un joueur ne jouant pas le ballon ou provoquant un contact excessif sur un adversaire.

Dans le cas d'un tel comportement, l'arbitre pourra demander un changement. Le joueur devra sortir du terrain jusqu'à la fin de la période. Il sera remplacé. Il pourra revenir en jeu.

6.2.13.5 Article 13.5 - Faute technique

Une faute technique est une faute sans contact qui sanctionne des termes irrespectueux envers un joueur ou l'arbitre.

Dans le cas d'un tel comportement, l'arbitre pourra demander un changement. Le joueur devra sortir du terrain jusqu'à la fin de la période. Il sera remplacé. Il pourra revenir en jeu.

Elle sanctionne également un entraîneur qui pénètre sur le terrain ou qui n'aurait pas une attitude sportive.

Initialisation d'une enquête par le comité pour toute faute technique à l'encontre d'un entraîneur lors d'un match de Mini-Basket.

6.2.13.6 Article 13.6 - Faute disqualifiante

Tout comportement antisportif flagrant d'un entraîneur est passible d'une faute disqualifiante.

Pas de faute disqualifiante « joueur » en championnat U9.

Initialisation d'une enquête par le comité pour toute faute disqualifiante à l'encontre d'un entraîneur lors d'un match de Mini-Basket.

6.2.13.7 Article 13.7 - 5 fautes par joueur

Un joueur ayant commis 5 fautes doit quitter le jeu.

6.2.14 Article 14 - Défense

Défense homme à homme.

Afin de répondre aux objectifs de développement du joueur, en Mini-Basket, la défense homme à homme - fille à fille est obligatoire.

6.2.15 Article 15 - Définitions

Quelques termes spécifiques sont repris dans les différents articles des règles. A chacun d'eux correspond une définition.

Ballon mort : le ballon devient mort :

- sur chaque coup de sifflet de l'arbitre,
- quand le temps de jeu est écoulé,
- sur chaque panier réussi.

Ballon vivant : le ballon devient vivant :

- sur entre-deux, quand le ballon est frappé par un sauteur,
- sur lancer franc, quand il est mis à la disposition du tireur,

- sur remise en jeu, quand il est mis à disposition du joueur effectuant la remise en jeu.

Contrôle du ballon : Un joueur contrôle le ballon lorsqu'il le détient, qu'il dribble ou qu'il a un ballon vivant en sa possession.

Une équipe contrôle le ballon quand un joueur de cette équipe contrôle le ballon ou quand il est passé entre coéquipiers.

Sur un tir, le contrôle du ballon cesse dès qu'il quitte les mains du tireur.

6.2.16 Article 16 – Feuilles de match

Les feuilles de matchs ci-dessous doivent être utilisées pour les rencontres des championnats U9.

6.2.17 Feuille de marque pour les rencontres U9

U9

Equipe A : _____

Equipe B : _____

Rencontre Poule : _____ N° : _____ Date : _____ Heure : _____ Lieu : _____

Equipe A : _____

N° Inf : _____ Couleur : _____

Fautes d'équipe

①	1	2	3	4	②	1	2	3	4	③	1	2	3	4
④	1	2	3	4	⑤	1	2	3	4	⑥	1	2	3	4

Temps morts : ① ② ③ ☐ ④ ⑤ ⑥ ☐

Licence	Noms des joueurs	N°	Périodes de jeu 1	2	3	4	5	6	Fautes 1	2	3	4	5
	Entraîneur :												
	Aide Entraîneur :												

Equipe B : _____

N° Inf : _____ Couleur : _____

Fautes d'équipe

①	1	2	3	4	②	1	2	3	4	③	1	2	3	4
④	1	2	3	4	⑤	1	2	3	4	⑥	1	2	3	4

Temps morts : ① ② ③ ☐ ④ ⑤ ⑥ ☐

Licence	Noms des joueurs	N°	Périodes de jeu 1	2	3	4	5	6	Fautes 1	2	3	4	5
	Entraîneur :												
	Aide Entraîneur :												

Marque courante

A	B	A	B
1	1	36	36
2	2	37	37
3	3	38	38
4	4	39	39
5	5	40	40
6	6	41	41
7	7	42	42
8	8	43	43
9	9	44	44
10	10	45	45
11	11	46	46
12	12	47	47
13	13	48	48
14	14	49	49
15	15	50	50
16	16	51	51
17	17	52	52
18	18	53	53
19	19	54	54
20	20	55	55
21	21	56	56
22	22	57	57
23	23	58	58
24	24	59	59
25	25	60	60
26	26	61	61
27	27	62	62
28	28	63	63
29	29	64	64
30	30	65	65
31	31	66	66
32	32	67	67
33	33	68	68
34	34	69	69
35	35	70	70

Noms	N° Licence	Groupement Sportif
1er arbitre :		
2ème arbitre :		
Marqueur :		
Chronométreur :		
Responsable de salle :		

Signature du marqueur	Signature du chronométreur	Signature du 2ème arbitre	Signature du 1er arbitre

Résultats

Période	A	B
①		
②		
③		
④		
⑤		
⑥		
Score		
Equipe gagnante		

Comité Départemental des Yvelines de Basket Ball
28, avenue de la République - 78330 Fontenay le Fleury - France
Tél. : +33 (0) 1 30 58 36 90 // Fax : +33 (0) 1 30 58 24 98
E-mail : basketyvelines@fr.oleane.com
N° SIRET 3 3 7 8 6 6 9 4 1 0 0 0 2 0 Code NACE 9312Z

Avant chaque match les arbitres se concerteront obligatoirement avec les deux entraîneurs pour situer le niveau d'intervention de l'arbitrage, en aucun cas ils ne changent les règles.

L'arbitre est à la fois le directeur de jeu et l'éducateur et il devra commenter ses décisions.

CONDENSE DES REGLES PARTICULIERES DU REGLEMENT U9

Dimensions et équipement		
Terrain	Normal	Eventuellement transversale avec 2 paniers
Distance ligne de LF	2,80 m	A matérialiser par un trait
Hauteur du panier	2,60 m	
Les joueurs et l'entraîneur		
Joueur par équipes	10	7 Minimum
Joueur sur le terrain	4	Objectif : favoriser la progression technique du joueur (écarter le jeu, éviter la grappe, jouer vers l'avant) et le développement physique (courses)
Présence sur le terrain		Chaque joueur doit jouer 1 ou 2 périodes par mi temps (pas 3 périodes dans une mi temps)
Changement	non	Pas de changement, sauf blessure ou 5 fautes
Règle du chronométrage		
Périodes	6 x 4 mn	
Entre périodes	1 mn	
Mi temps	5 mn	
Temps morts	2	1 par mi temps (1 mn)
Comptage des points		
Ecart de points	à 20 points	Obligation de bloquer le tableau et la feuille de
Panier à 3 points	Non	
Score nul	Oui	
Arbitrage et violation		
3, 5, 8, 24 secondes	Non	
Retour en zone arrière	Non	
Ballon tenu à 2 mains	Ne peut être arraché	Progression pédagogique basée sur l'attaque
Fautes		
Lancer franc après faute sur tireur	Oui	
Faute antisportive	Oui	
Faute technique	Oui	
Faute disqualifiante	Non Oui	Pour les joueurs Pour les entraîneurs
5 fautes de joueurs	Oui	Eliminatoire
Défense		
Individuelle	Obligatoire	

Nous vous invitons à lire attentivement dans le mémento le règlement du mini-basket. Celui ci se trouve en ligne sur notre site.

Les deux entraîneurs reconnaissent avoir pris connaissance des règles mentionnées ci-dessus et qu'ils s'engagent à les respecter.

Signature de l'entraîneur de l'équipe A	Signature de l'entraîneur de l'équipe B

7. REGLEMENT DES CAISSES DE PEREQUATION

7.1 PREAMBULE

Une caisse de péréquation, relative au règlement des frais d'arbitrage pour les compétitions Excellence Départementale Masculine et Féminine et Promo Excellence Masculine et Féminine, est constituée et gérée par le Comité Départemental.

Un forfait annuel de frais d'arbitrage sera versé par les clubs selon la catégorie de leurs équipes disputant ces championnats. Le Comité Départemental reversera aux arbitres les frais des rencontres pour lesquelles ils auront officié, après désignation par le Répartiteur de la commission des officiels.

Le forfait annuel comprend les frais kilométriques moyens et les indemnités de rencontres.

Les clubs prennent en charge les frais de gestion.

Le montant du forfait correspond à l'indemnisation des arbitres pour toutes les rencontres des championnats cités ci-dessus. Il ne prend pas en compte l'indemnisation pour les rencontres de Coupe des Yvelines.

7.2 REGLEMENT

7.2.1 Article 1 : Détermination du forfait annuel

Le montant du forfait annuel est déterminé par catégorie de championnat en tenant compte du nombre d'équipes et du nombre de rencontres à jouer, du déplacement kilométrique moyen, du prix d'indemnisation du kilomètre et de l'indemnité de rencontre. Il peut être réévalué chaque saison en fonction de ces critères et du montant de la saison sportive précédente.

7.2.2 Article 2 : Versement du forfait annuel

Chaque saison sportive, les clubs seront informés du forfait annuel fixé pour chacune de leurs équipes évoluant dans les championnats concernés.

Pour toutes les compétitions ce forfait sera versé en 3 fois sur un appel de fonds du Trésorier du Comité Départemental ou par délégation du responsable de la caisse péréquation de la commission des officiels selon les modalités suivantes :

- 15 septembre : 1/3
- 15 décembre : 1/3
- 15 février : 1/3

7.2.3 Article 3 : Pénalité financière en cas de non-paiement

Tout retard dans le paiement des provisions entraînera une pénalité financière de 5% par quinzaine de retard sur les sommes appelées non payées.

7.2.4 Article 4 : Bilan annuel

Un bilan annuel sera établi et fourni à chaque groupement sportif par championnat au plus tard lors de l'Assemblée Générale annuelle du Comité Départemental.

7.2.5 Article 5 : Comptes en fin de saison / solde

En fin de saison sportive, la caisse de péréquation calculera le montant exact des frais d'arbitrage de chaque championnat concerné pour la saison écoulée. Cette somme permettra de fixer le montant du solde. Le montant général des frais par championnat permettra de fixer le montant du forfait annuel pour la saison suivante.

7.2.6 Article 6 : Indemnisation des arbitres

Les arbitres seront indemnisés par le Comité Départemental sous forme de virement bancaire.

Les arbitres devront fournir avec leur fiche de renseignements un relevé d'identité bancaire. Les virements seront effectués tous les mois, après contrôles par le responsable de la caisse de péréquation au sein de la commission des officiels de la présence de l'arbitre à la rencontre à l'aide des feuilles de marque. Le montant de ces virements est fixé en fonction des rencontres sur lesquelles les arbitres ont officié durant la période concernée.

7.2.7 Article 7 : Forfait simple

En cas de forfait d'une équipe déclarée le jour de la rencontre, le montant de l'indemnité sera prélevé sur le montant forfaitaire du championnat concerné dont dépend l'équipe en cause. Toutefois, la pénalité due pour cause de forfait sera recouvrée directement par le Comité Départemental auprès du club forfait.

7.2.8 Article 8 : Forfait général

En cas de forfait général d'une équipe, le montant versé au titre de la caisse de péréquation sera restitué au club, déduction faite du prorata des indemnités d'arbitrages correspondant aux rencontres de championnat qui se seront déroulées lors de la déclaration du forfait général. La pénalité due pour cause de forfait général sera recouvrée directement par le Comité Départemental auprès du club concerné.

7.2.9 Article 9 : Montant annuel forfaitaire

Division	Montant Global	A Payer au		
		15 Septembre	15 Décembre	15 Mars
Excellence M.	1200 €	400 €	400 €	400 €
Excellence F.	990 €	330 €	330 €	330 €
Promo Excellence M.	990 €	330 €	330 €	330 €
Promo Excellence F.	990 €	330 €	330 €	330 €

7.2.10 Article 10 : Cas non prévus

Tous les cas non prévus dans le présent règlement seront tranchés par le Bureau du Comité Départemental après étude par la caisse de péréquation.

Comité Départemental des Yvelines de Basket Ball
28, avenue de la République
78330 Fontenay-le-Fleury - France
Tél. : +33 (0)1 30 58 36 90 // Fax. : +33 (0)1 30 58 24 98
E-mail :basketyvelines@fr.oleane.com

www.basketyvelines.com